



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary

# Rapport actuariel

19<sup>e</sup>

sur les Régimes de retraite  
des Forces Canadiennes

Force Régulière et Force de Réserve

au 31 mars 2019

Canada 

**Bureau de l'actuaire en chef**

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

12e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Télécopieur : **613-990-9900**

Courriel : **[oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)**

Site Web : **[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2020

No de cat. IN3-16/8F PDF

ISSN 1701-8218

30 septembre 2020

L'honorable Jean-Yves Duclos , C.P., député  
Président du Conseil du Trésor  
Ottawa, Canada  
K1A 0R5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite des Forces canadiennes au 31 mars 2019. Cette évaluation actuarielle tient compte des prestations et cotisations du régime de retraite de la Force régulière et du régime de retraite de la Force de réserve. Le régime de retraite de la Force régulière est défini par les parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, inclut les prestations des Forces Canadiennes définies par la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*, et est sujet à la *Loi sur le partage des prestations de retraite*. Le régime de retraite de la Force de réserve est défini par la partie I.1 de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et est sujet à la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,



Assia Billig, FICA, FSA, doctorat  
Actuaire en chef



## TABLE OF CONTENTS

	Page
1 Sommaire exécutif .....	7
1.1 Objet du rapport actuariel .....	7
1.2 Les bases de l'évaluation .....	7
1.3 Principales observations .....	9
2 Résultats de l'évaluation .....	12
2.1 Situation financière .....	12
2.2 Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPRFC.....	15
2.3 Certificat de coût en vertu de la LPRFC.....	22
2.4 Sensibilité des résultats de l'évaluation aux variations des facteurs d'amélioration de la longévité .....	24
2.5 Sensibilité aux variations des hypothèses économiques clés .....	25
2.6 Position financière – RC .....	27
2.7 Coût pour le service courant - RC.....	27
2.8 Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement.....	28
3 Opinion actuarielle .....	29
Annexe A — Sommaire des dispositions du régime .....	30
Annexe B — Prestations du Compte des RC du Régime de la Force régulière .....	46
Annexe C — Actifs, Comptes et taux de rendement .....	47
Annexe D — Données sur les participants .....	52
Annexe E — Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC .....	59
Annexe F — Hypothèses économiques en vertu de la LPRFC .....	64
Annexe G — Hypothèses démographiques et autres hypothèses - LPRFC .....	77
Annexe H — Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC .....	93
Annexe I — Projection du Compte de pension de retraite .....	95
Annexe J — Incertitude des résultats .....	98
Annexe K — Détails sur les données des membres.....	106
Annexe L — Remerciements .....	130

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
Tableau 1	Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation ..... 8
Tableau 2	Résultats principaux au 31 mars 2019..... 9
Tableau 3	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile ..... 10
Tableau 4	Cotisations pour le service courant sur une base d'année civile - CRFR..... 11
Tableau 5	Cotisations pour le service courant sur la base d'année civile - RC ..... 11
Tableau 6	État du Compte de pension de retraite des Forces Canadiennes..... 12
Tableau 7	Situation financière - Caisse de retraite des Forces Canadiennes ..... 13
Tableau 8	Situation financière - Caisse de retraite de la Force de réserve ..... 14
Tableau 9	Rapprochement de la situation financière - Compte et Caisses ..... 15
Tableau 10	Gains et pertes actuariels..... 17
Tableau 11	Révision des hypothèses actuarielles ..... 20
Tableau 12	Coûts pour le service courant pour l'année du régime 2020..... 22
Tableau 13	Rapprochement des coûts pour le service courant - CRFC ..... 22
Tableau 14	Taux de cotisation des membres ..... 23
Tableau 15	Cotisations prévues pour le service courant sur base d'année du régime - CRFC..... 23
Tableau 16	Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime - CRFR..... 23
Tableau 17	Frais d'administration ..... 24
Tableau 18	Cotisations anticipées pour le rachat de service antérieur ..... 24
Tableau 19	Sensibilité des résultats aux variations des facteurs d'amélioration de longévité..... 25
Tableau 20	Sensibilité des résultats aux variations des hypothèses économiques clés - Force Régulière ..... 26
Tableau 21	Sensibilité des résultats aux variations des hypothèses économiques clés - Force de Réserve ..... 26
Tableau 22	État du Compte des RC..... 27
Tableau 23	Coût pour le service courant - RC ..... 28
Tableau 24	Crédit estimatif pour le gouvernement..... 28
Tableau 25	Coût estimatif pour le gouvernement ..... 28
Tableau 26	Taux de cotisation des membres force régulière ..... 32
Tableau 27	Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite ..... 48
Tableau 28	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite des Forces Canadiennes..... 49
Tableau 29	Rapprochement des soldes du Compte des RC ..... 50
Tableau 30	Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite de Force de réserve ..... 51
Tableau 31	Revenus d'intérêt / Taux de rendement ..... 51
Tableau 32	Sommaire des données sur les participants..... 54
Tableau 33	Rapprochement du nombre de cotisants de la Force régulière ..... 55
Tableau 34	Rapprochement du nombre de cotisants de la Force de réserve..... 56
Tableau 35	Rapprochement du nombre de pensionnés de la Force régulière ..... 57
Tableau 36	Rapprochement du nombre de pensionnés de la Force de réserve..... 57
Tableau 37	Rapprochement du nombre des conjoints survivants..... 58
Tableau 38	Rapprochement du nombre des survivants - Enfants/Étudiants..... 58
Tableau 39	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite des Forces Canadiennes ..... 60

Tableau 40	Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite de la Force de réserve.....	61
Tableau 41	Composition de l'actif.....	67
Tableau 42	Taux de rendement réel par type d'actif.....	71
Tableau 43	Taux de rendement global sur les actifs de la CRFC et de la CRFR .....	72
Tableau 44	Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite .....	72
Tableau 45	Valeur Actualisée .....	74
Tableau 46	Hypothèses économiques .....	75
Tableau 47	Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2018 .....	76
Tableau 48	Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement .....	78
Tableau 49	Échantillon des taux prévus d'invalidité des membres de la Force de réserve.....	79
Tableau 50	Échantillon des taux prévus d'invalidité 3B (Propre emploi).....	80
Tableau 51	Échantillon des taux prévus de retraite du Régime de la Force régulière - Anciennes conditions concernant le service .....	81
Tableau 52	Échantillon des taux prévus de retraite du Régime de la Force régulière - Nouvelles conditions concernant le service .....	81
Tableau 53	Échantillon des taux prévus de retraite du Régime de la Force de réserve .....	82
Tableau 54	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi du Régime de la Force régulière - Anciennes conditions concernant le service .....	83
Tableau 55	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi du Régime de la Force régulière - Nouvelles conditions concernant le service .....	83
Tableau 56	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi des membres de la Force de réserve - Hommes Officiers .....	84
Tableau 57	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi des membres de la Force de réserve - Homme Autres Grades .....	84
Tableau 58	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi des membres de la Force de réserve - Femmes Officiers .....	84
Tableau 59	Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi des membres de la Force de réserve - Femmes Autres Grades .....	85
Tableau 60	Échantillon de la proportion prévue des membres optant pour une rente différée.....	86
Tableau 61	Échantillon des taux prévus de mortalité.....	87
Tableau 62	Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité.....	87
Tableau 63	Espérance de vie des cotisants et des retraités non invalides .....	88
Tableau 64	Sensibilité de l'espérance de vie aux variations des facteurs d'amélioration de longévité..	88
Tableau 65	Hypothèses relatives aux conjoints survivants .....	89
Tableau 66	Hypothèses relatives aux enfants survivants .....	89
Tableau 67	Salaire de référence CRFR .....	91
Tableau 68	Impacts différentes politiques de placement - CRFC.....	100
Tableau 69	Médiane et 10e centile des rendements réels, ratio de provisionnement et cotisations pour divers portefeuilles .....	101
Tableau 70	Rendements des portefeuilles suite à un évènement extrême .....	103
Tableau 71	Sensibilité du surplus/(déficit) de la CRFC au 31 mars 2022 .....	104
Tableau 72	Incidence sur le Compte et la CRFC d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur les obligations .....	105
Tableau 73	Force régulière - Officiers masculins .....	106

Tableau 74	Force régulière - Officiers masculins - Sommaire .....	106
Tableau 75	Force régulière - Autres grades masculins .....	107
Tableau 76	Force régulière - Autres grades masculins - Sommaire .....	107
Tableau 77	Force régulière - Officiers féminins .....	108
Tableau 78	Force régulière - Officiers féminins - Sommaire .....	108
Tableau 79	Force régulière - Autres grades féminins .....	109
Tableau 80	Force régulière - Autres grades féminins - Sommaire .....	109
Tableau 81	Force de réserve - Officiers masculins.....	110
Tableau 82	Force de réserve - Officiers masculins - Sommaire.....	110
Tableau 83	Force de réserve - Autres grades masculins.....	111
Tableau 84	Force de réserve - Autres grades masculins - Sommaire .....	111
Tableau 85	Force de réserve - Officiers féminins.....	112
Tableau 86	Force de réserve - Officiers féminins - Sommaire.....	112
Tableau 87	Force de réserve - Autres grades féminins.....	113
Tableau 88	Force de réserve - Autres grades féminins - Sommaire .....	113
Tableau 89	Force régulière - Pensionnés retraités - Officiers de sexe masculin .....	114
Tableau 90	Force régulière - Pensionnés retraités - Officiers de sexe féminin .....	115
Tableau 91	Force régulière - Pensionnés retraités - Autres grades de sexe masculin .....	116
Tableau 92	Force régulière - Pensionnés retraités - Autres grades de sexe féminin .....	117
Tableau 93	Force régulière - Pensionnés motif 3B - Officiers de sexe masculin .....	118
Tableau 94	Force régulière - Pensionnés motif 3B - Officiers de sexe féminin .....	119
Tableau 95	Force régulière - Pensionnés motif 3B - Autres grades de sexe masculin .....	120
Tableau 96	Force régulière - Pensionnés motif 3B - Autres grades de sexe féminin .....	121
Tableau 97	Force régulière - Pensionnés motif 3A - Officiers de sexe masculin .....	122
Tableau 98	Force régulière - Pensionnés motif 3A - Officiers de sexe féminin .....	122
Tableau 99	Force régulière - Pensionnés motif 3A - Autres grades de sexe masculin.....	123
Tableau 100	Force régulière - Pensionnés motif 3A - Autres grades de sexe féminin.....	123
Tableau 101	Force de réserve - Pensionnés retraités - Officiers de sexe masculin .....	124
Tableau 102	Force de réserve - Pensionnés retraités - Officiers de sexe féminin .....	125
Tableau 103	Force de réserve - Pensionnés retraités - Autres grades de sexe masculin .....	125
Tableau 104	Force de réserve - Pensionnés retraités - Autres grades de sexe féminin .....	126
Tableau 105	Force de réserve - Pensionnés invalides - Officiers .....	126
Tableau 106	Force de réserve - Pensionnés invalides - Autres grades .....	127
Tableau 107	Force régulière - Conjoint survivants .....	128
Tableau 108	Force de réserve - Conjoint survivants .....	129

## FIGURES

Figure 1	Évolution des passifs du Compte et de la Caisse au fil du temps.....	95
Figure 2	Évolution des flux de trésorerie de la CRFC au fil du temps.....	96
Figure 3	Évolution du passif du Régime de la Force de réserve au fil du temps .....	96
Figure 4	Évolution des flux financiers sous la Caisse de retraite de la Force de réserve au fil du temps.....	97
Figure 5	Éventail des ratios de financement du portefeuille de meilleure estimation .....	102



## 1 Sommaire exécutif

Ce rapport actuariel sur le Régime de retraite des Forces canadiennes – régime de retraite de la Force régulière (Régime de la Force régulière) et le régime de retraite de la Force de réserve (Régime de la Force de réserve) a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* (LRPP).

Cette évaluation actuarielle est en date du 31 mars 2019 et porte sur les prestations de retraite et les cotisations définies aux parties I, III et IV de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (LPRFC) et établies en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* (LRRP) qui couvre les régimes compensatoires (RC) et de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR) pour les membres du Régime de la Force régulière. Cette évaluation actuarielle porte également sur les prestations de retraite et les cotisations définies à la partie I.1 de la LPRFC et de la LPPR pour les membres du Régime de la Force de réserve.

Le rapport actuariel précédent a été effectué en date du 31 mars 2016. La prochaine évaluation périodique est prévue au plus tard pour le 31 mars 2022.

### 1.1 Objet du rapport actuariel

L'objet du présent rapport actuariel est de présenter l'état du Régime de la Force régulière composée du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (Compte), de la Caisse de retraite des Forces canadiennes (CRFC) et du Compte des régimes compensatoires (RC) ainsi que l'état du Régime de la Force de réserve composée de la Caisse de retraite de la Force de réserve (CRFR). Le présent rapport vise aussi à déterminer les coûts de service courant projetés pour la CRFC, la CRFR et le RC, de même qu'à renseigner le président du Conseil du Trésor pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées quant au financement de l'obligation de retraite du gouvernement. Le présent rapport peut ne pas convenir à d'autres fins.

### 1.2 Les bases de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes A et B.

Les taux de cotisation des membres de la Force régulière pour les années civiles 2019 à 2021 (approuvés par le Conseil du Trésor) et les années civiles à compter de 2022 (estimés) ont été mis à jour depuis la dernière évaluation et sont présumés correspondre à ceux des participants du groupe 1 du Régime de retraite de la fonction publique du Canada (Régime de retraite de la FP).

Les taux de cotisation des membres de la Force de réserve sont déterminés par règlement.

La *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* a été amendée par le projet de loi C-97, sanctionné le 21 juin 2019. L'amendement modifie la règle relative au surplus non autorisé, augmentant le surplus autorisé de 10 % à 25 % du passif. La réglementation relative aux dispositions équivalentes pour le Régime de la Force de réserve demeure inchangée. Aucun autre changement n'a été apporté aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation.

Le Conseil du Trésor a approuvé en 2018 la Politique de financement pour les régimes de retraite du secteur public (Politique de financement). Cette politique fournit des directives et des règles afin

d'appuyer une gouvernance prudente des régimes<sup>1</sup> et veille à ce que des actifs suffisants soient accumulés pour couvrir le coût des prestations acquises. Les méthodes, hypothèses et résultats de la présente évaluation actuarielle sont cohérents avec les dispositions de la Politique de financement.

Pour le Régime de la Force régulière, les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées de :

- la CRFC, soit les actifs investis qui sont réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations à l'égard du service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000,
- du Compte, établi pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement à l'égard du service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, et
- du Compte des RC, à l'égard des prestations en excédent des prestations maximales prévues pour les régimes de retraite enregistrés selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Pour le Régime de la Force de réserve, les données financières sur lesquelles repose cette évaluation sont composées de la CRFR, soit les actifs investis réservés par le gouvernement pour le paiement des prestations à l'égard du service de la Force de réserve.

Un sommaire de ces actifs et comptes disponibles pour les prestations figure à l'annexe C.

Les données sur les membres ont été fournies par le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada (MSPAC). Un sommaire des données et des tests effectués est présenté à l'annexe D.

Cette évaluation a été préparée conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada et en utilisant les méthodes et hypothèses résumées aux annexes E à H.

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont fondées sur la meilleure estimation et n'incluent aucune marge pour écarts défavorables. Les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables et appropriées dans l'ensemble aux fins de l'évaluation en date du présent rapport.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans le rapport précédent ont été révisées afin de refléter les tendances économiques et les résultats démographiques observés. Une description complète des hypothèses utilisées figure aux annexes F à H. Le tableau suivant présente un sommaire des hypothèses économiques ultimes utilisées dans le présent rapport et une comparaison avec les mêmes hypothèses du rapport précédent.

Tableau 1 Hypothèses économiques ultimes basées sur la meilleure estimation	31 mars 2019	31 mars 2016
	Taux d'inflation prévu	2,00 %
Augmentation réelle des gains ouvrant droit à pension	0,70 %	0,80 %
Augmentation réelle du MGAA et du MGA <sup>2</sup>	1,00 %	1,10 %
Rendement réel de la CRFC et la CRFR	4,00 %	4,00 %
Rendement réel des Comptes de pension de retraite et RC	2,50 %	2,70 %

<sup>1</sup> Ces régimes comportent les régimes de retraite pour les employés de la fonction publique du Canada, des Forces canadiennes (Force régulière et Force de réserve) et de la GRC.

<sup>2</sup> Maximum des gains annuels admissibles et maximum des gains admissibles.

Les hypothèses économiques utilisées dans le présent rapport reflètent les répercussions de la pandémie de COVID-19. Il importe de noter que la pandémie est une situation très fluide qui continuera sans doute d'évoluer pendant un certain temps. Nous avons estimé les répercussions à partir des renseignements connus au moment de la préparation du présent rapport. Les conséquences ultimes de cette crise sanitaire et économique engendreront sans doute certaines différences à l'avenir.

### 1.3 Principales observations

**Tableau 2 Résultats principaux au 31 mars 2019<sup>1</sup>**  
 (en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite des Forces Canadiennes	Caisse de retraite de la force de réserve	Compte des RC
<b>Situation financière</b>				
Solde enregistré/Valeur actuarielle de l'actif	45,630	31,586	538	882
Passif actuariel	48,057	31,007	711	727
Excédent(insuffisance) actuariel(le)/Surplus(déficit) actuariel	(2,427)	579	(173)	155
<b>Cotisation pour le service courant - Année de calendrier 2021</b>				
Cotisations des participants	-	539.8	21.4	4.8
Coût du gouvernement pour le service courant	-	939.3	54.4	32.5
Coût total pour le service courant	-	1,479.1	75.8	37.2
Crédits/paiements spéciaux durant l'année du régime 2021	2,605	-	17.4	-

#### 1.3.1 Compte de pension de retraite (Service avant le 1er avril 2000)

Au 31 mars 2019, le solde enregistré du Compte est de 45 630 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif pour le service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000<sup>2</sup> est de 48 057 millions de dollars, entraînant une insuffisance actuarielle de 2 427 millions de dollars.

Selon la LPRFC, le déficit actuariel pourrait être amorti sur une période maximale de 15 ans à compter 31 mars 2021. Advenant que l'insuffisance actuarielle soit amortie sur la période maximale, 15 paiements égaux annuels d'un montant de 251 millions de dollars pourraient être crédités au Compte. Le montant ainsi que les modalités d'amortissement sont fixés par le président du Conseil du Trésor.

Il est prévu que le gouvernement comblera l'insuffisance actuarielle en faisant un crédit spécial unique au Compte de pension de retraite 2 605 millions de dollars au 31 mars 2021, soit le montant de l'insuffisance actuarielle accumulée avec intérêts depuis le 31 mars 2019.

<sup>1</sup> Les chiffres ayant été arrondis, la somme des chiffres inclus dans les tableaux de ce rapport peuvent ne pas correspondre.

<sup>2</sup> Aux fins du calcul de la valeur actuarielle du passif, les rachats depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 pour services rendus avant cette date sont présumés être en regard de services rendus après cette date.

### 1.3.2 Caisse de retraite des Forces canadiennes (Service depuis le 1er avril 2000)

#### 1.3.2.1 Coût pour le service courant

Le coût total estimé pour le service courant, qui est acquitté conjointement par les cotisants du Régime de la Force régulière et le gouvernement, est de 1 479,1 millions de dollars pour l'année civile 2021. La valeur estimative des cotisations des membres est de 539,8 millions de dollars et la valeur estimative de la cotisation du gouvernement est de 939,3 millions de dollars pour l'année civile 2021. Les frais d'administration de la CRFC (inclus dans le coût total pour le service courant) sont estimés à 16,1 millions de dollars pour l'année civile 2021.

Les cotisations pour le service courant prévues pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport figurent au tableau suivant. Elles sont exprimées en pourcentage de la rémunération admissible<sup>1</sup> et en millions de dollars. Le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants y est également présenté. Les coûts de service courant projetés figurant au tableau sont déterminés selon les taux de cotisations des employés montrés dans la section 2.3.2.

Année civile	Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouv.	Total	Cotisants	Gouv.	Total	
2021	539,8	939,3	1 479,1	9,98	17,36	27,34	1,74
2022	548,4	947,7	1 496,1	9,92	17,15	27,07	1,73
2023	558,5	958,7	1 517,2	9,86	16,93	26,79	1,72

#### 1.3.2.2 Situation financière et amortissement du surplus (déficit) actuariel

Au 31 mars 2019, la valeur actuarielle des actifs de la CRFC est de 31 586 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 31 007 millions de dollars, entraînant un surplus actuariel de 579 millions de dollars. Aucun paiement spécial n'est requis.

### 1.3.3 Caisse de retraite de la Force de réserve

#### 1.3.3.1 Coût pour le service courant

Le coût total pour le service courant, qui est acquitté conjointement par les cotisants de la Force de réserve et le gouvernement, est estimé à 75,8 millions de dollars pour l'année civile 2021. La valeur estimative des cotisations des participants est de 21,4 millions de dollars et la valeur estimative des cotisations du gouvernement est de 54,4 millions de dollars pour l'année civile 2021. Les frais d'administration (inclus dans le coût pour le service courant total) sont estimés à 7,2 millions de dollars pour l'année civile 2021.

Les cotisations prévues pour le service courant, exprimées en pourcentage de la rémunération admissible et en millions de dollars, pour les trois années civiles qui suivent le dépôt de ce rapport,

<sup>1</sup> La rémunération admissible, définie à la section A.5.1 de l'annexe A, signifie la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les membres actifs qui ont complété moins de 35 années de service.

figurent au tableau 4. Le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des membres y est aussi présenté. Les coûts de service courant projetés figurant au tableau sont déterminés selon les taux de cotisations des employés montrés dans la section 2.3.2.

Année civile	Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisations pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouv.	Total	Cotisants	Gouv.	Total	
	2021	21,4	54,4	75,8	5,20	13,24	
2022	22,4	56,3	78,7	5,20	13,05	18,25	2,51
2023	23,5	58,0	81,5	5,20	12,84	18,04	2,47

### 1.3.3.2 Situation financière et amortissement du surplus (déficit) actuariel

Au 31 mars 2019, la valeur actuarielle des actifs de la CRFR est établie à 538 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 711,1 millions de dollars, entraînant un déficit actuariel de 173 millions de dollars.

Conformément à l'article 87 du *Règlement sur le régime de pension de la Force de réserve*, le déficit actuariel est amorti par 15 versements annuels. Pour amortir le déficit actuariel de 173 millions de dollars par 15 versements annuels égaux de 17,4 millions de dollars doivent être faits à la CRFR à compter du 31 mars 2021. Ces paiements considèrent le paiement spécial de 5,3 millions de dollars versé le 31 mars 2020.

### 1.3.4 Compte des régimes compensatoires (RC)

Au 31 mars 2019, le total des montants disponibles pour les prestations payables en vertu du Compte des RC est de 882 millions de dollars et la valeur actuarielle du passif est de 727 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 155 millions de dollars.

La cotisation pour le service courant en vertu des RC, qui est acquittée conjointement par les cotisants et le gouvernement, est estimée à 37,24 millions de dollars pour l'année civile 2021 et à 37,86 millions de dollars et 38,30 millions de dollars pour les deux années civiles suivantes.

Le tableau 5 présente les coûts prévus pour le service courant exprimés en pourcentage de la rémunération admissible, pour les trois années civiles suivant le dépôt de ce rapport ainsi que le rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants.

Année civile	Cotisations pour le service courant (en millions de dollars)			Cotisations pour le service courant (en pourcentage de la rémunération admissible)			Rapport entre la cotisation pour le service courant du gouvernement et celle des cotisants
	Cotisants	Gouv.	Total	Cotisants	Gouv.	Total	
	2021	4,76	32,48	37,24	0,09	0,60	
2022	4,98	32,88	37,86	0,09	0,60	0,69	6,60
2023	5,15	33,15	38,30	0,09	0,59	0,68	6,44

## 2 Résultats de l'évaluation

Cette évaluation repose sur les dispositions établies par la loi concernant les prestations de retraite qui sont résumées aux annexes A et B ainsi que sur les données financières et les données sur les membres résumées aux annexes C et D. Cette évaluation a été préparée en utilisant les normes actuarielles reconnues au Canada et les méthodes et hypothèses résumées aux annexes E à H. Les résultats futurs, qui seront différents des hypothèses correspondantes, entraîneront des gains ou des pertes qui seront présentés dans les prochains rapports.

Des projections de la situation financière du Compte, de la CRFC et de la CRFR figurent à l'annexe I.

### 2.1 Situation financière

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations des membres du Régime de la Force régulière et du gouvernement, ne sont plus créditées au Compte de pension de retraite des forces régulières. Elles sont plutôt créditées à la Caisse de retraite des Forces canadiennes. La somme totale des cotisations nettes des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) afin d'être investie sur les marchés financiers.

Les cotisations des participants du Régime de la Force de réserve et du gouvernement au régime de retraite de la Force de réserve sont créditées à la Caisse de retraite de la Force de réserve. La somme totale des cotisations nettes des prestations payables et des frais d'administration est transférée à l'OIRPSP afin d'être investie sur les marchés financiers.

Les résultats de l'évaluation figurant dans la présente section reflètent la situation financière au 31 mars 2019 de chacun des mécanismes de financement sous la LPRFC. Les résultats de l'évaluation précédente sont montrés à titre de comparaison.

#### 2.1.1 Compte de pension de retraite des Forces Canadiennes

Tableau 6 État du Compte de pension de retraite des Forces Canadiennes (en millions de dollars)		
	31 mars 2019	31 mars 2016
<b>Actif</b>		
Solde enregistré au Compte	45 607	45 695
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	23	23
<b>Solde total enregistré au Compte</b>	<b>45 630</b>	<b>45 718</b>
<b>Passif actuariel</b>		
Cotisants actifs	4 153	6 045
Pensionnés retraités	40 280	37 804
Pensionnés invalides	122	154
Survivants à charge	3 356	3 138
Paiements en suspens	1	
Frais d'administration	145	232
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	-	12
<b>Passif actuariel total</b>	<b>48 057</b>	<b>47 385</b>
<b>Excédent/(Insuffisance) actuariel</b>	<b>(2 427)</b>	<b>(1 667)</b>

Conformément à la LPRFC l'insuffisance actuarielle de 2 427 millions de dollars pourrait être amortie sur une période maximale de 15 ans à compter du 31 mars 2019. Advenant que l'insuffisance soit amortie sur la période maximale, 15 paiements égaux annuels d'un montant de 251 millions de dollars pourraient être crédités au Compte. Le montant ainsi que les modalités d'amortissement sont fixés par le président du Conseil du Trésor. Il est prévu que le gouvernement amortisse l'insuffisance actuarielle par un crédit spécial unique au Compte de 2 605 millions de dollars au 31 mars 2021, soit le montant de l'insuffisance actuarielle accumulée avec intérêts entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2021.

### 2.1.2 Caisse de retraite des Forces canadiennes

	31 mars 2019	31 mars 2016
<b>Valeur actuarielle de l'actif</b>		
Valeur marchande des actifs	33 123	23 168
Ajustement par lissage actuariel	(1 928)	(1 078)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	328	267
Montant à recevoir de la partie I.1 - Transfert de service	63	57
Cotisations pour service pré-2007 de la Force de réserve	-	64
<b>Valeur actuarielle de l'actif total</b>	<b>31 586</b>	<b>22 478</b>
<b>Passif actuariel</b>		
Cotisants actifs	17 720	15 239
Service acquis de la Force de réserve pré-2007	-	56
Pensionnés retraités	13 061	8 601
Pensionnés invalides	7	8
Survivants à charge	136	84
Paiements en suspens	83	51
Coût pour la modernisation des systèmes de pensions	-	9
<b>Passif total</b>	<b>31 007</b>	<b>24 048</b>
<b>Excédent/(Déficit) actuariel</b>	<b>579</b>	<b>(1 570)</b>

Au 31 mars 2019, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse de retraite est de 31 586 millions de dollars et le passif actuariel est de 31 007 millions de dollars, entraînant un excédent actuariel de 579 millions de dollars. Aucun paiement spécial n'est requis.

S'il y a un surplus non autorisé<sup>1</sup> dans la CRFC, aucune cotisation pour service courant du gouvernement ne peut être versée jusqu'à ce que, selon le président du Conseil du Trésor, il n'y ait plus de surplus non autorisé. D'après les résultats de la présente évaluation, il n'y a pas de surplus non autorisé au 31 mars 2019.

<sup>1</sup> Il y a un surplus non autorisé si la différence entre l'actif de la CRFC et son passif, selon le rapport d'évaluation actuarielle visé à l'article 56 de la LPRFC ou celui fait à la demande du président du Conseil du Trésor, est supérieure au montant correspondant à 25 % du passif actuariel.

### 2.1.3 Caisse de retraite de la Force de réserve

**Tableau 8** Situation financière - Caisse de retraite de la Force de réserve  
(en millions de dollars)

	31 mars 2019	31 mars 2016
<b>Valeur actuarielle de l'actif</b>		
Valeur marchande des actifs	613	505
Ajustement par lissage actuariel	(50)	(30)
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	38	25
Cotisations restantes pour service antérieur calculé	0	42
Cotisations restantes pour service antérieur non calculé	0	28
Montant payable au Régime de la Force régulière - Transfert de régime	(63)	(57)
<b>Actif total</b>	<b>538</b>	<b>513</b>
<b>Passif actuariel</b>		
Cotisants actifs	481	370
Cotisants ayant un service antérieur en attente de calcul	0	30
Pensionnés retraités	215	156
Pensionnés invalides	1	3
Survivants à charge	4	2
Paievements en suspens	10	1
Modernisation des systèmes de pension	0	4
<b>Passif total</b>	<b>711</b>	<b>566</b>
<b>Surplus/(déficit) actuariel</b>	<b>(173)</b>	<b>(53)</b>

Conformément à l'article 87 du *Règlement sur le régime de pension de la Force de réserve*, le déficit actuariel est amorti par 15 versements annuels. En tenant compte du paiement spécial de 5,3 millions de dollars fait le 31 mars 2020, le déficit actuariel de 173 millions de dollars pourrait être amorti par 15 versements annuels égaux de 17,4 millions de dollars à compter du 31 mars 2021.



## 2.2 Rapprochement des résultats de l'évaluation – LPRFC

Le tableau 9 suivant présente les changements au titre de la situation financière pour le Compte, la CRFC et la CRFR. Une explication des principaux éléments ayant causé ces changements suit le tableau.

**Tableau 9 Rapprochement de la situation financière - Compte et Caisses**  
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite des Forces Canadiennes	Caisse de retraite de la force de réserve
<b>Au 31 mars 2016</b>	<b>(1 667)</b>	<b>(1 570)</b>	<b>(53,0)</b>
Gains de placement reconnus au 31 mars 2016	n/a	1 078	30,0
<b>Position financière initiale révisée au 31 mars 2016</b>	<b>(1 667)</b>	<b>(492)</b>	<b>(23,0)</b>
Intérêt prévu sur la situation financière initiale	(219)	(74)	(3,4)
Changement de méthodologie	-	-	0,7
Modifications rétroactives aux données sur la population	275	49	19,2
Paiements spéciaux	1 886	484	15,5
Gains et pertes actuariels nets	86	3 940	(38,7)
Révision des hypothèses actuarielles	(2 839)	(1 482)	(48,1)
Restructuration de la rémunération au 1er janvier 2019	n/a	n/a	(32,6)
Changement du montant à recevoir de la partie I.1 - Transfert de service	n/a	6	(6,0)
Modifications - valeur actualisée des frais d'administration	50	n/a	n/a
Modifications - valeur actualisée des cotisations pour service antérieur	8	112	18,8
Changement - Paiements en suspens	(1)	(32)	(9,1)
Changement - coût de la modernisation des systèmes de pension	(6)	(4)	-
Reconnaissance des cotisations restantes pour service antérieur calculé	n/a	n/a	(16,0)
Gains de placement non reconnus au 31 mars 2019	n/a	(1 928)	(50,4)
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>(2 427)</b>	<b>579</b>	<b>(173,1)</b>

### 2.2.1 Gains de placement reconnus au 31 mars 2016

Une méthode d'évaluation de l'actif actuariel qui minimise l'incidence des fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif a été utilisée dans le rapport d'évaluation précédent. Ainsi, la valeur actuarielle de l'actif de la CRFC est inférieure de 1 078 millions de dollars à sa valeur marchande. La même méthode d'évaluation actuarielle de l'actif est utilisée pour la CRFR, résultant en une valeur actuarielle de l'actif de la CRFR de 30,0 millions de dollars inférieure à sa valeur marchande.

### 2.2.2 Intérêt prévu sur la situation financière initiale révisée

L'accumulation du montant d'intérêt prévu entre les périodes d'évaluation a augmenté l'insuffisance actuarielle du Compte de 219 millions de dollars, le déficit actuariel révisé de la CRFC de 74 millions de dollars et le déficit actuariel révisé de la CRFR de 3,4 millions de dollars.

Ces montants d'intérêts sont basés sur les rendements du Compte et des Caisses de retraite prévus dans le rapport précédent pour la période de trois ans entre les évaluations.

### 2.2.3 Modifications rétroactives aux données sur la population

L'impact net des changements rétroactifs des données reçues de MSPAC sur les membres représente une diminution de 275 millions de dollars du passif actuariel du Compte, une diminution de 49 millions de dollars du passif actuariel de la CRFC et une diminution de 19,2 millions de dollars du passif actuariel de la CRFR.

La diminution du passif actuariel du Compte est due à des changements importants entre l'information relative aux pensionnés retraités reçue à la dernière évaluation actuarielle et celle reçue pour la présente évaluation actuarielle.

### 2.2.4 Paiements spéciaux effectués durant la période entre les évaluations

Un déficit de 1 667 millions de dollars était établi dans le Compte en date du 31 mars 2016. Le gouvernement a décidé de verser un crédit unique de 1 813 millions de dollars au 31 mars 2017, résultant en une augmentation du solde enregistré au Compte de 1 886 millions de dollars au 31 mars 2019.

Un déficit de 1 570 millions de dollars était établi pour la CRFC en date du 31 mars 2016. Le gouvernement a décidé d'amortir le déficit sur 15 ans à compter du 31 mars 2018. Un total de 460 millions de dollars de paiements spéciaux a été versé au CRFC durant la période entre les évaluations, entraînant une hausse de 484 millions de dollars des actifs après ajustement pour l'intérêt attendu.

Un déficit de 53,0 millions de dollars était établi pour la CRFR en date du 31 mars 2016, déficit devant être amorti sur une période de 15 ans selon le *Règlement sur le régime de pension de la Force de réserve*. Un total de 14,8 millions de dollars de paiements spéciaux a été versé au CRFR durant la période entre les évaluations, entraînant une hausse de 15,5 millions de dollars des actifs après ajustement pour l'intérêt attendu.

### 2.2.5 Gains et pertes actuariels

Depuis l'évaluation précédente, les gains et pertes actuariels ont diminué l'excédent actuariel du Compte de 86 millions de dollars. Le déficit actuariel de la CRFC et de la CRFR ont diminué de 3 940 millions de dollars et de 38,7 millions de dollars respectivement en raison des gains et pertes actuariels pour la période de trois ans entre les évaluations. Les principaux éléments de gains et pertes actuariels sont décrits dans le tableau 10.

**Tableau 10 Gains et pertes actuariels**  
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite des Forces Canadiennes	Caisse de retraite de la force de réserve
<b>Hypothèses démographiques (i)</b>			
Cessations (remboursement de cotisations)	2	18	(1,5)
Cessation (rente différée)	(2)	(339)	6,1
Cessations (valeur actualisée)	10	245	(173,5) <sup>1</sup>
Invalidités 3B ouvrant droit à pension <sup>2</sup>	(9)	(231)	-
Transfert de la partie I.1	-	72	-
Enrôlement de retraités	13	6	1,8
Retraites ouvrant droit à pension	164	86	1,1
Invalidités 3A ouvrant droit à pension <sup>2</sup>	-	1	(0,9)
Décès de pensionnés non invalides	(68)	(3)	0,4
Décès ouvrant droit à pension	(9)	(16)	0,2
Décès de survivants	17	-	-
Décès de pensionnés invalides	2	-	0,1
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>(161)</b>	<b>(166,2)</b>
Revenus de placement (ii)	(44)	4 183	106,9
Hausse salariales générales (iii)	14	64	-
Différence cotisations prévues/cotisations réelles (iv)	4	3	28,8
Changement du taux d'accumulation des années de service (v)	-	(33)	n/a
Partage des prestations de retraite (vi)	(28)	(68)	n/a
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement (vii)	(32)	(45)	n/a
Gains espérés/réels	n/a	n/a	(2,0)
Indexation des prestations (viii)	31	8	0,2
Frais d'administration	(1)	1	(7,2)
Différence débours réels/débours prévus (ix)	43	(13)	3,2
Augmentations du MGAA	4	12	-
Divers	(25)	(11)	(2,4)
<b>Gains et pertes actuariels</b>	<b>86</b>	<b>3 940</b>	<b>(38,7)</b>

(i) Les hypothèses démographiques ayant eu un impact matériel sont :

- Le nombre réel de participants optant pour une rente différée a été supérieur à celui attendu, entraînant une hausse de 2 millions de dollars du passif actuariel du Compte et une hausse de 339 millions de dollars de la CRFC. Le nombre réel de participants optant pour une rente différée a été inférieur à celui attendu, entraînant une diminution

<sup>1</sup> Incluant participants transférant à la Partie 1 de la Force régulière. Ce type de transfert entraîne un transfert d'actifs de la CRFR équivalent au montant établi lorsqu'un participant choisit une valeur de transfert.

<sup>2</sup> Tout état rendant un membre de la Force régulière mentalement ou physiquement inapte à s'acquitter de ses fonctions. Un membre est relevé de ses fonctions en vertu de l'ORFC 15.01 article 3B lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches de son emploi actuel. Un membre est relevé de ses fonctions en vertu de l'ORFC 15.01 article 3A lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches d'aucun emploi.

du passif actuariel de la CRFR de 6,1 millions de dollars.

- Le nombre de cessations avec une valeur de transfert a été inférieur au nombre attendu, entraînant une diminution de l'insuffisance actuarielle du Compte de 10 millions de dollars et une diminution de 245 millions de dollars du déficit actuariel initial de la CRFC. Le nombre de cessations de la CRFR a été supérieur au nombre attendu, entraînant une hausse du déficit actuariel de la CRFR de 173,5 millions de dollars. Une portion significative de ces cessations est due aux participants transférant au régime de la Force régulière.
  - Une hausse significative du nombre réel de retraités invalides 3B comparativement au nombre prévu a engendré une hausse du passif actuariel de 9 millions de dollars pour le Compte et de 231 millions de dollars pour la CRFC.
  - Suite à la hausse significative du nombre de retraités invalides 3B, le nombre de retraites normales a diminué durant la période d'évaluation, entraînant une baisse de 164 millions de dollars du passif actuariel pour le Compte et une baisse de 86 millions de dollars du passif actuariel de la CRFC.
  - La mortalité sous le régime de retraite des Forces canadiennes s'est détériorée pour les hommes (officiers et autres grades) âgés de plus de 75 ans, alors qu'elle s'est améliorée pour les officiers masculins âgés de moins de 75 ans. L'impact net a engendré une hausse des passifs actuariels de 68 et 3 millions de dollars respectivement pour le Compte et la CRFC. Aucun gain ni perte n'a été observé pour la CRFR.
  - La mortalité pour les conjoints survivants s'est détériorée durant la période d'évaluation entraînant une baisse du passif actuariel de 17 millions de dollars pour le Compte. Aucun gain ni perte n'a été observé pour la CRFC ni pour la CRFR.
- (ii) Les taux d'intérêt crédités au Compte ont été légèrement inférieurs aux taux d'intérêt correspondants prévus dans l'évaluation précédente. Par conséquent, la perte actuarielle s'élève à 44 millions de dollars. Les rendements des deux caisses de retraite ont été supérieurs au rendement prévu durant la période d'évaluation. Ces résultats se traduisent par des gains sur les revenus de placement de 4 183 millions de dollars pour la CRFC et de 106,9 millions de dollars pour la CRFR.
- (iii) Les hausses salariales générales au cours de la période écoulée de trois ans ont été plus faibles que prévu entraînant une réduction de 14 millions de dollars du passif actuariel du Compte et de 64 millions de dollars du passif actuariel de la CRFC.
- (iv) Des cotisations des participants et du gouvernement supérieures à celles prévues durant la période d'évaluation ont engendré un gain de 4 millions de dollars pour le Compte, de 3 millions de dollars pour la CRFC et de 28,8 millions de dollars pour la CRFR. Le gain disproportionné pour la CRFR est dû au traitement des rachats de service pré-2007 dans la Force de réserve.
- (v) Une accumulation de service supérieure à celle attendue a engendré une hausse du passif actuariel de la CRFC de 33 millions de dollars.

- (vi) L'impact net du partage des prestations de retraite à la suite d'une rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait (montant payé à l'ancien conjoint net du passif actuariel libéré) a engendré une perte de 28 millions de dollars pour le Compte et une hausse de 68 millions de dollars du déficit de la CRFC. Le Régime de la Force de réserve n'est pas affecté par les ruptures d'union, puisque le *règlement concernant le partage des prestations de retraite à la suite d'une rupture d'union conjugale ou de l'union de fait* ne fournit pas d'instructions relatives au partage de pension suite à une rupture d'union d'un membre du Régime de la Force de réserve.
- (vii) Les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement ont été supérieures à celles prévues pour plusieurs âges. Par conséquent, les passifs actuariels du Compte et de la CRFC ont augmenté de 32 et 45 millions de dollars respectivement.
- (viii) Le taux d'indexation observé a été tel que prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, inférieur au taux attendu au 1<sup>er</sup> janvier 2018, puis supérieur à celui attendu au 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'impact net sur le passif est une diminution du passif de 31 millions de dollars pour le Compte et de 8 millions de dollars pour la CRFC. Il n'y a eu aucun impact pour la CRFR.
- (ix) Les paiements pour les montants forfaitaires et les rentes ont été inférieurs de 43 millions de dollars à ceux prévus pour le Compte, supérieurs de 13 millions de dollars à ceux prévus pour la CRFC et inférieurs de 3,2 millions de dollars à ceux prévus pour la CRFR.

#### 2.2.6 Révision des hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été révisées en fonction des tendances économiques et des résultats démographiques aux annexes F et G. Cette révision a augmenté le passif actuariel du Compte de 2 839 millions de dollars, celui de la CRFC de 1 482 millions de dollars et celui de la CRFR de 48,1 millions de dollars et les items les plus importants sont abordés par la suite :

**Tableau 11 Révision des hypothèses actuarielles**  
(en millions de dollars)

	Compte de pension de retraite	Caisse de retraite des Forces Canadiennes	Caisse de retraite de la force de réserve
<b>Hypothèses économiques</b>			
Taux d'intérêt et de rendement	(3 440)	(1 435)	(56,8)
Augmentation du MGAA et du MGA	38	335	4,8
Taux d'indexation des rentes	323	113	2,3
<b>Total</b>	<b>(3 079)</b>	<b>(987)</b>	<b>(49,7)</b>
Différence d'âge entre les conjoints	4	-	-
Taux de mortalité des survivants	125	18	0,7
Facteurs d'amélioration de la longévité	(284)	(91)	(2,7)
Taux de mortalité des retraités	347	29	1,2
Taux de retraites - Invalides 3B	(18)	(499)	-
Proportion des invalides 3B ayant une réduction du RPC immédiate	5	65	-
Proportion des membres mariés au décès	90	29	1,0
Taux de retraites ouvrant droit à pension	(17)	(128)	(0,1)
Facteurs de réduction de la rente	(7)	(17)	-
Hausses salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	(5)	(105)	0,3
Proportions prenant une rente différée	-	(43)	0,9
Hypothèses relatives aux enfants et étudiants	1	2	-
Taux de cessations	-	247	0,8
Retraites - Invalides 3A	-	1	(0,7)
<b>Incidence nette de la révision</b>	<b>(2 839)</b>	<b>(1 482)</b>	<b>(48,1)</b>

L'incidence nette de la révision des hypothèses est en grande partie attribuable aux changements apportés aux hypothèses économiques et :

- Pour le Compte, aux taux de mortalité pour l'année du régime 2020 et ce, tant pour les retraités que pour les survivants, qui ont engendré un gain partiellement compensé par une révision des taux d'amélioration de la mortalité;
- Pour la CRFC, aux nouvelles hypothèses des taux de retraite pour les invalides 3B;
- Pour la CRFR, à la révision des taux d'amélioration de la mortalité.

Les modifications suivantes ont été apportées aux hypothèses économiques utilisées dans le rapport précédent:

- Le taux d'augmentation réelle ultime des gains ouvrant droit à pension a été réduit, passant de 0,80 % à 0,70 %;
- le taux d'augmentation réelle ultime du MGAA et du MGA a été réduit, passant de 1,10 % à 1,00 %;

- le taux ultime de rendement réel prévu du Compte et du Compte RC a été réduit, passant de 2,70 % à 2,50 %.

Les changements aux hypothèses économiques sont détaillés à l'annexe F.

Les changements aux hypothèses démographiques, particulièrement aux taux de mortalité, sont détaillés à l'annexe G.

### **2.2.7 Modifications à l'égard de la valeur actualisée des frais d'administration**

L'hypothèse du rapport précédent pour les frais annuels d'administration de 0,75 % de la rémunération admissible est réduite à 0,55 % pour l'évaluation actuarielle courante. Cette baisse est basée sur la moyenne des frais d'administration observée durant la période entre les évaluations. La réduction de 0,2 % des frais d'administration annuels a réduit l'insuffisance actuarielle du Compte de 50 millions de dollars.

Pour l'année du régime 2020, 50,2 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte et il est présumé que la proportion imputée au Compte continuera de diminuer au même rythme que prévu pour l'évaluation actuarielle précédente, soit un taux de 2,5 % par année.

### **2.2.8 Modifications à l'égard de la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur**

Le coût total estimatif du gouvernement est présenté au tableau 24 de la page 28. Il est prévu que le gouvernement cotisera des montants au-delà des cotisations requises pour le service courant, en prévision du rachat pour service antérieur par des membres. Le changement dans la valeur actualisée des cotisations pour service antérieur racheté correspond aux élections des membres depuis la dernière évaluation, pour lesquelles le membre a choisi d'étaler le rachat sur plusieurs versements. Les rachats de service antérieur en plusieurs versements ont pour effet d'augmenter les actifs du Compte et de la CRFC de 8 et 112 millions de dollars respectivement ainsi que les actifs de la CRFR de 18,8 millions de dollars.

### **2.2.9 Gains de placement non reconnus**

Une méthode d'évaluation actuarielle de l'actif qui minimise l'impact des fluctuations à court terme de la valeur marchande des actifs a aussi été utilisée pour cette évaluation. Cette méthode, décrite à la section E.2, a produit une valeur actuarielle de l'actif de la CRFC et de la CRFR qui est de 1 928 millions de dollars et de 50,4 millions de dollars inférieure respectivement à la valeur marchande au 31 mars 2019.

## 2.3 Certificat de coût en vertu de la LPRFC

### 2.3.1 Coût pour le service courant

Les détails du coût pour le service courant pour l'année du régime 2020<sup>1</sup> et le rapprochement avec le coût pour le service courant pour l'année 2017 figurent aux tableaux suivants.

**Tableau 12 Coûts pour le service courant pour l'année du régime 2020**  
(en millions de dollars)

	CRFC	CRFR
Cotisations requises des membres	528,9	19,3
Coût pour le service courant du gouvernement	926,5	50,2
<b>Coût pour le service courant total</b>	<b>1 455,4</b>	<b>69,5</b>
Rémunération admissible prévue	5 254,8	371,4
<b>Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible prévue</b>	<b>27,70 %</b>	<b>18,71 %</b>

**Tableau 13 Rapprochement des coûts pour le service courant - CRFC**  
(en pourcentage de la rémunération admissible)

	CRFC	CRFR
<b>Pour l'année du régime 2017</b>	<b>25,86</b>	<b>17,48</b>
Changement - méthode d'évaluation	-	(0,41)
Modifications rétroactives des données démographiques	0,06	0,08
Variation prévue du coût pour le service courant	(0,71)	(0,43)
(Gains) Pertes d'expérience	(0,04)	(0,57)
Modifications apportées aux hypothèses		
Hypothèses économiques	1,72	2,76
Cessations	(0,45)	(0,17)
Retraites	0,15	-
Facteurs de réduction de la rente	0,03	-
Proportion optant pour une rente différée	0,07	(0,07)
Retraites - Invalides 3A	-	0,02
Retraites - Invalides 3B	1,00	-
Taux de mortalité	(0,15)	(0,03)
Facteurs d'amélioration de la longévité	0,08	0,06
Hausse salariales liées à l'ancienneté et l'avancement	0,20	0,01
Proportion des cotisants et des pensionnés mariés au décès	(0,02)	(0,02)
Hypothèses relatives aux enfants et étudiants	-	-
Frais d'administration	(0,10)	-
<b>Pour l'année du régime 2020</b>	<b>27,70</b>	<b>18,71</b>

<sup>1</sup> Toute mention à une *année du régime* donnée doit être considérée comme la période de 12 mois se terminant le 31 mars de l'année donnée.



### 2.3.2 Projection des coûts pour le service courant

Le coût pour le service courant est acquitté conjointement par les membres du régime et le gouvernement. Les taux de cotisation des membres de la Force régulière sont déterminés sur une base d'année civile et ils ont été modifiés depuis la dernière évaluation. Les taux de cotisation sont présumés être égaux aux taux de cotisation des cotisants du groupe 1 pour le régime de retraite de la Fonction Publique du Canada. Les taux de cotisations pour les participants de la Force de réserve sont définis par la réglementation. Les taux de cotisations sont comme suit :

**Tableau 14 Taux de cotisation des membres <sup>1</sup>**

Année civile	Force régulière		Membre de la Force de réserve
	Jusqu'au MGAA	Au-dessus du MGAA	
2019	9,56 %	11,78 %	5,20 %
2020	9,53 %	11,72 %	5,20 %
2021	9,49 %	11,67 %	5,20 %
2022	9,44 %	11,62 %	5,20 %
2023	9,38 %	11,58 %	5,20 %

Les coûts pour le service courant prévus par année du régime, exprimés en dollars et en pourcentage de la rémunération admissible projetée, figurent au tableau 15 pour les participants de la Force régulière et au tableau 16 pour les participants de la Force de réserve. Les cotisations des membres et les coûts pour le service courant du gouvernement sont également présentés sur une base d'année civile dans le sommaire.

**Tableau 15 Cotisations prévues pour le service courant sur base d'année du régime - CRFC**

Année du régime	En millions de dollars			En pourcentage de la rémunération admissible			Partage membres : gouvern.
	Membres	Gouv.	Total	Membres	Gouv.	Total	
2020	528,9	926,5	1455,4	10,07	17,63	27,70	36 % : 64 %
2021	535,5	935,8	1471,3	10,02	17,51	27,54	36 % : 64 %
2022	542,0	939,7	1481,7	9,98	17,29	27,27	37 % : 63 %
2023	551,2	949,8	1501,0	9,92	17,09	27,00	37 % : 63 %
2024	562,5	960,1	1522,6	9,87	16,85	26,72	37 % : 63 %

**Tableau 16 Cotisations prévues pour le service courant sur une base d'année du régime - CRFR**

Année du régime	En millions de dollars			En pourcentage de la rémunération admissible			Partage membres : gouvern.
	Membres	Gouv.	Total	Membres	Gouv.	Total	
2020	19,3	50,2	69,5	5,20	13,51	18,71	28 % : 72 %
2021	20,6	53,3	73,9	5,20	13,45	18,65	28 % : 72 %
2022	21,6	54,9	76,5	5,20	13,19	18,39	28 % : 72 %
2023	22,7	56,8	79,5	5,20	13,02	18,22	29 % : 71 %
2024	23,8	58,4	82,2	5,20	12,79	17,99	29 % : 71 %

<sup>1</sup> Les taux de cotisations pour les années civiles de 2019 à 2021 ont été approuvés par le Conseil du Trésor alors que les taux pour les années 2022 et 2023 sont estimées.

### 2.3.3 Frais d'administration

En fonction des hypothèses énoncées à l'annexe G.2.3, les frais d'administration de la CRFC et de la CRFR sont inclus dans les coûts totaux pour le service courant. Comme au rapport précédent, les frais d'administration espérés excluent les charges d'exploitation de l'OIRPSP. Ces charges sont reconnues implicitement par la réduction du taux de rendement réel. Il est estimé que les dépenses administratives totales du Régime de la Force régulière et du Régime de la Force de réserve seront les suivantes :

Année du régime	Compte	CRFR	CRFR
2020	14,5	14,4	6,5
2021	14,0	15,4	6,9
2022	13,5	16,4	7,3
2023	13,1	17,5	7,6
2024	12,6	18,7	8,0

Les frais d'administration du Compte ont été capitalisés et augmentent le passif actuariel pour le service accumulé avant le 1<sup>er</sup> avril 2000.

### 2.3.4 Cotisations pour service antérieur racheté

Selon les données de l'évaluation et les hypothèses énoncées aux sections F.2 et F.3, ainsi que de l'information statistique récente fournie par le MSPAC, les cotisations des membres et du gouvernement au titre du service antérieur racheté ont été estimées comme suit :

Année du régime	Compte		CRFC		CRFR	
	Membres	Gouvernement	Membres	Gouvernement	Membres	Gouvernement
2020	1,6	1,6	15,2	26,2	3,6	3,6
2021	1,5	1,5	15,7	27,0	3,2	3,2
2022	1,4	1,4	16,2	27,6	3,1	3,1
2023	1,3	1,3	16,7	28,3	3,1	3,1
2024	1,2	1,2	17,3	28,9	3,1	3,1

## 2.4 Sensibilité des résultats de l'évaluation aux variations des facteurs d'amélioration de la longévité

Cette évaluation repose sur l'hypothèse que les taux de mortalité présentement applicables aux membres des Forces canadiennes vont s'améliorer au fil du temps selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité<sup>2</sup> que ceux utilisés dans le 30<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada (RPC).

<sup>1</sup> Il n'y a aucune cotisation pour service antérieur au Compte des RC.

<sup>2</sup> Dans le présent rapport, *hypothèse d'amélioration de la longévité* a la même signification que l'*hypothèse d'amélioration de la mortalité* discutée dans le 30<sup>ième</sup> rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.

Le tableau 19 mesure l'incidence de varier les facteurs d'amélioration de la longévité sur les passifs actuariels au 31 mars 2019 et sur le coût pour le service courant pour l'année du régime 2020. La meilleure estimation des facteurs d'amélioration de la mortalité utilisés à la présente évaluation sont décrits au tableau 62 de l'annexe G.

**Tableau 19 Sensibilité des résultats aux variations des facteurs d'amélioration de longévité**

	Coût pour le service courant en pourcentage de la rémunération admissible				Passif actuariel au 31 mars 2019 (en millions de dollars)					
	Caisse de retraite des Forces Canadiennes		Force de réserve		Compte de pension de retraite		Caisse de retraite des Forces Canadiennes		Force de réserve	
	2020	Incidence	2020	Incidence	Incidence		Incidence		Incidence	
<b>Meilleure estimation</b>	<b>27,70</b>	<b>Aucune</b>	<b>18,71</b>	<b>Aucune</b>	<b>47 385</b>	<b>Aucune</b>	<b>24 048</b>	<b>Aucune</b>	<b>711</b>	<b>Aucune</b>
si 0 %	26,71	(0,99)	17,71	(1,00)	45 241	(2 144)	23 131	(917)	681	(30)
- si l'ultime 50 % plus élevé	27,92	0,23	18,96	0,25	47 600	215	24 216	168	717	6
- si l'ultime 50 % moins élevé	27,46	(0,23)	18,45	(0,26)	47 170	(215)	23 876	(172)	705	(6)
- si tenu au niveau de 2020	28,54	0,84	19,59	0,88	48 685	1 300	24 765	717	735	24

La sensibilité de l'espérance de vie à 65 ans aux variations des facteurs d'amélioration de la longévité est présentée au tableau 64 de la page 88.

## 2.5 Sensibilité aux variations des hypothèses économiques clés

L'information exigée par la loi, présentée dans la partie principale de ce rapport, a été dérivée en utilisant des hypothèses démographiques et économiques futures basées sur la meilleure estimation. Les hypothèses clés sont des hypothèses pour lesquelles un changement d'ordre raisonnable peut avoir un impact significatif sur les résultats financiers à long terme. Celles-ci sont décrites aux annexes F et G.

La longueur de la période de projection ainsi que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que l'expérience future ne concordera vraisemblablement pas aux hypothèses basées sur la meilleure estimation qui sous-tendent les estimations actuarielles. Des tests individuels de sensibilité ont été réalisés en utilisant des hypothèses alternatives.

Les résultats présentés au tableau 20 mesurent l'incidence sur le coût de service courant de l'année du régime 2020 pour le service de la Force régulière et les passifs actuariels au 31 mars 2019 d'une augmentation ou diminution d'un point de pourcentage par année des hypothèses économiques clés. De la même façon, le tableau 21 mesure l'incidence d'une augmentation ou diminution d'un point de pourcentage par année des hypothèses économiques clés sur le passif actuariel au 31 mars 2019 et le coût de service courant de l'année du régime 2020 pour le service de la Force de réserve.

**Tableau 20 Sensibilité des résultats aux variations des hypothèses économiques clés - Force Régulière**

Hypothèse(s) révisée(s)	Coût pour le service courant pour l'année du régime 2020 en pourcentage de la rémunération admissible		Passif actuariel au 31 mars 2019 (en millions de dollars)			
	2020	Incidence	Compte de pension de retraite		Caisse de retraite des Forces Canadiennes	
				Incidence		Incidence
<b>Meilleure estimation</b>	<b>27,70</b>	<b>Aucune</b>	<b>48 057</b>	<b>Aucune</b>	<b>31 007</b>	<b>Aucune</b>
Rendement des placements						
- si 1 % plus élevé	22,47	(5,23)	42 265	(5 792)	26 278	(4 729)
- si 1 % moins élevé	34,91	7,21	55 290	7 233	37 220	6 213
Taux d'indexation						
- si 1 % plus élevé	32,91	5,21	54 938	6 881	35 942	4 935
- si 1 % moins élevé	23,76	(3,94)	42 431	(5 626)	27 117	(3 890)
Salaires, MGAA, MGA						
- si 1 % plus élevées	29,97	2,27	48 149	92	32 145	1 138
- si 1 % moins élevées	25,88	(1,82)	47 978	(79)	30 068	(939)
Taux d'inflation <sup>1</sup>						
- si 1 % plus élevées	27,15	(0,55)	47 907	(150)	30 710	(297)
- si 1 % moins élevées	28,31	0,61	48 227	170	31 351	344

**Tableau 21 Sensibilité des résultats aux variations des hypothèses économiques clés - Force de Réserve**

Hypothèse(s) révisée(s)	Coût pour le service courant (en pourcentage de la rémunération admissible)		Passif actuariel au 31 mars 2019 (en millions de dollars)	
	2020	Effet		Effet
<b>Meilleure estimation</b>	<b>18,71</b>	<b>Aucun</b>	<b>711,1</b>	<b>Aucun</b>
Rendement des placements				
- si 1 % plus élevé	15,95	(2,76)	599,1	(112,0)
- si 1 % moins élevé	22,61	3,90	863,1	152,0
Taux d'indexation				
- si 1 % plus élevé	23,85	5,14	856,1	145,0
- si 1 % moins élevé	15,15	(3,56)	602,1	(109,0)
Hausses salariales, MGAA et MGA				
- si 1 % plus élevées	20,44	1,73	754,1	43,0
- si 1 % moins élevées	17,27	(1,44)	674,1	(37,0)
Taux d'inflation <sup>1</sup>				
- si 1 % plus élevées	18,62	(0,09)	707,1	(4,0)
- si 1 % moins élevées	18,81	0,10	715,1	4,0

Les différences entre les résultats ci-dessus et ceux de l'évaluation peuvent également servir de fondement pour évaluer de manière approximative l'incidence d'autres variations numériques d'une des hypothèses clés, dans la mesure où cette incidence est linéaire.

<sup>1</sup> Un changement du taux d'inflation influence également le taux de rendement, les hausses salariales ainsi que les taux d'indexation.

## 2.6 Position financière – RC

Cette section présente la position financière du Compte des RC au 31 mars 2019. Les résultats de l'évaluation précédente y figurent aussi à des fins de comparaison.

	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>
Solde enregistré au Compte	443	392
Crédit d'impôt (ARC Impôt remboursable)	439	382
<b>Solde total enregistré au Compte</b>	<b>882</b>	<b>774</b>
<b>Passif actuariel</b>		
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal		
• Cotisants	415	238
• Pensionnés	264	163
Allocation de survivant		
• Cotisants	7	5
• Pensionnés	41	35
<b>Passif actuariel total</b>	<b>727</b>	<b>441</b>
<b>Excédent/(Insuffisance) actuariel</b>	<b>155</b>	<b>333</b>

La somme du solde enregistrée du Compte des RC et de l'impôt remboursable au 31 mars 2019 est de 882 millions de dollars. Elle est supérieure au passif actuariel, qui s'élève à 727 millions de dollars, de 21 % (76 % en date du 31 mars 2016). La LRRP ne prévoit pas de mécanisme pour ajuster le compte des RC afin d'assurer une correspondance avec le passif actuariel lorsqu'il y a un excédent actuariel.

## 2.7 Coût pour le service courant - RC

La cotisation pour le service courant, acquittée conjointement par les membres et le gouvernement, de 0,44 % pour l'année du régime 2020, calculée dans l'évaluation précédente, a augmenté à 0,68 % de la rémunération admissible dans cette évaluation. Il est estimé que le coût pour le service courant associé aux RC pour l'année du régime 2020 augmentera légèrement à 0,69 % au cours des trois prochaines années, pour passer à 0,67 % de la rémunération admissible pour l'année fiscale 2024, tel qu'indiqué au tableau suivant.

**Tableau 23 Coût pour le service courant - RC**  
(en millions de dollars)

	Année du régime				
	2020	2021	2022	2023	2024
Coût pour le service courant					
Gains admissibles au-delà du plafond fiscal	34,9	35,7	36,4	37,0	37,3
Allocation de survivant	0,9	1,0	1,0	1,0	1,1
<b>Total</b>	<b>35,8</b>	<b>36,7</b>	<b>37,4</b>	<b>38,0</b>	<b>38,4</b>
Cotisations des membres	4,4	4,6	4,8	5,0	5,2
Coût du service courant attribuable au gouvernement	31,4	32,1	32,6	33,0	33,2
Coût du service courant en pourcentage de la rémunération admissible	0,68 %	0,68 %	0,69 %	0,68 %	0,67 %

## 2.8 Sommaire du coût estimatif pour le gouvernement

Le tableau suivant présente un sommaire du coût estimatif pour le gouvernement selon l'année du régime.

**Tableau 24 Crédit estimatif pour le gouvernement**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Compte des RC	Compte de pension de retraite		Crédit total du gouvernement
	Coût pour le service courant	Cotisations totales pour le service antérieur	Crédits spéciaux	
2020	31,4	1,6	0,0	33,0
2021	32,1	1,5	2 605,0	2 638,6
2022	32,6	1,4	0,0	34,0
2023	33,0	1,3	0,0	34,3
2024	33,2	1,2	0,0	34,4

**Tableau 25 Coût estimatif pour le gouvernement**  
(en millions de dollars)

Année du régime	Coût pour le service courant		Cotisations totales pour le service antérieur		Paiements spéciaux	Coût total du gouvernement
	CRFC	CRFR	CRFC	CRFR	CRFR	
2020	926,6	50,2	26,2	3,6	5,3	1 011,9
2021	935,8	53,3	27,0	3,2	17,4	1 036,7
2022	939,6	54,9	27,6	3,1	17,4	1 042,6
2023	949,7	56,8	28,3	3,1	17,4	1 055,3
2024	960,1	58,4	28,9	3,1	17,4	1 067,9

### 3 Opinion actuarielle

À notre avis, dans le contexte où le présent rapport a été préparé en vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*,

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses utilisées sont intrinsèquement raisonnables et appropriées dans l'ensemble aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation; et

Nous avons préparé ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada. En particulier, ce rapport a été préparé conformément aux Normes de pratique (Section générale et Normes de pratique applicables aux régimes de retraite) de l'Institut canadien des actuaires.

Les hypothèses économiques utilisées dans le présent rapport reflètent les répercussions de la pandémie de COVID-19. Il importe de noter que la pandémie est une situation très fluide qui continuera sans doute d'évoluer pendant un certain temps. Nous avons estimé les répercussions à partir des renseignements connus au moment de la préparation du présent rapport. Les conséquences ultimes de cette crise sanitaire et économique engendreront sans doute certaines différences à l'avenir.

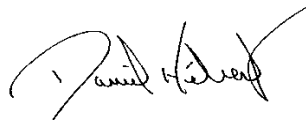
En août 2020, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a communiqué l'appétit du Gouvernement du Canada pour le risque de capitalisation des régimes de pensions du secteur public à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). Cette communication pourrait se traduire par des changements dans la composition des actifs de l'OIRPSP mais le moment ainsi que les détails de ces changements potentiels sont incertains. Il est prévu que les taux de rendement projetés des actifs utilisés pour de futurs rapports actuariels des Régimes tiendront compte de changements dans la composition des actifs au moment où ces changements prendront place.

À notre connaissance, après discussion avec le ministère de la Défense nationale, il n'y a pas eu aucun autre événement entre la date d'évaluation et la date de ce rapport qui pourrait avoir un impact substantiel sur les résultats de cette évaluation.



---

Assia Billig, FICA, FSA  
Actuaire en chef



---

Daniel Hébert, FICA, FSA



---

Christopher Dieterle, FICA, FSA

Ottawa, Canada  
30 septembre 2020

## Annexe A — Sommaire des dispositions du régime

Des pensions ont tout d’abord été accordées aux membres des Forces canadiennes (la Force régulière) en vertu de la Loi des pensions de la milice de 1901, qui est devenue, en 1950, la *Loi sur la pension des services de défense* jusqu’à ce que la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense* et la *Loi sur la pension de retraite de Forces canadiennes* (LPRFC) soient promulguées, en 1959. Des prestations sont aussi versées aux membres de la Force régulière en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers*.

L’entrée en vigueur du projet de loi C-78, le 21 septembre 1999, autorisa la création d’un régime de retraite pour la Force de réserve. Le régime de retraite de la Force de réserve a été créé le 1<sup>er</sup> mars 2007 et offre des prestations aux membres de la Force de réserve travaillant à temps partiel qui rencontrent les critères d’admissibilité du régime. Les critères d’admissibilité aux prestations en vertu de ce régime sont les mêmes que ceux qui s’appliquent aux membres de la Force régulière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007.

Les prestations tant du Régime de la Force régulière que du Régime de la Force de réserve peuvent être réduites conformément à la *Loi sur le partage des prestations de retraite* s’il y a rupture de l’union conjugale.

Les dispositions des prestations de retraite accordées en vertu de la LRPGR, qui sont en conformité avec la *Loi de l’impôt sur le revenu*, sont résumées dans la présente annexe. Pour le régime de la Force régulière, la partie des prestations qui excède les limites de la *Loi de l’impôt sur le revenu* est accordée en vertu des régimes compensatoires décrits à l’annexe B.

En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

### A.1 Changements depuis la dernière évaluation

Le rapport actuariel précédent était basé sur les dispositions du régime telles qu’établies au 31 mars 2016. Il n’y a eu aucun changement aux dispositions du régime depuis la dernière évaluation actuarielle.

### A.2 Adhésion

L’adhésion au Régime de la Force régulière est obligatoire pour tous les membres des Forces canadiennes travaillant à temps plein.

En date du 1<sup>er</sup> mars 2007, un membre de la Force de réserve est considéré comme un membre de la Force régulière et adhèrera au régime de la Force régulière,

- le 1<sup>er</sup> mars 2007, si à cette date,
  - le nombre total de jours de service payé dans les Forces canadiennes au cours de toute période de 60 mois débutant le 1<sup>er</sup> avril 1999 ou après est au moins 1 674,
  - le membre était déjà ou est devenu un membre des Forces canadiennes au cours du premier mois de la période et est demeuré un membre des Forces canadiennes tout au long de la période sans interruption de plus de 60 jours,



- le membre n'est pas une personne qui doit cotiser au régime de retraite de la fonction publique ou au régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, et
- le membre ne compte pas de service ouvrant droit à pension en vertu de la partie I de la LPRFC;
- dans tous les autres cas, le premier jour du mois qui suit la période de 60 mois terminée après le 1<sup>er</sup> mars 2007 si
  - le nombre total de jours de service payé dans les Forces canadiennes au cours de la période est au moins 1 674,
  - le membre était déjà ou est devenu un membre des Forces canadiennes au cours du premier mois de la période et est demeuré un membre des Forces canadiennes tout au long de la période sans interruption de plus de 60 jours, et
  - le membre ne compte pas de service ouvrant droit à pension en vertu de la partie I de la LPRFC.

La règle générale est que dès que le membre de la Force de réserve est considéré comme un membre de la Force régulière aux fins de la partie I de la LPRFC, et que tant que les gains ouvrant droit à pension ne sont pas interrompus pour toute période de 12 mois consécutifs, il demeure un cotisant en vertu de la partie I de la LPRFC tant et aussi longtemps qu'il demeure un membre de la Force de réserve. Il y a des exceptions à cette règle générale qui ont été considérées négligeables aux fins du présent rapport.

Un membre de la Force de réserve est présumé devenir membre du Régime de la Force de réserve, défini à la partie I.1 de la LPRFC, si :

- durant deux périodes consécutives de douze mois ayant débuté le ou après le 1<sup>er</sup> avril 1999 et se terminant au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2007, les gains auxquels il avait droit étaient à au moins 10 % du seuil des gains annuels<sup>1</sup>, s'il était déjà membre des Forces canadiennes ou l'est devenu au cours du premier mois de la première période, et l'est demeuré, sans interruption de plus de 60 jours, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2007; ou
- dans tous les autres cas, le premier jour du mois suivant deux périodes consécutives de 12 mois – dont la deuxième se termine après le 1<sup>er</sup> mars 2007 – durant lesquelles les revenus auxquels il avait droit étaient à au moins 10 % du seuil des gains annuels, s'il était déjà membre des Forces canadiennes ou l'est devenu durant le premier mois de la première période et l'est demeuré sans interruption de plus de 60 jours pendant ces deux périodes.

### A.3 Cotisations

#### A.3.1 Membres

Durant les 35 premières années de service ouvrant droit à pension, les membres de la Force régulière cotisent selon les taux du tableau qui suit. Les taux de cotisation pour les années civiles après 2021 sont préliminaires et sujet à changement. Après 35 années de service ouvrant droit à pension, les membres cotisent seulement 1 % des gains.

<sup>1</sup> Le seuil des gains annuels correspond à la somme, sur n'importe quelle période de 12 mois, de 1/12 du maximum des gains annuels admissibles.

**Tableau 26 Taux de cotisation des membres force régulière**

Année civile	2019	2020	2021	2022
Taux de cotisation sur les gains jusqu'à concurrence du maximum couvert par le RPC	9,56 %	9,53 %	9,49 %	9,44 %
Taux de cotisation sur les gains excédant le maximum couvert par le RPC	11,78 %	11,72 %	11,67 %	11,62 %

Quant aux membres de la Force de réserve, durant les 35 premières années de service ouvrant droit à pension, ces membres cotisent 5,2 % de leurs gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de 66 2/3 multiplié par le plafond des prestations déterminées tel que défini par la réglementation de l'impôt sur le revenu. Après 35 ans de service ouvrant droit à pension, les membres ne cotisent que 1 % de leurs gains.

### A.3.2 Gouvernement

#### A.3.2.1 Service courant

Le gouvernement fixe sa cotisation mensuelle pour le service courant de manière à ce qu'elle soit suffisante, une fois combinée aux cotisations salariales des membres au titre du service courant et aux revenus d'intérêt prévus, pour couvrir le coût, estimé par le président du Conseil du Trésor, de toutes les prestations futures payables constituées à l'égard du service reconnu et des frais d'administration encourus au cours du mois.

#### A.3.2.2 Service antérieur racheté

Le gouvernement égale les cotisations des membres de la Force régulière qui sont créditées au Compte. Cependant, il ne crédite aucune cotisation si le membre verse le taux double.

Les montants crédités à la CRFC par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté dans la Force régulière sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant. Cependant, si le membre verse le taux double, le taux de cotisation du gouvernement sera ajusté de façon à ce que les cotisations totales du gouvernement et du membre correspondent aux cotisations pour le service courant.

La présente évaluation actuarielle assume que le gouvernement égale les cotisations des membres de la Force de réserve pour le service antérieur racheté.

#### A.3.2.3 Excédent et surplus actuariel

La LPRFC permet au gouvernement :

- de débiter l'excédent des comptes disponibles pour le versement des prestations sur le passif actuariel du Compte, sous réserve de limites; et
- de gérer le surplus actuariel, sous réserve de limites, de la CRFC au fur et à mesure, soit en réduisant les cotisations des participants et/ou de l'employeur, soit en effectuant des retraits.

De plus, le règlement soutenant la partie I.1 de la LPRFC permet au gouvernement de gérer le surplus actuariel de la CRFR au fur et à mesure, sous réserve de limites, en réduisant les cotisations de l'employeur.

#### A.3.2.4 Insuffisance et déficit actuariels

Conformément à la LPRFC, si une insuffisance actuarielle sous le Compte est identifiée par une évaluation actuarielle triennale prévue par la loi, elle peut être amortie sur une période d’au plus 15 ans au moyen de crédits annuels de sorte que le montant crédité à la fin du quinzième exercice suivant le dépôt de cette évaluation ou à la fin de la période plus courte que détermine le président du Conseil du Trésor, couvrira, de l’avis du président du Conseil du Trésor, une fois ajouté au solde créditeur que devrait alors avoir le Compte selon l’estimation du président du Conseil du Trésor, le coût des prestations payables au titre du service admissible avant avril 2000.

De même, si un déficit actuariel sous la CRFC est identifié par une évaluation actuarielle triennale prévue par la loi, il peut être amorti sur une période d’au plus 15 ans au moyen de paiements annuels de sorte que le montant crédité à la fin du quinzième exercice suivant le dépôt de cette évaluation ou à la fin de la période plus courte que détermine le président du Conseil du Trésor, couvrira, de l’avis du président du Conseil du Trésor, une fois ajouté au solde créditeur que devrait alors avoir la CRFC selon l’estimation du président du Conseil du Trésor, le coût des prestations payables au titre du service admissible depuis avril 2000.

De même, si un rapport actuariel triennal prévu par la loi présente un déficit actuariel sous la CRFR, il faut alors créditer annuellement la CRFR des sommes qui permettront d’éliminer intégralement le déficit actuariel sur une période d’au plus 15 ans.

#### A.4 Description sommaire des prestations de la Force régulière et de la Force de réserve

Le Régime de la Force régulière et le Régime de la Force de réserve visent à fournir aux membres admissibles des rentes viagères liées à la rémunération. Le régime prévoit également des prestations aux membres à la suite d’une invalidité et des prestations aux conjoints et aux enfants à la suite d’un décès.

Les prestations de retraite des participants de la Force régulière sont coordonnées avec les rentes versées par le RPC. Le montant initial de la rente correspond à 2 % de la moyenne la plus élevée des gains annuels admissibles pour toute période consécutive<sup>1</sup> de cinq ans, multiplié par le nombre d’années de service reconnu, à concurrence de 35 ans. La rente est indexée chaque année en fonction de l’Indice des prix à la consommation (IPC) et l’indexation accumulée est payable au plus tôt à l’âge de 55 ans tel que défini à la Note A.5.6 de la section qui suit. L’admissibilité aux prestations dépend soit du service admissible dans les Forces canadiennes, soit du service ouvrant droit à pension tel que décrit aux notes A.5.7 et A.5.8.

Le taux de la pension de retraite de la Force de réserve correspond à 1,5 % du plus élevé des gains totaux ouvrant droit à pension et des gains rajustés totaux ouvrant droit à pension des 35 dernières années de service ouvrant droit à pension (c.-à-d. selon un régime salaires de carrière mis à jour). Le régime prévoit aussi une prestation de raccordement égale à 0,5 % du plus élevé des gains totaux ouvrant droit à une prestation de raccordement et des gains totaux rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement des 35 dernières années de service ouvrant droit à pension. La pension et la prestation de raccordement sont indexées annuellement en fonction de l’Indice des prix à la

<sup>1</sup> Toute période de cinq ans de service ouvrant droit à pension choisie par ou pour lui ou au cours d’une période ainsi choisie composée de périodes consécutives de service ouvrant droit à pension et formant un total de cinq années.

consommation, et l'indexation cumulée peut être versée au plus tôt à l'âge de 55 ans (voir la note A.5.6 de la section A.5 ci-dessous).

Le droit aux prestations dépend du service au sein des Forces armées canadiennes ou du service ouvrant droit à pension, selon les définitions énoncées aux notes A.5.7 et A.5.8.

Des notes détaillées sur l'aperçu qui suit figurent à la section A.5.

#### A.4.1 Admissibilité à une prestation sur la base du service « admissible » de la Force régulière

##### A.4.1.1 Membres actifs de la Force régulière

Type de cessation	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note A.5.7)	Prestation
Retraite après un engagement de courte durée (un officier autre qu'un officier subalterne qui n'a pas atteint l'âge de retraite, et qui n'est pas engagé pour une durée intermédiaire ni pour une période indéterminée de service) (Note A.5.9)	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note A.5.11)
	2 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note A.5.13); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note A.5.14)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Voir « retraite pour toute autre raison »
Retraite au cours d'un engagement de durée indéterminée après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire et avant d'avoir atteint l'âge de retraite pour des raisons autres que l'invalidité ou par souci d'économie ou d'efficacité	Toute période	Rente immédiate à laquelle le membre avait droit à la terminaison d'un engagement de durée intermédiaire augmentée tel qu'indiqué par le règlement <sup>1</sup> (Note A.5.15)
Retraite après un engagement de durée intermédiaire (un membre actif qui n'a pas atteint l'âge de la retraite et qui n'est pas engagé pour une période indéterminée de service) (Note A.5.10)	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note A.5.12)
Retraite obligatoire attribuable à l'invalidité <sup>2</sup>	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note A.5.11)
	2 années ou plus mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note A.5.13); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note A.5.14)
	10 années ou plus	Rente immédiate (Note A.5.12)

<sup>1</sup> Le maximum prévu dans la LPRFC est la rente immédiate à laquelle le cotisant aurait droit s'il prenait sa retraite en raison d'âge ou d'invalidité; le montant calculé selon le règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes (annexe A.5.16) est toujours inférieur à ce montant.

<sup>2</sup> Tout état rendant un membre de la Force régulière mentalement ou physiquement inapte à s'acquitter de ses fonctions. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC 15.01 article 3B lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches de son emploi actuel. Tout membre relevé de ces fonctions en vertu des ORFC 15.01 article 3A lorsqu'il ne peut s'acquitter des tâches d'aucun emploi.

Type de cessation	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note A.5.7)	Prestation
Retraite obligatoire par souci d'économie ou d'efficacité	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations
	Plus de 2 années mais moins de 10 années	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note A.5.13); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note A.5.14)
	10 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) remboursement de cotisations; ou (2) rente différée; ou (3) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note A.5.14) (4) avec le consentement du ministre de la Défense nationale, une rente immédiate réduite (Note A.5.16)
	25 années ou plus (20 années ou plus – anciennes dispositions)	Rente immédiate (Note A.5.12)
Retraite pour toute autre raison	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations (Note A.5.11)
	2 années ou plus mais moins de 25 années (moins de 20 années – anciennes dispositions)	Selon le choix du membre (1) rente différée (Note A.5.13); ou (2) valeur actualisée si moins de 50 ans (Note A.5.14)
	(20 années ou plus mais moins de 25 années – anciennes dispositions)	Rente immédiate réduite
	25 années ou plus	Officier : rente immédiate réduite (Note A.5.16); Autre qu'officier : rente immédiate (Note A.5.12)

#### A.4.1.2 Prestations payables suivant le décès d'un membre actif de la Force régulière

Situation au décès	Service admissible dans les Forces canadiennes (Note A.5.7)	Prestation
Sans conjoint survivant admissible ou sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans (Notes A.5.18 et A.5.19)	Moins de 2 années	Remboursement de cotisations
	2 années ou plus	Cinq fois le montant annuel de la rente à laquelle le membre aurait eu droit au moment de son décès
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Moins de 2 années	Remboursement des cotisations ou paiement d'un montant égal à un mois de salaire du membre décédé pour chaque année de service ouvrant droit à pension à son crédit, soit le plus élevé des deux
	2 années ou plus	Allocation annuelle (Note A.5.20)

#### A.4.1.3 Prestations payables suivant le décès d'un pensionné de la Force régulière

Situation au décès	Prestation
Sans conjoint survivant admissible et sans enfant admissible âgé de moins de 25 ans	Prestation minimale de décès (Note A.5.21)
Avec conjoint survivant admissible et/ou avec enfants admissibles âgés de moins de 25 ans	Allocation annuelle (Note A.5.20)

#### A.4.1.4 Admissibilité à une prestation sur la base du service « ouvrant droit à pension » de la Force régulière

Type de cessation	Prestations												
Avec au moins deux années de service ouvrant droit à pension; et													
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cessation non volontaire en raison d'un programme de réduction de la main d'œuvre et           <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">- 20 années de service ou plus</td> <td style="width: 30%;">Rente immédiate (Note A.5.12)</td> </tr> <tr> <td>- Âgé d'au moins 50 ans et 10 années de service ou plus</td> <td>Rente différée (Note A.5.13) ou valeur actualisée (Note A.5.14)</td> </tr> </table> </li> <li>▪ Cessation volontaire avant l'âge de 50 ans, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité           <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">- Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus</td> <td style="width: 30%;">Rente immédiate (Note A.5.12)</td> </tr> <tr> <td>- Autres situations</td> <td>Rente différée (Note A.5.13) ou allocation annuelle (Note A.5.20)</td> </tr> </table> </li> <li>▪ Cessation volontaire à l'âge de 50 ans ou plus, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité, et           <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">- Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus</td> <td style="width: 30%;">Rente immédiate (Note A.5.12)</td> </tr> <tr> <td>- Autres situations</td> <td>Rente différée (Note A.5.13) ou allocation annuelle (Note A.5.20)</td> </tr> </table> </li> </ul>		- 20 années de service ou plus	Rente immédiate (Note A.5.12)	- Âgé d'au moins 50 ans et 10 années de service ou plus	Rente différée (Note A.5.13) ou valeur actualisée (Note A.5.14)	- Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate (Note A.5.12)	- Autres situations	Rente différée (Note A.5.13) ou allocation annuelle (Note A.5.20)	- Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate (Note A.5.12)	- Autres situations	Rente différée (Note A.5.13) ou allocation annuelle (Note A.5.20)
- 20 années de service ou plus	Rente immédiate (Note A.5.12)												
- Âgé d'au moins 50 ans et 10 années de service ou plus	Rente différée (Note A.5.13) ou valeur actualisée (Note A.5.14)												
- Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate (Note A.5.12)												
- Autres situations	Rente différée (Note A.5.13) ou allocation annuelle (Note A.5.20)												
- Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus	Rente immédiate (Note A.5.12)												
- Autres situations	Rente différée (Note A.5.13) ou allocation annuelle (Note A.5.20)												

#### A.4.2 Admissibilité à une prestation sur la base du service « ouvrant droit à pension » de la Force de réserve

Type de cessation	Prestations
Avec moins de deux années de service ouvrant droit à pension	Remboursement des cotisations (Note A.5.11)
Avec au moins deux années de service ouvrant droit à pension; et	
Cessation non volontaire en raison d'un programme de réduction de la main d'œuvre et	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 années de service ou plus</li> <li>- Âgé d'au moins 50 ans et 10 années de service ou plus</li> </ul>	
Cessation volontaire avant l'âge de 50 ans, à l'exception d'un décès, et	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison d'invalidité</li> <li>- Autres situations</li> </ul>	
Cessation volontaire à l'âge de 50 ans ou plus, à l'exception d'un décès ou de l'invalidité, et	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Âgé de 60 ans ou plus, ou âgé de 55 ou plus et 30 années de service ou plus</li> <li>- Autres situations</li> </ul>	

#### A.4.3 Admissibilité à une prestation sur la base du service « admissible » de la Force de réserve

Type de cessation	Prestations
Retraite avec au moins 25 années de service dans les Forces canadiennes (Note A.5.7)	Rente immédiate (Note A.5.12)

### A.5 Notes explicatives

#### A.5.1 Gains ouvrant droit à pension

Pour le Régime de la Force régulière, les *gains ouvrant droit à pension* correspondent au salaire aux taux prescrits par le règlement établi en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'aux allocations pour les coûts des soins médicaux et dentaires. La *rémunération admissible* signifie la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les membres actifs qui ont complété moins de 35 années de service ouvrant droit à pension.

Pour le Régime de la Force de réserve, les gains représentent la rémunération salariale du membre des Forces canadiennes au taux établi par le règlement en vertu de la *Loi sur la défense nationale* ainsi qu'aux primes tenant lieu de congé. Les gains ouvrant droit à pension correspondent aux gains d'un membre, ayant complété la période d'attente de deux ans, et comptant moins de 35 années de service ouvrant droit à pension. La rémunération admissible correspond à la somme des gains ouvrant droit à pension de tous les membres.

#### A.5.2 Salaire de référence pour le régime de la Force de réserve

Le salaire de référence correspond :

pour une année civile antérieure à 2021, au taux de solde qui figure au tableau 67 du présent rapport; et

pour une année civile postérieure à 2020, à la plus élevée des valeurs suivantes :

- a. le taux de solde standard de base pour une période de service ou de formation de six heures ou plus applicable, avant tout rajustement rétroactif, le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente, aux termes de la *Loi sur la défense nationale*, à un membre détenant le grade de caporal (classe A);
- b. le salaire de référence de l'année précédente.

#### A.5.3 Gains rajustés ouvrant droit à pension pour le Régime de la Force de réserve

Les gains rajustés ouvrant droit à pension d'une année civile s'entendent des gains de l'année ouvrant droit à pension d'un membre de la Force de réserve, assujettis aux plafonds établis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, multipliés par A/B, le produit étant arrondi au dix-millième près, où :

A = la moyenne du salaire de référence des cinq années comprenant l'année pendant laquelle le membre a cessé d'être membre la dernière fois et les années les plus récentes durant lesquelles il a été membre ainsi que, s'il le faut, les années qui les précèdent toutes;

B = le salaire de référence de cette année civile.

#### **A.5.4 Gains ouvrant droit à une prestation de raccordement pour le Régime de la Force de réserve**

Les gains ouvrant droit à une prestation de raccordement pour une année civile correspondent au moindre des montants suivants :

- (a) les gains ouvrant droit à pension du membre pour l'année en cause;
- (b) le maximum des gains annuels admissibles (MGAA) pour l'année en cause.

#### **A.5.5 Gains rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement pour le Régime de la Force de réserve**

Les gains rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement pour une année civile correspondent au moindre des montants suivants :

- (a) les gains rajustés ouvrant droit à pension du membre pour l'année en cause;
- (b) la moyenne du MGAA sur cinq ans, soit l'année la plus récente où le membre a cessé de participer au régime et les quatre années précédentes.

#### **A.5.6 Indexation pour le régime de la Force régulière et le régime de la Force de réserve**

##### **A.5.6.1 Niveau des ajustements relatifs à l'indexation**

Toutes les rentes (pensions et allocations) immédiates et différées sont ajustées en janvier de chaque année dans la mesure où l'ajustement est justifié par l'augmentation, au 30 septembre de l'année précédente, de l'IPC sur la période de 12 mois précédente. Si l'ajustement indiqué est négatif, les rentes ne sont pas réduites à l'égard de cette année; toutefois, l'ajustement subséquent est diminué en conséquence.

##### **A.5.6.2 Premier ajustement relatif à l'indexation**

Les ajustements relatifs à l'indexation se constituent à compter de la fin du mois de la cessation d'emploi. Le premier ajustement annuel suivant la cessation est réduit proportionnellement.

##### **A.5.6.3 Commencement des paiements indexés**

Le paiement de la partie indexée d'une pension de retraite, d'invalidité ou de survivant commence seulement lorsque la pension commence. Cependant, en ce qui concerne une pension de retraite, le pensionné doit être âgé d'au moins 55 ans avec la somme de l'âge et du service ouvrant droit à pension d'au moins 85 ou le retraité doit être âgé d'au moins 60 ans.

#### **A.5.7 Service admissible dans les Forces canadiennes (Régime de la Force régulière et Régime de la Force de réserve)**

Le service admissible dans les Forces canadiennes désigne le service pour lequel un membre de la Force régulière ou de la Force de réserve est rémunéré. Il inclut :

- les jours de service dans la Force régulière pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé autorisées,
  - à l'exclusion du service pour lequel un membre a reçu un remboursement de ses



cotisations ou un paiement forfaitaire aux termes de la LPRFC, qu'il a choisi de ne pas rembourser à l'occasion d'une adhésion ultérieure

- les jours de service dans la Force de réserve pour lesquels une rémunération a été autorisée et les périodes de congé autorisées de maternité ou parental :
  - les jours d'entraînement et de service d'une durée de moins de 6 heures = une demi-journée
  - les jours de service de Classe A = 1,4 jour
  - les périodes avant le 1<sup>er</sup> avril 1999 (lorsque la durée de la période peut être vérifiée mais non le nombre de jours) = le quart du temps
  - durant les périodes de congé de maternité et parental, les jours de service dans les Forces Canadiennes sont basés sur le service dans les 12 mois précédents

#### **A.5.8 Service ouvrant droit à pension**

Le service ouvrant droit à pension d'un membre actif de la Force régulière ou la Force de réserve englobe toute période de service dans la Force régulière à l'égard de laquelle il a versé des cotisations qui n'ont pas été retirées du Compte, de la CRFC ou de la CRFR ou à l'égard de laquelle il a choisi de verser des cotisations. De plus, il comprend tout service antérieur pour lequel un membre actif a reçu un remboursement de cotisations ou une somme globale en vertu de la LPRFC et à l'égard duquel il a choisi de cotiser à l'occasion d'une embauche subséquente. Il inclut également le service antérieur au sein de la fonction publique du Canada, de la Gendarmerie royale du Canada et le service militaire pour le Commonwealth des Nations que le membre a élu de reconnaître à titre de service ouvrant droit à pension.

#### **A.5.9 Engagement de courte durée pour le Régime de la Force régulière**

Un engagement de courte durée désigne une période de service continu concernant les officiers dans la Force régulière pour une période qui ne dépasse pas neuf ans.

#### **A.5.10 Engagement de durée intermédiaire pour le Régime de la Force régulière**

Selon les anciennes dispositions, un engagement de durée intermédiaire désigne une période d'au moins vingt ans de service continu en tant que membre de la Force régulière. Selon les nouvelles dispositions, un engagement de durée intermédiaire est une période d'au moins vingt-cinq ans de service continu d'un membre de la Force régulière.

#### **A.5.11 Remboursement de cotisations**

L'expression « remboursement de cotisations » signifie le paiement d'un montant égal à l'accumulation des cotisations, à l'égard du service antérieur et courant, versées ou transférées par le membre au Compte, à la CRFC ou la CRFR. Chaque trimestre, l'intérêt est crédité au taux trimestriel des Caisses de retraite sur les cotisations accumulées avec intérêt à la fin du trimestre précédent.

#### **A.5.12 Rente immédiate**

Pour le Régime de la Force régulière, l'expression rente immédiate signifie une rente non réduite qui

devient payable immédiatement à la suite d'une retraite ou d'une invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel de la pension de base est de 2 % du nombre d'années de service reconnu, jusqu'à concurrence de 35 années, multiplié par la plus grande moyenne des gains ouvrant droit à pension (Note A.5.1) au cours de toute période consécutive<sup>1</sup> de cinq<sup>2</sup> ans. Si cette plus grande moyenne de gains sur cinq ans excède la limite annuelle prescrite pour l'année civile durant laquelle le service se termine, le montant annuel est alors réduit de 2 % de l'excès concerné, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension après avril 1995.

Lorsqu'un pensionné de la Force régulière atteint l'âge de 65 ans ou s'il devient admissible à une pension d'invalidité en vertu du RPC, le montant annuel de la rente est réduit d'un pourcentage des gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC<sup>3</sup> (ou, si moindre, la moyenne indexée de cinq ans des gains utilisés dans le calcul de la rente immédiate), multiplié par les années de service reconnu par le RPC<sup>4</sup>. Le pourcentage applicable est 0,625 %.

Pour le Régime de la Force de réserve, une rente immédiate correspond à une rente non réduite qui devient payable immédiatement à la suite d'une retraite ou d'une invalidité ouvrant droit à pension. Le montant annuel correspond à 1,5 % du plus élevé du total des gains ouvrant droit à pension du membre et du total de ses gains rajustés ouvrant droit à pension des 35 dernières années de service ouvrant droit à pension, plus une prestation de raccordement supplémentaire correspondant à 0,5 % du plus élevé du total des gains ouvrant droit à une prestation de raccordement du membre et du total de ses gains rajustés ouvrant droit à une prestation de raccordement.

Les pensions du Régime de la Force régulière et du Régime de la Force de réserve sont payables en versements mensuels égaux sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le pensionné décède ou lorsque le pensionné d'invalidité se rétablit. Une allocation de survivant (Note A.5.20) ou une prestation minimale de décès (Note A.5.21) peut être payable au décès du pensionné.

### A.5.13 Rente différée

L'expression rente différée signifie une rente qui devient payable lorsque l'ancien membre atteint l'âge de 60 ans. Le montant annuel est déterminé de la même façon que pour une rente immédiate (Note A.5.12) mais est ajusté pour refléter l'indexation (Note A.5.6) à compter de la date de cessation d'emploi jusqu'à la date de commencement de la rente.

La rente différée devient une rente immédiate durant toute période d'invalidité commençant avant l'âge de 60 ans. Si l'invalidité cesse avant 60 ans, la rente immédiate redevient la rente originale différée.

<sup>1</sup> Toute période de cinq ans de service ouvrant droit à pension choisie par ou pour lui ou au cours d'une période ainsi choisie composée de périodes consécutives de service ouvrant droit à pension et formant un total de cinq années

<sup>2</sup> Si le nombre d'années de service reconnu est inférieur à cinq, la moyenne est alors calculée sur la totalité de la période de service reconnu.

<sup>3</sup> L'expression gains annuels indexés admissibles en vertu du RPC signifie la moyenne du MGAA, au sens du RPC, pour chacune des cinq dernières années de service reconnu, majorée des rajustements pour inflation proportionnels à ceux constitués à l'égard de la rente immédiate.

<sup>4</sup> L'expression années de service reconnu en vertu du RPC désigne le nombre d'années de service reconnu après 1965 ou après le 18<sup>e</sup> anniversaire du cotisant, s'il est survenu après 1965, mais sans dépasser 35 ans.

#### A.5.14 Valeur actualisée

Les membres actifs qui, à la date de cessation de leur service reconnu, ont respectivement moins de 50 ans et qui sont admissibles à une rente différée peuvent choisir de transférer la valeur actualisée de leurs prestations, déterminée conformément au règlement,

- à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé du genre prescrit, ou
- à un autre régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ou
- à une institution financière aux fins de l'achat d'une rente différée ou immédiate immobilisée du genre prescrit.

#### A.5.15 Rente payable à la retraite survenant alors que le membre est engagé pour une période indéterminée pour le Régime de la Force régulière

Pour un membre actif de la Force régulière qui n'a pas atteint l'âge de retraite et qui cesse d'être membre de la Force régulière lors d'un engagement pour une période indéterminée de service après avoir terminé un engagement de durée intermédiaire, pour toute raison autre que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, le montant de la rente prescrite par le *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes* (RPRFC) est égal au montant le plus élevé entre :

- (a) une rente immédiate calculée seulement en fonction du nombre d'années de service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la cessation de son engagement intermédiaire et de la plus grande moyenne des gains annuels sur cinq années consécutives à la date de sa retraite, et
- (b) une rente immédiate calculée selon le total du service ouvrant droit à pension jusqu'à la date de la retraite et la plus grande moyenne sur cinq années consécutives de gains d'emploi à cette date réduite de 5 % pour chaque année entière comprise :
  - dans le cas d'un officier, entre l'âge à la date effective de retraite et l'âge ultérieur de retraite applicable à son grade, ou
  - dans le cas d'un membre autre qu'un officier, entre l'âge à la date effective de retraite et l'âge de retraite applicable à son grade, ou si inférieur, entre le nombre d'années de service dans la Force régulière et 25 ans, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

#### A.5.16 Rente immédiate réduite pour les participants de la Force régulière

L'expression rente immédiate réduite désigne une rente immédiate dont le montant annuel établi comme indiqué à la Note A.5.12 est réduit de la façon suivante.

Sous réserve de l'approbation du ministre de la Défense nationale, un membre actif de la Force régulière qui est enjoint de prendre sa retraite par souci d'économie ou d'efficacité et qui a entre 10 et 20 années de service dans la Force régulière, peut choisir, jusqu'à l'âge de 65 ans mais pas par la suite, de recevoir une rente immédiate réduite. La réduction est de 5 % pour chaque année entière de service, jusqu'à concurrence de six années, comprise entre :

- (a) la période de son service dans la Force régulière et 20 ans, ou entre
- (b) son âge à la date de sa retraite et l'âge de retraite prévu pour son grade,

la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Un membre actif de la Force régulière qui, sans avoir atteint l'âge de la retraite, cesse d'être membre de la Force régulière pour raisons autres que l'invalidité, le souci d'économie ou d'efficacité, ou tandis qu'il est engagé pour une période indéterminée de service, a droit

- (a) s'il est officier et a servi dans la Force régulière pendant 20 ans ou plus, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière qui, à la date de sa retraite, le sépare de l'âge de la retraite prévu pour son grade, ou
- (b) s'il n'est pas officier et a servi dans la Force régulière pendant 20 ans ou plus, mais moins de 25 ans, à une rente immédiate réduite de 5 % pour chaque année entière de service comprise entre :
  - la période de son service dans la Force régulière et 25 ans ou entre
  - son âge à la date de sa retraite et l'âge ultérieur de retraite prévu pour son grade, la période la plus courte des deux étant la seule prise en considération.

Lorsqu'un membre du Régime de la Force régulière bénéficiaire d'une rente immédiate réduite devient invalide avant d'avoir atteint 60 ans, il cesse d'avoir droit à cette rente immédiate réduite pour devenir admissible à une pension immédiate, rajustée conformément à la réglementation pour tenir compte de tout montant de rente immédiate réduite qu'il a pu recevoir avant de devenir invalide.

#### **A.5.17 Allocation annuelle pour les participants de la Force régulière ou de la Force de réserve**

Une allocation annuelle correspond à une rente payable immédiatement à la retraite ou au 50<sup>e</sup> anniversaire de naissance, selon le dernier événement. Le montant de l'allocation correspond au montant de la rente différée à laquelle le membre serait autrement admissible, réduit de 5 % et multiplié par la différence entre 60 et l'âge lorsque l'allocation devient payable.

Toutefois, si le membre a au moins 50 ans à la cessation d'emploi et qu'il compte au moins 25 années de service ouvrant droit à pension, la différence est réduite (assujettie à un maximum correspondant à la différence décrite ci-dessus) du plus élevé de:

- 55 moins l'âge, et
- 30 moins le nombre d'années de service ouvrant droit à pension.

Lorsqu'un membre qui reçoit une allocation annuelle devient invalide avant d'atteindre 60 ans, l'allocation annuelle devient une rente immédiate ajustée conformément au règlement pour tenir compte du montant de toute allocation annuelle reçue avant l'invalidité.

#### **A.5.18 Conjoint ou conjoint de fait survivant admissible**

L'expression conjoint ou conjoint de fait survivant admissible désigne le conjoint survivant au décès d'un membre actif ou d'un pensionné sauf dans les circonstances suivantes :

- Le membre actif ou pensionné décède dans l'année qui suit son mariage, à l'exception des cas où le ministre de la Défense nationale estime que l'état de santé du membre actif ou du pensionné au moment du mariage prédisposait le membre à vivre plus d'une année; ou

- Le pensionné s'est marié ou s'engagea dans une union de fait à l'âge de 60 ans ou après, sauf si après le mariage ou l'union de fait le pensionné :
  - est redevenu un cotisant au régime ; ou
  - a choisi une prestation optionnelle de survivant avant l'expiration de la période de douze mois suivant le mariage, en vertu de laquelle son nouveau conjoint devient admissible à une prestation de survivant moyennant une réduction de la rente de pensionné. Cette réduction est renversée si et au moment où le nouveau conjoint décède avant le pensionné ou que l'union conjugale se termine pour raison autre que le décès; ou
  - le membre pensionné est une femme ayant pris sa retraite avant le 20 décembre 1975 et elle n'a pas choisi une prestation optionnelle de survivant à l'intérieur du délai d'un an se terminant le 6 mai 1995.

#### **A.5.19 Enfants survivants admissibles**

Les enfants admissibles d'un membre actif ou d'un pensionné sont tous les enfants qui sont âgés de moins de 18 ans, et tous les enfants âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 24 ans fréquentant à plein temps une école ou une université.

#### **A.5.20 Allocation annuelle aux survivants admissibles**

Pour le Régime de la Force régulière, une allocation annuelle au conjoint survivant et aux enfants d'un membre actif ou d'un pensionné désigne une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation, appelé une allocation de base, équivaut à 1 % de la plus grande moyenne des gains annuels ouvrant droit à pension au cours de toute période consécutive de cinq ans, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35.

L'allocation annuelle au conjoint ou au conjoint de fait est égale à l'allocation de base sauf dans le cas où le conjoint est devenu admissible à une prestation de survivant par l'effet du choix d'une prestation optionnelle de survivant, auquel cas l'allocation est égale à un pourcentage, déterminé par le pensionné qui a fait le choix, de l'allocation annuelle de base.

L'allocation annuelle à un enfant admissible équivaut à 20 % de l'allocation de base, sous réserve d'une réduction si la famille compte plus de quatre enfants admissibles. La rente payable à un enfant est doublée si ce dernier est orphelin.

Les allocations annuelles ne sont pas coordonnées à celle du RPC et sont payables en versements mensuels sous forme d'arriérés jusqu'à la fin du mois au cours duquel le survivant décède ou cesse d'être admissible. Le cas échéant, tout montant résiduel (Note A.5.21) est payable à la succession à la suite du décès du dernier survivant.

Pour le Régime de la Force de réserve, une allocation annuelle au conjoint et aux enfants d'un membre ou d'un pensionné est une rente qui devient immédiatement payable au décès de cette personne. Le montant de l'allocation annuelle, appelé allocation de base, correspond à :

- 1 % du plus élevé du total des gains ouvrant droit à pension du pensionné et du total de ses gains ouvrant droit à pension rajustés, ou

- Si le membre recevait une rente annuelle au moment de son décès, l'allocation est calculée selon la formule  $A \times B / C$ , où :
  - A = montant calculé en vertu du paragraphe (a);
  - B = montant de l'allocation annuelle;
  - C = montant de la rente différée à laquelle le pensionné avait droit.

Chacun des enfants survivants admissibles d'un membre a droit à une allocation comme suit :

- si à son décès le membre laisse un conjoint survivant admissible, l'allocation correspond à 25 % de l'allocation de base ou, s'il y a plus de deux enfants, à un montant correspondant à 50 % de l'allocation de base, divisé par le nombre d'enfants, ou
- si à son décès le membre ne laisse aucun conjoint survivant admissible, et :
  - qu'il y a moins de quatre enfants, l'allocation annuelle est égale à 50 % de l'allocation de base, ou
  - s'il y a plus de trois enfants, l'allocation annuelle est égale à 150 % du montant de l'allocation de base, divisé par le nombre d'enfants;

l'allocation est révisée lorsque le nombre d'enfants admissibles change.

#### A.5.21 Prestation minimale de décès

Si lors du décès d'un membre actif, il n'y a personne à qui une allocation prévue par la LPRFC peut être payée ou si les personnes auxquelles de telles allocations sont payables décèdent ou cessent d'y être admissibles et qu'aucun autre montant ne peut leur être payé, on verse alors à la succession du membre actif ou au bénéficiaire déterminé en vertu de la partie II de la LPRFC s'il y a lieu :

- (a) pour un membre actif qui n'était pas membre de la Force régulière ou de la Force de réserve le ou après le 20 décembre 1975, l'excédent, s'il en est un, du montant de remboursement de cotisations sur l'ensemble de toutes les sommes payées à ces personnes et aux membres actifs; ou
- (b) pour un membre actif qui était membre de la Force régulière ou de la Force de réserve le ou après le 20 décembre 1975, une somme semblable à celle décrites en (a) ci-haut, sauf, que le remboursement de cotisations est réputé équivaloir à au moins cinq fois la rente immédiate (incluant la prestation de raccordement pour le Régime de la Force de réserve) à laquelle le membre actif avait ou aurait eu droit au moment de son décès.

#### A.5.22 Partage des prestations de retraite entre ex-conjoints

En cas de rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* prévoit qu'une somme forfaitaire peut être transférée à partir du Compte, de la CRFC et du CRFR et portée au crédit de l'ancien conjoint du membre actif ou du pensionné, à la suite d'une application supportée par une ordonnance d'un tribunal ou par la soumission d'un formulaire d'accord commun. Le montant maximal transférable correspond à la moitié de la valeur, calculée à la date du transfert, de la rente de retraite acquise par le membre actif ou le pensionné durant la période de cohabitation. Si le membre n'a pas de droits acquis, le montant maximal transférable correspond à la moitié des cotisations versées par le membre pendant la période assujettie au partage, majorées des intérêts au taux applicable au remboursement des cotisations. Les prestations acquises du membre actif

ou du pensionné sont ensuite réduites en conséquence. En date du 31 mars 2019, la *Loi sur le partage des prestations de retraite* ne fournit pas les directives nécessaires pour tenir compte des dispositions propres au Régime de la Force de réserve. En conséquence, la rente acquise par un participant de la Force de réserve ne peut être partagée suite à une rupture de l'union conjugale ou de l'union de fait pour le moment.

### A.5.23 Transferts de régime

Certains membres qui cessent leur participation au Régime de la Force de réserve deviennent subséquemment participants au Régime de la Force régulière. Tel que décrit à l'article 10.2 du *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, toute période de service ouvrant droit à pension portée au crédit du membre aux termes du Régime de la Force de réserve le jour qui précède celui où le membre devient un cotisant au Régime de la Force régulière est transférée au Régime de la Force régulière. Lorsqu'un tel transfert de régime a lieu, le passif actuariel associé au membre en vertu du Régime de la Force de réserve s'éteint immédiatement et un nouveau passif actuariel est immédiatement établi en vertu du Régime de la Force régulière.

Il y a deux principaux scénarios où un transfert d'une période de service du Régime de la Force de réserve à celui de la Force régulière pourrait survenir. Dans le premier scénario, un membre de la Force de réserve postule avec succès pour joindre la Force régulière. Le transfert du membre de la Force de réserve à la Force régulière entraîne donc le transfert du service.

Dans le deuxième scénario, le membre commence à cotiser au Régime de la Force régulière étant donné qu'il remplit les conditions décrites à l'alinéa 8.1(1) d) du *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes*. Cette situation se produit après un minimum de 55 mois de service aux seins des Forces canadiennes pendant une période de 60 mois consécutifs. Le membre reste dans la Force de réserve mais est considéré comme étant un membre de la Force régulière aux fins de la partie I de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et du *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes*.

Chaque fois qu'il y a un transfert de régime, le passif actuariel est supprimé du Régime de la Force de réserve et est généré aux termes du Régime de la Force régulière. Par conséquent, l'actif du Régime de la Force de réserve doit également être transféré au Régime de la Force régulière. Pour les membres sans droits acquis au moment du transfert, MDN détermine le montant à transférer entre les régimes de retraite de la même façon qu'un remboursement de cotisations. Pour les membres avec droits acquis au moment du transfert, MDN détermine le montant à transférer entre les régimes de retraite de la même façon que la valeur actualisée des rentes constituées à l'âge de 60 ans.

## Annexe B — Prestations du Compte des RC du Régime de la Force régulière

La présente annexe décrit les prestations du Régime de retraite des Forces canadiennes financées par les Régimes compensatoires (RC) plutôt que par les prestations enregistrées en vertu de la LPRFC, utilisant le Compte et la CRFC. Tel qu'indiqué ci-dessous, les Régimes compensatoires sont des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis aux limites des prestations des régimes de pension agréés, car ils sont assujettis à l'impôt sur une base courante plutôt que différée.

Le 1<sup>er</sup> mai 1995, le Compte des RC a été établi conformément à la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour offrir toutes les prestations de retraite en plus de celles qui peuvent, conformément aux restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés, être versées au titre des prestations enregistrées en vertu de la LPRFC.

Les prestations suivantes sont actuellement versées en vertu du Compte des RC dans la mesure où elles excédaient le plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Prestation	Plafond des prestations enregistrées en vertu de la LPRFC
Allocation de survivant pour le service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1992 (voir l'annexe A.5.20)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Allocation maximale du conjoint correspondant aux deux tiers du plus élevé de A et de B; et</li> <li>Allocation totale maximale des personnes à charge correspondant au plus élevé de A et de B, où           <ul style="list-style-type: none"> <li>A correspond au montant de la rente du participant acquise à la date du décès, et</li> <li>B est le montant hypothétique de la rente du participant acquise à l'âge de 65 ans tenant compte que le salaire annuel moyen se limite à 1,5 fois le MGAA moyen</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Le montant de l'allocation du conjoint ne peut dépasser dans une année donnée les deux tiers de la prestation de retraite qui aurait été payable au participant au cours de cette année.</p>
Prestation minimale de décès sous forme de montant forfaitaire (voir l'annexe A.5.21)	<p><u>Décès avant la retraite</u></p> <p>Le montant des prestations de décès avant la retraite si le participant n'a pas de personne à charge admissible est limité au plus élevé des montants entre les cotisations du participant majorées de l'intérêt et la valeur actualisée des prestations acquises par le participant la veille de son décès.</p> <p><u>Décès après la retraite</u></p> <p>Si le participant n'a aucune personne à charge admissible à la retraite, alors la prestation minimale de décès se limite aux cotisations du participant, majorées de l'intérêt.</p>
Gains excédentaires admissibles (offert depuis le 1 <sup>er</sup> mai 1995 pour le service cumulé depuis cette date)	La moyenne consécutive la plus élevée des gains ouvrant droit à pension est assujettie à un plafond annuel établi par règlement et qui varie d'une année civile à l'autre et à la formule relative aux prestations du régime agréé. Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2020 est de 173 100 \$.



## Annexe C — Actifs, Comptes et taux de rendement

### C.1 Actifs et comptes disponibles pour le versement de prestations

Le gouvernement a l'obligation statutaire de remplir les promesses de retraite établies par la loi à l'égard des membres des Forces canadiennes. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, le gouvernement a réservé des actifs investis dans la CRFC pour couvrir le coût des prestations de retraite. Quant au Régime de la Force de réserve, le gouvernement a réservé des actifs investis dans la CRFR depuis la création du régime le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Pour la portion non capitalisée du Régime de la Force régulière, des comptes disponibles pour le versement des prestations ont été établis pour faire un suivi des obligations de retraite du gouvernement tel que le Compte, pour le service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, et le Compte des RC pour les prestations qui excèdent les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux régimes de pension agréés.

### C.2 Compte de pension de retraite des Forces canadiennes (Compte)

Les cotisations des membres, les coûts pour le gouvernement et les prestations constituées jusqu'au 31 mars 2000 pour le régime de la Force régulière, en vertu de la LPRFC, sont entièrement enregistrés par le Compte de pension de retraite des Forces canadiennes, qui fait partie des Comptes du Canada.

Le Compte était crédité de toutes les cotisations des participants de la Force régulière et des coûts pour le gouvernement avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 de même que les cotisations et les coûts au titre du service antérieur racheté avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 pour les périodes antérieures au 1<sup>er</sup> avril 2000, mais créditées après cette date. Il est imputé des prestations payables au titre du service accompli en vertu du Compte et de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

Les revenus d'intérêt sont enregistrés au Compte comme si les rentrées nettes étaient investies trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada 20 ans émises au taux d'intérêt prescrit et détenues jusqu'à échéance. Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte en contrepartie des montants susmentionnés. L'intérêt est crédité trimestriellement au Compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

**Tableau 27 Rapprochement des soldes du Compte de pension de retraite**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2017	2018	2019	2017-2019
<b>Solde d'ouverture des Comptes publics</b>	<b>45 697</b>	<b>45 209</b>	<b>46 357</b>	<b>45 697</b>
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt net	1 977	1 844	1 787	5 608
Cotisations du gouvernement	2	2	2	6
Cotisations des membres	3	3	2	8
Transferts reçus	-	1 813	-	1 813
Rajustement du passif actuariel	-	-	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>1 982</b>	<b>3 662</b>	<b>1 791</b>	<b>7 435</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	2 415	2 470	2 501	7 386
Partage des prestations	22	26	22	70
Remboursement des cotisations	-	-	-	-
Valeur actualisée des rentes transférées	3	1	2	6
Transferts à d'autres caisses de retraite	-	-	-	-
Prestations minimales	-	-	-	-
Frais d'administration	30	17	16	63
<b>Total partiel</b>	<b>2 470</b>	<b>2 514</b>	<b>2 541</b>	<b>7 525</b>
<b>Solde de fermeture des Comptes publics</b>	<b>45 209</b>	<b>46 357</b>	<b>45 607</b>	<b>45 607</b>

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte a diminué de 90 millions (une baisse de 0,2 %) pour s'établir à 45 607 millions de dollars au 31 mars 2019.

### C.3 Caisse de retraite des Forces canadiennes (CRFC)

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations de la Force régulière (sauf en ce qui a trait au service antérieur racheté avant le 1<sup>er</sup> avril 2000) sont créditées à la CRFC et sont investies dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, toutes les cotisations de la Force régulière ont été créditées à la CRFC ainsi que toutes les cotisations au titre du service antérieur racheté depuis cette date. Le revenu des placements de la CRFC gérés par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP) est aussi crédité à celle-ci. La CRFC est débitée des prestations à l'égard du service accompli et des rachats de service antérieur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 ainsi que de la portion des frais d'administration qui y est allouée.

**Tableau 28 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite des Forces Canadiennes**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2017	2018	2019	2017-2019
Solde d'ouverture	23 168	26 826	30 310	23 168
<b>REVENUS</b>				
Revenu de placement net	2 995	2 665	2 188	7 848
Cotisations du gouvernement	711	826	796	2 333
Cotisations des membres	470	574	541	1 585
Transferts reçus	36	69	69	174
Rajustement du passif actuariel	170	145	145	460
<b>Total partiel</b>	<b>4 382</b>	<b>4 279</b>	<b>3 739</b>	<b>12 400</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	514	598	685	1 797
Partage des prestations	25	37	36	98
Remboursement des cotisations	1	2	2	5
Valeur actualisée des rentes transférées	160	138	186	484
Transferts à d'autres caisses de retraite	1	5	2	8
Prestations minimales	1	1	1	3
Frais d'administration	22	14	14	50
<b>Total partiel</b>	<b>724</b>	<b>795</b>	<b>926</b>	<b>2 445</b>
<b>Solde de fermeture</b>	<b>26 826</b>	<b>30 310</b>	<b>33 123</b>	<b>33 123</b>

Depuis la dernière évaluation, le solde de la CRFC a progressé de 9 955 millions (une augmentation de 43,0 %) pour s'établir à 33 123 millions de dollars au 31 mars 2019.

#### C.4 Compte RC des Forces canadiennes

Le montant disponible dans le Compte des RC pour le versement des prestations est égal à la somme du solde enregistré dans le Compte des RC, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC). Chaque année civile, un débit est enregistré au Compte des RC de telle façon qu'au total, environ la moitié du solde du Compte est détenue comme crédit d'impôt (impôt remboursable de l'ARC).

Le gouvernement n'émet aucun titre de créance au Compte des RC en contrepartie des montants susmentionnés. L'intérêt est crédité trimestriellement au compte en fonction du rendement moyen pour la même période des Comptes de pension de retraite combinés pour les régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

**Tableau 29 Rapprochement des soldes du Compte des RC**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2017	2018	2019	2017-2019
Solde d'ouverture des Comptes publics	392,1	409,2	430,2	392,1
<b>REVENUS</b>				
Revenus d'intérêt net	17,6	17,6	17,0	52,2
Cotisations du gouvernement	25,3	33,5	18,1	76,9
Cotisations des membres	2,4	3,7	3,4	9,5
Total partiel	45,3	54,8	38,5	138,6
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	6,9	7,8	9,5	24,2
Partage des prestations	0,4	1,7	0,6	2,7
Valeur actualisée des rentes	0,7	1,2	2,5	4,4
Prestations minimales	0,0	0,0	0,0	0,0
Montants transférés à l'ARC	20,2	23,1	13,5	56,8
Total partiel	28,2	33,8	26,1	88,1
Solde de fermeture des Comptes publics	409,2	430,2	442,6	442,6
Impôt remboursable	402,4	425,5	439,0	439,0

Depuis la dernière évaluation, le solde du Compte des RC a progressé de 50,5 millions de dollars (une augmentation de 12,9 %) pour s'établir à 442,6 millions de dollars au 31 mars 2019. L'impôt remboursable, totalisant 382,2 millions de dollars au 31 mars 2016, a progressé de 56,8 millions de dollars (une augmentation de 14,9 %) pour s'établir à 439,0 millions de dollars au 31 mars 2019.

### C.5 Caisse de retraite de la Force de réserve (CRFR)

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007, les cotisations des membres de la Force de réserve (pour le service antérieur et courant) sont créditées à la Caisse de retraite de la Force de réserve. La CRFR est investie dans les marchés financiers en vue d'obtenir des rendements optimaux sans subir de risques excessifs.

Toutes les cotisations ont été créditées à la CRFR, de même que les gains de placement nets générés par l'actif géré par l'OIRPSP. La CRFR est débitée des prestations ainsi que des frais d'administration.

**Tableau 30 Rapprochement des soldes de la Caisse de retraite de Force de réserve**  
(en millions de dollars)

Année du régime	2017	2018	2019	2017-2019
Solde d'ouverture	504,9	564,0	604,9	504,9
<b>REVENUS</b>				
Revenu de placement net	71,0	61,1	49,0	181,1
Cotisations du gouvernement	33,5	45,8	40,6	119,9
Cotisations des membres	19,4	28,4	21,0	68,8
Rajustement du passif actuariel	4,2	5,3	5,3	14,8
<b>Total partiel</b>	<b>128,1</b>	<b>140,6</b>	<b>115,9</b>	<b>384,6</b>
<b>DÉPENSES</b>				
Rentes	6,9	8,4	9,2	24,5
Remboursement des cotisations	0,1	0,1	0,1	0,3
Valeur actualisée des rentes transférées	14,9	13,8	21,6	50,3
Transferts à d'autres caisses de retraites	35,8	69,2	68,9	173,9
Prestations minimales	-	0,2	0,2	0,4
Frais d'administration	11,3	8,0	7,4	26,7
<b>Total partiel</b>	<b>69,0</b>	<b>99,7</b>	<b>107,4</b>	<b>276,1</b>
<b>Solde de fermeture</b>	<b>564,0</b>	<b>604,9</b>	<b>613,4</b>	<b>613,4</b>

Depuis la dernière évaluation, le solde de la CRFR a progressé de 108,5 millions de dollars (une augmentation de 21,5 %) pour s'établir à 613,4 millions de dollars au 31 mars 2019.

### C.6 Taux d'intérêt (rendement)

Les taux d'intérêt pour le Compte ont été calculés à l'aide des données du tableau 27, selon les valeurs comptables puisque les obligations notionnelles sont considérées être conservées jusqu'à maturité. Les résultats ont été calculés en fonction de l'approche pondérée en dollars, en présumant que les flux monétaires sont au milieu de l'année du régime (à l'exception des ajustements actuariels, qui se produisent le 31 mars). Les taux rendements de la CRFC et la CRFR sont ceux du Rapport annuel de 2020 de l'OIRPSP.

**Tableau 31 Revenus d'intérêt / Taux de rendement**

Année du régime	Compte	Caisse de retraite des Forces Canadiennes	Caisse de retraite de la Force de réserve
2017	4,4 %	12,8 %	12,8 %
2018	4,1 %	9,8 %	9,8 %
2019	4,0 %	7,1 %	7,1 %

### C.7 Sources des données sur l'actif et sur les comptes disponibles pour le versement de prestations

Les données relatives au Compte, au Compte des RC, à la CRFC et à la CRFR apparaissant à la section C.1 ci-dessus sont tirées des Comptes publics du Canada et des états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

## Annexe D — Données sur les participants

### D.1 Source des données sur les participants

Les données requises aux fins de l'évaluation à l'égard des membres des Forces régulières et de la Force de réserve, des anciens membres (pensionnés) et des survivants sont extraites du fichier informatique principal du Ministère des services publics et Approvisionnement Canada (MSPAC).

Le fichier de données d'évaluation concernant les pensionnés, reçu de MSPAC, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2019.

### D.2 Validation des données sur les participants

#### D.2.1 Tests reliés à la situation des participants

Les tests suivants reliés à la situation des participants ont été effectués à partir du fichier principal :

- un test de cohérence confirmant la possibilité d'établir la situation de chacun des participants. La situation d'un participant peut évoluer au fil du temps, mais elle doit être l'une des suivantes à n'importe quel moment : cotisant, cessation en suspens, pensionné, décédé avec survivant admissible;
- un test de cohérence des changements de la situation d'un participant au cours de la période intermédiaire, par exemple :
  - si le dossier d'un cotisant indique que ce dernier a pris sa retraite, un dossier distinct de pensionné devrait alors exister;
  - si le dossier d'un cotisant ou d'un pensionné indique qu'il est décédé en laissant un survivant admissible, un dossier distinct de survivant devrait alors exister;
- un rapprochement a été fait entre la situation des participants au 31 mars 2019 à partir des données de l'évaluation courante et la situation des participants au 31 mars 2016 à partir des données de l'évaluation précédente.

#### D.2.2 Tests relatifs aux prestations

Des tests de cohérence ont été effectués afin de s'assurer que toute l'information nécessaire à l'évaluation des prestations des participants en fonction de leur situation au 31 mars 2019 avait été fournie. Les vérifications suivantes ont été faites :

##### D.2.2.1 Pour les participants actifs de la Force régulière

- le caractère raisonnable du nombre d'années de service ouvrant droit à pension et du nombre d'années de service admissible par rapport à l'âge atteint;
- l'inclusion des salaires du participant; sinon, des salaires ont été calculés en mettant à jour des salaires d'une année précédente avec la hausse moyenne des gains. Si aucune donnée n'était disponible, les salaires ont été présumés égaux au taux de rémunération moyen des autres participants de même rang, sexe, âge et service.

#### **D.2.2.2 Pour les participants actifs de la Force de réserve**

- le caractère raisonnable du nombre d'années de service ouvrant droit à pension et du nombre d'années de service admissible par rapport à l'âge atteint;
- l'inclusion des gains du participant; sinon, des gains ont été calculés en mettant à jour des gains d'une année précédente avec la hausse moyenne des gains. Si aucune donnée n'était disponible, les gains ont été présumés égaux au taux de rémunération moyen des autres participants du même sexe.

#### **D.2.2.3 Pour les pensionnés et les survivants recevant une rente**

- l'inclusion du montant de la rente et de l'ajustement en fonction de l'indexation;
- l'indexation des prestations jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **D.2.2.4 Pour les ajustements de données sur la situation et les prestations**

- compte tenu des omissions et des incohérences relevées lors des tests susmentionnés et de tests supplémentaires, les données ont été ajustées en conséquence, après consultation avec les fournisseurs de données.

### D.3 Données sur les participants

Les tableaux suivants présentent le rapprochement détaillé des données sur les participants depuis la dernière évaluation. Les données détaillées relatives aux participants sur lesquelles repose la présente évaluation figurent à l'annexe K.

Tableau 32 Sommaire des données sur les participants

	Régime de la Force Régulière		Régime de la Force de réserve	
	31 mars 2019	31 mars 2016	31 mars 2019	31 mars 2016
<b>Cotisants</b>				
Nombre	71 532	70 767	18 217	19 106
Rémunération admissible moyenne	74 054 \$	70 422 \$	18 595 \$	14 594 \$
Âge moyen	35,6	36,0	34,5	33,9
Service rendu moyen <sup>1</sup>	11,6	12,3	7,6	7,3
<b>Pensionnés<sup>2</sup></b>				
Nombre	90 620	88 108	1 821	1 170
Rente moyenne annuelle	36 803 \$	33 978 \$	5 035 \$	5 736 \$
Âge moyen	64,5	64,3	64,6	63,7
<b>Pensionnés différés<sup>2</sup></b>				
Nombre	2 715	3 481	7 111	5 553
Rente moyenne annuelle différée	8 761 \$	7 777 \$	1 351 \$	1 491 \$
Âge moyen	38,4	35,8	36,3	35,1
<b>Pensionnés invalides 3A</b>				
Nombre	494	648	-	-
Rente moyenne annuelle	18 934 \$	19 130 \$	-	-
Âge moyen	71,6	70,2	-	-
<b>Conjoints survivants admissibles</b>				
Nombre	21 720	22 443	112	54
Rente moyenne annuelle	14 905 \$	13 760 \$	1 988 \$	2 285 \$
Âge moyen	79,4	78,9	57,5	52,6
<b>Enfants survivants admissibles</b>				
Nombre	575	682	50	28
Rente moyenne annuelle	2 671 \$	2 390 \$	376 \$	581 \$

<sup>1</sup> Service ouvrant droit à pension moyen pour le régime de la Force de réserve.

<sup>2</sup> Incluant les pensionnés invalides 3B.



**Tableau 33 Rapprochement du nombre de cotisants de la Force régulière**

	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
<b>Au 31 mars 2016</b>	<b>14 020</b>	<b>45 984</b>	<b>60 004</b>	<b>3 081</b>	<b>7 682</b>	<b>10 763</b>	<b>70 767</b>
Corrections de données	1 020	(955)	65	250	(203)	47	112
Nouveaux cotisants							
Nouveaux participants	2 248	8 795	11 043	723	1 715	2 438	13 481
Réembauche suite à une cessation	21	161	182	8	21	29	211
Réembauche de pensionnés de la partie I	44	116	160	10	11	21	181
Réembauche de pensionnés de la partie I.1	<u>1</u>	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>7</u>
Total partiel	2 314	9 078	11 392	741	1 747	2 488	13 880
Changement d'Officiers/Autres grades	167	(167)	-	50	(50)	-	-
Cessations - montant forfaitaires							
Retour de cotisations	(168)	(1 067)	(1 235)	(50)	(136)	(186)	(1 421)
Valeur actualisée	(462)	(2 940)	(3 402)	(115)	(367)	(482)	(3 884)
Terminaison due à un transfert							
Transferts à la Réserve sous la Partie I	(4)	(18)	(22)	(4)	(5)	(9)	(31)
Transferts à la Force régulière	<u>224</u>	<u>1 319</u>	<u>1 543</u>	<u>75</u>	<u>271</u>	<u>346</u>	<u>1 889</u>
Total partiel	(410)	(2 706)	(3 116)	(94)	(237)	(331)	(3 447)
Terminaisons ouvrant droit à pension							
Invalidités (3A)	-	(1)	(1)	-	-	-	(1)
Décès	(32)	(99)	(131)	(4)	(8)	(12)	(143)
Invalidités (3B)	(623)	(3 460)	(4 083)	(205)	(841)	(1 046)	(5 129)
Retraite							
Immédiate	(1 419)	(1 958)	(3 377)	(165)	(208)	(373)	(3 750)
Différée	<u>(123)</u>	<u>(527)</u>	<u>(650)</u>	<u>(35)</u>	<u>(72)</u>	<u>(107)</u>	<u>(757)</u>
Total partiel	(2 197)	(6 045)	(8 242)	(409)	(1 129)	(1 538)	(9 780)
<b>Au 31 mars 2019</b>	<b>14 914</b>	<b>45 189</b>	<b>60 103</b>	<b>3 619</b>	<b>7 810</b>	<b>11 429</b>	<b>71 532</b>

**Tableau 34 Rapprochement du nombre de cotisants de la Force de réserve**

	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
Au 31 mars 2016	4 354	10 554	14 908	2 228	1 970	4 198	19 106
Corrections de données	92	(642)	(550)	(7)	(159)	(166)	(716)
Nouveaux participants	1 013	4 009	5 022	416	869	1 285	6 307
Réembauche de pensionnés de la partie I	<u>103</u>	<u>129</u>	<u>232</u>	<u>80</u>	<u>23</u>	<u>103</u>	<u>335</u>
Total partiel	1 116	4 138	5 254	496	892	1 388	6 642
Cessations - montants forfaitaires							
Retour de cotisations	(100)	(312)	(412)	(27)	(61)	(88)	(500)
Valeur actualisée	(249)	(830)	(1 079)	(177)	(178)	(355)	(1 434)
Transferts à la Réserve sous la Partie I	4	19	23	2	5	7	30
Transferts à la Force régulière	<u>(355)</u>	<u>(1 326)</u>	<u>(1 681)</u>	<u>(114)</u>	<u>(279)</u>	<u>(393)</u>	<u>(2 074)</u>
Total partiel	(700)	(2 449)	(3 149)	(316)	(513)	(829)	(3 978)
Terminaisons ouvrant droit à pension							
Invalidités	(21)	(66)	(87)	(2)	(19)	(21)	(108)
Décès	(20)	(20)	(40)	(6)	(2)	(8)	(48)
Autres	<u>(641)</u>	<u>(1 503)</u>	<u>(2 144)</u>	<u>(303)</u>	<u>(234)</u>	<u>(537)</u>	<u>(2 681)</u>
Total partiel	(682)	(1 589)	(2 271)	(311)	(255)	(566)	(2 837)
Au 31 mars 2019	4 180	10 012	14 192	2 090	1 935	4 025	18 217

**Tableau 35 Rapprochement du nombre de pensionnés de la Force régulière**

	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
<b>Pensionnés retraités</b>							
Au 31 mars 2016	16 792	50 480	67 272	1 195	3 549	4 744	72 016
Corrections de données	170	(1 341)	(1 171)	(16)	(97)	(113)	(1 284)
Nouveaux pensionnés	1 542	2 485	4 027	200	280	480	4 507
Décès	(1 271)	(4 319)	(5 590)	(42)	(57)	(99)	(5 689)
Retours à l'emploi	<u>(46)</u>	<u>(116)</u>	<u>(162)</u>	<u>(10)</u>	<u>(11)</u>	<u>(21)</u>	<u>(183)</u>
Au 31 mars 2019	17 187	47 189	64 376	1 327	3 664	4 991	69 367
<b>Pensionnés invalides (3A)</b>							
Au 31 mars 2016	68	502	570	15	63	78	648
Corrections de données	(16)	(32)	(48)	-	(4)	(4)	(52)
Nouveaux pensionnés	-	1	1	-	-	-	1
Décès	<u>(7)</u>	<u>(91)</u>	<u>(98)</u>	<u>(2)</u>	<u>(3)</u>	<u>(5)</u>	<u>(103)</u>
Au 31 mars 2019	45	380	425	13	56	69	494
<b>Pensionnés invalides (3B)</b>							
Au 31 mars 2016	1 625	14 815	16 440	415	2 718	3 133	19 573
Corrections de données	43	(101)	(58)	(6)	(50)	(56)	(114)
Nouveaux pensionnés	623	3 460	4 083	205	841	1 046	5 129
Décès	(34)	(556)	(590)	(5)	(25)	(30)	(620)
Retours à l'emploi	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Au 31 mars 2019	2 257	17 618	19 875	609	3 484	4 093	23 968

**Tableau 36 Rapprochement du nombre de pensionnés de la Force de réserve**

	Hommes			Femmes			Total
	Officiers	Autres grades	Total	Officiers	Autres grades	Total	
<b>Pensionnés retraités</b>							
Au 31 mars 2016	1 672	3 649	5 321	626	746	1 372	6 693
Corrections de données	(100)	(322)	(422)	(31)	(94)	(125)	(547)
Nouveaux pensionnés	641	1 503	2 144	303	234	537	2 681
Décès	(27)	(7)	(34)	(5)	(3)	(8)	(42)
Retours à l'emploi	<u>(41)</u>	<u>(76)</u>	<u>(117)</u>	<u>(35)</u>	<u>(9)</u>	<u>(44)</u>	<u>(161)</u>
Au 31 mars 2019	2 145	4 747	6 892	858	874	1 732	8 624
<b>Pensionnés invalides</b>							
Au 31 mars 2016	17	8	25	-	5	5	30
Corrections de données	30	92	122	5	46	51	173
Nouveaux pensionnés	21	66	87	2	19	21	108
Décès	<u>(1)</u>	<u>(1)</u>	<u>(2)</u>	<u>-</u>	<u>(1)</u>	<u>(1)</u>	<u>(3)</u>
Au 31 mars 2019	67	165	232	7	69	76	308

Tableau 37 Rapprochement du nombre des conjoints survivants

	Régime de la Force Régulière			Régime de la Force de réserve		
	Veuves	Veufs	Total	Veuves	Veufs	Total
31 mars 2016	22 256	187	22 443	44	10	54
Corrections de données	152	159	311	5	(2)	3
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	133	6	139	20	1	21
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	3 236	48	3 284	29	5	34
Décès de conjoints survivants	<u>(4 447)</u>	<u>(10)</u>	<u>(4 457)</u>	-	-	-
31 mars 2019	21 330	390	21 720	98	14	112

Tableau 38 Rapprochement du nombre des survivants - Enfants/Étudiants

	Régime de la Force Régulière			Régime de la Force de réserve		
	Enfants	Étudiants	Total	Enfants	Étudiants	Total
31 mars 2016	449	233	682	24	4	28
Corrections de données	171	(62)	109	17	5	22
Nouveaux survivants provenant du décès des cotisants	95	5	100	-	-	-
Nouveaux survivants provenant du décès de retraités	73	23	96	-	-	-
Admissible en tant qu'étudiant	(215)	215	-	-	-	-
Fin des paiements	<u>(131)</u>	<u>(281)</u>	<u>(412)</u>	-	-	-
31 mars 2019	442	133	575	41	9	50

## Annexe E — Méthodologie d'évaluation en vertu de la LPRFC

### E.1 Actifs des régimes et comptes

#### E.1.1 Compte de pension de retraite des Forces canadiennes

Le solde du Compte fait partie des Comptes dans les Comptes publics du Canada. Le portefeuille sous-jacent d'obligations théorique décrit à l'annexe C est inscrit à la valeur comptable.

Le seul autre montant disponible pour le versement des prestations du Compte correspond à la valeur actualisée des cotisations futures des participants et aux crédits du gouvernement concernant les rachats de service antérieur. La valeur actualisée des cotisations futures des participants a été calculée à l'aide des rendements prévus du Compte. Le gouvernement est réputé doubler les cotisations futures des participants lorsqu'elles sont payées au taux simple, mais ne crédite aucune cotisation si le participant paye le taux double.

#### E.1.2 Caisses de retraite des Forces canadiennes et de la Force de réserve

Aux fins de l'évaluation, une méthode de valeur marchande ajustée est utilisée pour déterminer la valeur actuarielle de l'actif afférent à la CRFC et à la CRFR. Cette méthode est la même que celle utilisée dans l'évaluation précédente.

En vertu de cette méthode, l'écart entre le rendement réel des placements pendant une année donnée du régime et le rendement prévu des placements pour l'année en question, fondé sur les hypothèses du rapport précédent, est reconnu sur cinq ans à un taux de 20 % par année. Un corridor de 10 % est par la suite appliqué, de sorte que la valeur actuarielle de l'actif soit au plus à 10 % de la valeur marchande de l'actif. Par conséquent, la valeur actuarielle de l'actif correspond à une valeur marchande lissée sur cinq ans où les gains ou pertes de placement sont constatés au taux de 20 % par année, limité à un corridor de 10 % de la valeur marchande de l'actif. La valeur produite à l'aide de cette méthode est liée à la valeur marchande de l'actif, mais est plus stable que celle-ci.

Les autres actifs afférent à la CRFC et la CRFR correspondent à :

- la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement concernant les rachats de service antérieur<sup>1</sup>. La valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement a été calculée à l'aide des taux rendements prévus des Caisses de retraite,
- Le montant payable/à recevoir des participants transférant du régime de la Force de réserve<sup>2</sup> et
- Les cotisations restantes pour des services antérieurs de la Force de réserve calculés et non calculés. Le montant correspond aux cotisations estimées pour un service pré-2007 de la Force de réserve pour lesquels des membres de la Force régulière et des membres de la Force de réserve se sont engagés à acheter.

<sup>1</sup> Tel que défini à l'annexe A.3.2.2

<sup>2</sup> Tel que défini à l'annexe A.5.23

La valeur actuarielle de l'actif de la CRFC, déterminée au 31 mars 2019, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 31 586 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

<b>Tableau 39 Valeur actuarielle de l'actif de la Caisse de retraite des Forces Canadiennes</b>						
<b>(en millions de dollars)</b>						
Année du régime	2015	2016	2017	2018	2019	
Rendement net réalisé de placement (A)	2 699	159	2 995	2 665	2 188	
Rendement prévu de placement (B)	933	1 175	1 081	1 307	1 500	
Gains (pertes) de placement (A - B)	1 766	(1 016)	1 914	1 358	688	
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %	
Gains (pertes) de placement non reconnus	0	(203)	766	815	550	
Valeur marchande au 31 mars 2019						33 123
<b>Moins</b>						
Somme des gains (pertes) de placement non reconnus						1 928
Valeur actuarielle au 31 mars 2019 (avant l'application du corridor)						31 195
Impact de l'application du corridor <sup>1</sup>						-
Valeur actuarielle au 31 mars 2019 (après l'application du corridor)						31 195
<b>Plus</b>						
Valeur actualisée des cotisations pour service antérieur						328
Montant à recevoir de la partie I.1 - Transfert de service						63
Cotisations pour service pré-2007 de la Force de réserve						-
<b>Valeur actuarielle au 31 mars 2019</b>						<b>31 586</b>

<sup>1</sup> Le corridor est limité entre 90% - 110% de la valeur marchande, soit (29 811 - 36 435) pour la CRFC and (552 - 674) pour la CRFR.

La valeur actuarielle de l'actif de la CRFR, déterminée au 31 mars 2019, en vertu de la méthode de la valeur marchande rajustée, est de 538 millions de dollars. Cette valeur a été déterminée comme suit :

Année du régime	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement net réalisé de placement (A)	68	4	71	61	49
Rendement prévu de placement (B)	23	27	23	27	29
Gains (pertes) de placement (A - B)	45	(23)	48	34	20
Pourcentage non reconnu	0 %	20 %	40 %	60 %	80 %
Gains (pertes) de placement non reconnus	-	(5)	19	20	16
Valeur marchande au 31 mars 2019					613
<i>Moins</i>					
Somme des gains (pertes) de placement non reconnus					50
Valeur actuarielle au 31 mars 2019 (avant l'application du corridor)					563
Impact de l'application du corridor <sup>1</sup>					-
Valeur actuarielle au 31 mars 2019 (après l'application du corridor)					563
<i>Moins</i>					
Montant payable au Régime de la Force régulière - Transfert de régime					63
<i>Plus</i>					
Valeur actualisée des cotisations pour le service antérieur					38
Valeur actuarielle au 31 mars 2019					538

## E.2 Méthode d'évaluation actuarielle

Comme les prestations accumulées à l'égard du service courant ne seront pas payées avant plusieurs années, l'objectif de la méthode d'évaluation actuarielle est de répartir les coûts du régime sur la période de vie active des participants.

Comme dans l'évaluation précédente, la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains admissibles a servi au calcul des cotisations pour le service courant et du passif actuariel. Conformément à cette méthode, les gains ouvrant droit à pension sont projetés jusqu'à la retraite en fonction des augmentations annuelles prévues des gains ouvrant droit à pension (y compris les hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement). Le plafond salarial maximal annuel et les autres limites relatives aux prestations en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* décrites à l'annexe B sont appliqués pour déterminer les prestations payables en vertu de la CRFC et de la CRFR et celles payables en vertu des RC.

### E.2.1 Coût pour le service courant

Aux termes de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées avec projection des gains, les cotisations pour le service courant, aussi appelées cotisations normales, d'une année donnée correspondent à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles en regard de la CRFC et de la CRFR, de toutes les prestations futures payables devant être constituées au titre du service de

<sup>1</sup> Le corridor est limité entre 90% - 110% de la valeur marchande, soit (29 811 - 36 435) pour la CRFC and (552 - 674) pour la CRFR.

l'année. Les frais<sup>1</sup> d'administration de la CRFC et de la CRFR sont réputés être inclus dans la cotisation totale pour le service courant.

Conformément à cette méthode, la cotisation pour le service courant d'un membre augmentera chaque année jusqu'à la retraite de ce membre. Toutefois, la cotisation pour le service courant pour la population totale, exprimée en pourcentage de la rémunération admissible, devrait rester stable tant et aussi longtemps que l'âge et le service moyen de la population active demeurent constants. Pour une année donnée, la cotisation du gouvernement pour le service courant correspond à la cotisation totale pour le service courant moins la cotisation des membres pendant l'année.

Le Régime de la Force de réserve est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007. En date du 31 mars 2019, l'âge moyen et le service ouvrant droit à pension moyen correspondent respectivement à 34,5 ans et 7,6 ans. Le régime de retraite de la Force de réserve est un nouveau régime de retraite et, par conséquent, il est prévu que le coût pour le service courant associé au régime augmentera au fil du temps. De plus, l'expérience propre à ce régime de retraite est limitée et déterminer à quel moment le coût pour le service courant pour la population totale deviendra stable reste difficile à prévoir à ce stade.

### **E.2.2 Passif actuariel**

Le passif actuariel des cotisants à la date d'évaluation correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables constituées à cette date au titre de l'ensemble du service antérieur au crédit des membres. Le passif actuariel des pensionnés et des survivants correspond à la valeur actualisée, conformément aux hypothèses actuarielles, de toutes les prestations futures payables.

### **E.2.3 Excédent (déficit) actuariel**

Il est très peu probable que les résultats futurs observés soient exactement conformes aux hypothèses utilisées pour le calcul des évaluations actuarielles. Afin de rétablir l'équilibre, un poste doit être calculé aux termes de cette méthode pour apporter les rajustements nécessaires. Des rajustements pourraient aussi être apportés si les termes de l'engagement établis par législation sont modifiés ou si les hypothèses doivent être mises à jour.

L'excédent (déficit) actuariel est la différence entre la valeur actuarielle de l'actif et du passif. Les termes concernant la disposition de l'excédent actuariel sont définis dans la LPRFC.

### **E.2.4 Cotisations du gouvernement**

La cotisation du gouvernement correspond à la somme des postes suivants :

- la cotisation du gouvernement pour le service courant;
- les cotisations du gouvernement pour le service antérieur; et
- selon le cas, les paiements spéciaux à l'égard du déficit ou les crédits à l'égard d'un surplus actuariel.

---

<sup>1</sup> Tel que défini à l'annexe G.2.3.



### E.2.5 Évaluation de solvabilité

Le paiement des prestations de retraite étant la responsabilité du gouvernement, il est très peu probable que le régime soit liquidé ou que les engagements au titre des prestations ne soient pas respectés. Aussi, les prestations payables en cas de liquidation ne sont pas définies dans la loi. Par conséquent, il n'y a pas d'évaluation de solvabilité dans ce rapport.

### E.3 Taux de rendement prévus et taux d'intérêt d'escompte

Les taux de rendement prévus (présentés à l'annexe F) ayant servi à calculer l'intérêt futur crédité au Compte correspondent aux taux de rendement annuels prévus de la valeur comptable combinée des comptes de pension de retraite des régimes établis pour la fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC.

Les taux de rendement prévus du Compte ont été déterminés selon un processus itératif, tenant compte de ce qui suit :

- le portefeuille combiné d'obligations théoriques des trois comptes de pension de retraite à la date d'évaluation;
- les taux d'intérêt futurs (taux de l'argent frais) prévus sur les nouvelles rentrées d'argent (présentés à l'annexe F);
- les prestations futures prévues à l'égard de tous les droits acquis jusqu'au 31 mars 2000;
- les cotisations futures prévues relativement aux rachats du service antérieur faits jusqu'au 31 mars 2000;
- les frais d'administration futurs prévus,

tout en supposant que le taux d'intérêt trimestriel crédité au Compte est calculé comme si le montant du principal au début du trimestre restait inchangé au cours du trimestre.

Ces taux de rendement prévus (présentés à l'annexe F) ont été utilisés afin de calculer la valeur présente des prestations afin de déterminer le passif actuariel à l'égard du service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000.

Les taux d'escompte (présentés à l'annexe F) utilisés dans le calcul du passif actuariel et du coût pour le service courant sous la CRFC et la CRFR ont été déterminés en partant du principe que la CRFC et la CRFR détiennent un portefeuille d'actifs diversifiés.

### E.4 Données sur les membres

Aux fins de l'évaluation, des données individuelles sur chaque membre ont été utilisées.

Les données sur les membres présentées aux annexes D et K ont été établies au 31 mars 2019. La présente évaluation est fondée sur les données des membres à la date d'évaluation. L'information sur les cotisations relatives au service antérieur a été établie au 31 mars 2019. Pour les cotisations salariales futures à l'égard des choix relatifs au service antérieur, seulement les paiements dont le service a commencé avant le 31 mars 2019 et qui se poursuivait toujours au 31 mars 2019 ont été pris en compte. Seuls les paiements payables après le 31 mars 2019 ont été inclus.

## Annexe F — Hypothèses économiques en vertu de la LPRFC

Toutes les hypothèses utilisées dans le présent rapport sont basées sur la meilleure estimation, elles découlent de notre jugement le plus éclairé en ce qui concerne l'expérience future du régime à long terme et n'incluent aucune marge.

### F.1 Hypothèses liées à l'inflation

#### F.1.1 Taux d'inflation

La hausse des prix, mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), a tendance à fluctuer d'une année à l'autre. En 2016, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement à maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 % à 3 % jusqu'en 2021. Dans le Rapport sur la politique monétaire – Janvier 2020, la Banque du Canada indique que les attentes d'inflation à long terme se situent en moyenne à 2,0 % jusqu'en 2029; le Rapport sur la politique monétaire – Avril 2020 de la Banque du Canada ne mentionne aucun ajustement à la cible d'inflation de 2,0 %. Dans notre rapport, l'inflation est estimée à 2,0 % pour l'année du régime 2020, à 1,0 % pour 2021 et 2,0 % pour les années du régime à compter de 2022. Le taux ultime de 2,0 % est le même que celui utilisé dans l'évaluation précédente.

#### F.1.2 Augmentation du facteur d'indexation des rentes

Une hypothèse sur l'augmentation du facteur d'indexation des rentes est requise en raison de l'indexation des rentes applicable à chaque 1<sup>er</sup> janvier. Il est calculé à l'aide de la formule d'indexation décrite à l'annexe A, qui tient compte des augmentations prévues de l'indice des prix à la consommation au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 septembre.

### F.2 Augmentation des gains d'emploi

#### F.2.1 Augmentation du maximum des gains annuels admissibles (MGAA)

Puisque la prestation payable par le régime lorsqu'un pensionné atteint 65<sup>1</sup> ans est calculée en fonction du MGAA, une hypothèse sur l'augmentation du MGAA est requise dans le processus d'évaluation. L'augmentation prévue du MGAA pour une année civile donnée a été calculée, conformément au *Régime de pensions du Canada*, de manière à correspondre à celle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM), calculée par Statistique Canada, au cours de périodes successives de 12 mois se terminant le 30 juin. La RHM, et donc le MGAA, sont présumés inclure une partie des hausses liées à l'ancienneté et à l'avancement. Le MGAA est égal à 58 700 \$ pour l'année civile 2020. Les augmentations futures du MGAA correspondent à la somme de l'augmentation réelle<sup>2</sup> prévue de la RHM et l'augmentation prévue de l'IPC.

L'écart de salaire réel est déterminé en tenant compte des tendances historiques, une possible pénurie de main-d'œuvre et une croissance économique modérée pour le Canada. Ainsi, un écart de salaire réel est présumé s'établir à 0,5 % pour 2021, pour augmenter graduellement jusqu'à un écart ultime de 1,0 % en 2026 (1,1 % durant l'année du régime 2024 dans l'évaluation précédente). L'hypothèse ultime

<sup>1</sup> Ou devient éligible à une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ.

<sup>2</sup> Il convient de souligner que tous les taux de rendement réel présentés dans le présent rapport représentent une différence de taux, c.-à-d. la différence entre le taux annuel effectif et le taux d'inflation. Par exemple, cela diffère de la définition technique du taux de rendement réel qui, dans le cas de l'hypothèse ultime de la Caisse, serait de 3,9 % (provenant de 1,060/1,020) plutôt que de 4,0 %.

d'écart de salaire réel combinée à l'hypothèse ultime de la hausse des prix entraîne une augmentation présumée des salaires nominaux de 3,0 % à compter de 2026. Il s'en suit que le taux ultime d'augmentation du MGAA est de 3,0 %.

### **F.2.2 Augmentation des gains ouvrant droit à pension**

Les gains ouvrant droit à pension s'appliquent uniquement aux membres du régime alors que le MGAA s'applique à toute la population active du Canada. De plus, l'augmentation des gains ouvrant droit à pension n'inclut pas les hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement, qui sont considérées comme une hypothèse démographique séparée. Ainsi, l'augmentation annuelle des gains ouvrant droit à pension est présumée 0,3 % plus basse que l'augmentation correspondante sur le MGAA (même hypothèse que dans l'évaluation précédente), à l'exception des taux des trois premières années, fournis par le Ministère de la Défense nationale. L'augmentation ultime des gains ouvrant droit à pension est de 2,7 % à compter de 2026 (2,8 % à compter de 2024 dans l'évaluation précédente).

### **F.2.3 Augmentation du maximum fiscal des gains admissibles (MGA)**

Le plafond annuel d'accumulation des prestations pour un régime agréé à prestations déterminées est 3 025,56 \$ en 2019 et augmentera à 3 092,22 \$ en 2020 selon les stipulations du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. Par la suite, le plafond annuel d'accumulation des prestations est présumé suivre l'augmentation annuelle du MGAA, qui est présumée être la même augmentation annuelle que celle de la RHM.

#### **F.2.3.1 Régime de la Force régulière**

Le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations pour un régime agréé à prestations déterminées et du MGAA.

À compter de 2012, le facteur de coordination est de 0,625 %. Le MGA s'élève à 173 000 \$ pour l'année civile 2020.

#### **F.2.3.2 Régime la Force de réserve**

Le maximum fiscal des gains admissibles a été calculé à partir du plafond annuel d'accumulation des prestations pour un régime agréé à prestations déterminées.

Le MGA s'élève à 206 100 \$ pour l'année civile 2020. Il n'y a pas de régime compensatoire établi pour les membres de la partie I.1. Ainsi, aucune cotisation ni prestation n'est accumulée pour la portion des gains en excédent du MGA.

## **F.3 Hypothèses liées à l'investissement**

### **F.3.1 Taux de l'argent frais**

Le taux de l'argent frais correspond au taux d'intérêt nominal des obligations du gouvernement du Canada de plus de 10 ans et est établi pour chaque année de la période de projection. Le taux d'intérêt réel des obligations fédérales de plus de 10 ans correspond au taux de l'argent frais moins le taux d'inflation présumé.

En tenant compte de l'expérience récente, le taux d'intérêt réel des obligations fédérales de plus

de 10 est estimé à - 0,4 % pour l'année du régime 2020. De plus, il est prévu que ce taux demeure négatif jusqu'à l'année du régime 2024 (à l'exception de l'année du régime 2021) et d'augmenter graduellement par la suite jusqu'à son niveau ultime de 2,5 % atteint en 2036. Les taux court terme (2020-2024) présumés sont cohérents avec les prévisions moyennes du secteur privé et tiennent compte des conditions récentes du marché. Le taux d'intérêt réel ultime était de 2,7 % dans l'évaluation précédente. Les taux de l'argent frais pour les années de régime de 2020 à 2029 sont en moyenne 1,8 % plus bas que prévus pour les années correspondantes dans l'évaluation précédente.

### **F.3.2 Taux d'intérêt prévus du Compte de pension de retraite**

Ces taux sont nécessaires pour calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000. La méthode servant à déterminer les taux d'intérêt est décrite à l'annexe E. C'est la même méthode que celle utilisée dans l'évaluation précédente. Les rendements réels projetés étant basés sur les rendements réels des obligations fédérales de plus de 10 ans, ils sont prévus être inférieurs que prévu lors de l'évaluation précédente (le taux de rendement projeté ultime est de 0,2 % inférieur à celui de l'évaluation précédente et atteint 4,5 % dans l'année du régime 2053).

### **F.3.3 Taux de rendement de la CRFC et la CRFR**

Les taux de rendement nominaux de la CRFC et la CRFR servent à calculer les valeurs actualisées des prestations afin d'établir le passif en regard du service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le coût pour le service courant. Les sections qui suivent décrivent comment sont déterminés les taux de rendement de la CRFC et la CRFR.

#### **F.3.3.1 Stratégie d'investissement**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations versées par le gouvernement et les participants nets des prestations versées et coûts administratifs, sont investis sur les marchés financiers par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (OIRPSP). L'OIRPSP investit les fonds afin de maximiser le rendement sans courir de risques déraisonnables conformément à la politique de placements établie et approuvée par le conseil d'administration, qui tient compte des besoins des cotisants et des bénéficiaires, de même que des contraintes des marchés financiers. Pour les besoins de ce rapport et conformément à la politique de placement de l'OIRPSP, les placements ont été regroupés en quatre grandes catégories : les titres à revenus fixes, les actions, les actifs réels et le crédit. Les titres à revenu fixe comportent des obligations de catégorie fédérales, provinciales et à rendement réel. Les actions se composent d'actions publiques (canadiennes et étrangères) et d'actions privées. Les actifs réels comprennent l'immobilier, l'infrastructure et les ressources naturelles. Le crédit est composé de titres de créance privée.

Au 31 mars 2019, l'actif de l'OIRPSP se composait ainsi : 21 % de titres à revenu fixe (incluant 3% en espèces), 45 % d'actions (incluant 1% d'investissements complémentaires), 28 % d'actifs réels et 6 % de crédit. L'OIRPSP a développé son portefeuille stratégique avec une pondération cible à long terme (approuvée par son conseil d'administration à l'automne 2018 et sujette à un examen annuel) qui est constitué de 20 % de titres à revenu fixe, de 43 % d'actions, de 30 % d'actifs réels et de 7 % de crédit. Le portefeuille stratégique de l'OIRPSP reflète des attentes basées sur le long terme. Il donc est présumé que la composition initiale de l'actif du régime (déterminée selon les investissements actuels au 31 mars 2019 tel que divulgués par l'OIRPSP) convergera lentement vers celle du portefeuille

stratégique. La composition ultime de l'actif du régime sera atteinte au cours de la période de projection de l'année du régime 2024.

Selon les projections, les flux de trésorerie nets (cotisations moins dépenses, excluant les paiements spéciaux) deviendront négatifs au cours de l'année du régime 2026 pour la CRFC et au cours de l'année du régime 2046 pour la CRFR. À compter de cette date, une partie des revenus de placement devra donc être utilisée pour payer les prestations.

Le tableau 41 indique la composition présumée de l'actif pour chacune des années du régime tout au long de la période de projection.

**Tableau 41 Composition de l'actif**  
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions publiques	Actions privées	Actifs réels	Crédit
2020	18	3	30	15	28	6
2021	18	3	30	14	28	7
2022	18	2	30	14	29	7
2023	18	2	30	13	30	7
2024	18	2	30	13	30	7
2025+	18	2	30	13	30	7

### F.3.3.2 Taux de rendement réel par type d'actif

Les taux de rendement sont déterminés pour chaque catégorie dans laquelle les actifs du régime sont investis. Il est présumé que les taux de rendement pour toutes les catégories d'actifs, sauf pour les titres à revenu fixe et les montants en espèces, seront constants pour toute la période de projection. La progression des taux de rendement pour les titres à revenu fixe reflète le contexte actuel de taux de rendement bas et les attentes générales selon lesquelles les rendements resteront bas pendant quelques années et augmenteront lentement par la suite au cours des prochaines années. Comme il est difficile de prédire les rendements annuels des marchés, un taux de rendement réel constant est présumé pour les catégories d'actifs plus volatiles.

Les taux de rendement ont été développés en consultant les données historiques (exprimées en dollars canadiens); ces rendements ont par la suite été ajustés à la hausse ou à la baisse afin de refléter les attentes futures. Étant donné la longue période de projection, il est présumé que les gains et les pertes futurs liés au taux de change s'annuleront à long terme. Conséquemment, les variations découlant du taux de change n'auront aucun impact sur les taux de rendement à long terme.

Lors de l'évaluation actuarielle précédente, les taux de rendement présumés pour chaque type d'actif comprenaient une provision pour diversification, obtenue grâce au rééquilibrage du portefeuille, qui maintenait la composition de l'actif constante au fil du temps. Pour l'évaluation présente, une provision pour diversification globale est plutôt ajoutée au taux de rendement de l'actif total. De l'information plus détaillée est présentée à la sous-section F.3.3.4.

Tous les taux de rendement réel décrits dans cette section sont présentés avant la réduction des dépenses d'investissement présumées; la sous-section F.3.3.3 décrit la façon dont les dépenses d'investissement réduisent les rendements de l'actif.

### *Titres à revenu fixe*

Au 31 mars 2019, le portefeuille de placements de l'OIRPSP avait 21 % de son actif investi dans des titres à revenu fixe, incluant des titres canadiens à revenu fixe, des obligations indexées à l'inflation (principalement des US Treasury Inflation-Protected Securities (TIPS)), et des espèces. Il est présumé que le pourcentage investi dans des titres à revenu fixe diminuera à 20 % du portefeuille pendant l'année du régime 2022 et demeurera à ce niveau pour toute la période de projection.

Selon l'information fournie par l'OIRPSP, l'allocation de US TIPS sera réduite de 2 % (allocation réduisant de 9 % à 7 % du portfolio total) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 et pleinement effectif pour mars 2021. Cette réduction est compensée par une augmentation de l'allocation des dettes sur les marchés émergents. En conséquence, il est présumé que, à l'exception des espèces, le portefeuille à revenu fixe sera ultimement constitué à compter de l'année du régime 2022 de 25 % d'obligations fédérales, 25 % d'obligations provinciales, 39 % de US TIPS et de 11 % de dettes sur les marchés émergents, ce qui reflète l'allocation cible à long terme de l'OIRPSP.

Tel que décrit à la sous-section F.3.1, le taux d'intérêt réel présumé pour les obligations fédérales de plus de 10 ans demeurera négatif jusqu'à l'année du régime 2024 (à l'exception de l'année du régime 2021) et augmentera graduellement par la suite jusqu'à son niveau ultime de 2,5 % atteint en 2036. Les taux court terme (2020-2024) présumés sont cohérents avec les prévisions moyennes du secteur privé et tiennent compte des conditions récentes du marché. L'écart initial des obligations fédérales à long terme par rapport aux espèces est présumé être de 10 points de base pour l'année du régime 2020 alors que l'écart ultime est présumé être de 160 points de base à compter de l'année du régime 2036. L'écart initial des obligations provinciales à long terme par rapport aux espèces est présumé être de 105 points de base alors que l'écart ultime est présumé être de 225 points de base à compter de l'année du régime 2036. L'écart initial pour les obligations liées à l'inflation est estimé à 75 points de base et il est présumé atteindre une valeur ultime de 150 points de base à l'année du régime 2036. L'écart initial pour les dettes sur les marchés émergents est estimé à 145 points de base et il est présumé atteindre une valeur ultime de 240 points de base à l'année du régime 2036.

Puisque le portefeuille actuel de l'OIRPSP et son portefeuille stratégique est composé d'obligations universelles de différentes maturités (longues, moyennes et courtes), il est présumé que les titres à revenu fixe sont constitués d'obligations universelles pour toute la période de projection. Comme leur maturité pondérée est plus courte, le rendement sur les obligations de différentes maturités est moins élevé que le rendement sur les obligations à long terme. L'écart entre les obligations fédérales universelles et le montant en espèces est présumé passer d'un rendement négatif de 5 points de base pour l'année du régime 2020 à un rendement de 90 points de base pour l'année du régime 2036. L'écart entre les obligations provinciales universelles et les montants en espèces est présumé augmenter de 75 points de base à 180 points de base entre les années de régime 2020 et 2036. Il est à noter que l'aplanissement récent des courbes de rendement explique en partie le faible niveau des écarts pour l'année 2020.

Les taux de rendement réel pour les obligations individuelles prennent en compte la fluctuation des coupons et de la valeur au marché en raison des mouvements présumés de leurs taux d'intérêt. Le taux de rendement pour les obligations fédérales de plus de 10 ans est présumé demeurer négatif jusqu'en 2024 (à l'exception de l'année du régime 2021) pour augmenter graduellement entre les années de

régime 2024 et 2036. Par conséquent, les taux de rendements des titres à revenu fixe sont passablement bas pour les années de régime antérieures à 2036. Le taux de rendement réel ultime présumé pour les obligations fédérales de plus de 10 ans est de 2,5 % à partir de l'année du régime 2036. Le taux de rendement réel ultime présumé pour le portefeuille de titres à revenu fixe est de 2,4 % à compter de 2036.

### *Espèces*

Le taux de rendement réel sur les espèces est présumé demeurer faible pour les premières années, reflétant l'environnement économique actuel et les projections à court terme; il est présumé augmenter graduellement vers le taux ultime de 0,9 % pour l'année du régime 2036.

### *Actions*

Présentement, près de la moitié des actifs du régime est investie dans des actions (publiques et privées). Afin de déterminer les taux de rendement réel de ces placements en actions, la prime de risque sur actions à long terme a été prise en compte. Les taux de rendement tiennent compte aussi des dividendes provenant des actions et des fluctuations de la valeur marchande. Aucune distinction n'a été faite entre les gains et pertes en capital réalisés et ceux non réalisés.

Conformément à l'hypothèse selon laquelle la prise de risque doit être récompensée, le taux de rendement réel des actions est développé en ajoutant la prime de risque sur actions au taux réel de rendement sur les espèces<sup>1</sup>. Mondialement, la prime de risque historique des actions sur le rendement des espèces pour des périodes de 120 ans et 50 ans terminant en 2019 étaient respectivement de 4,3 % et 4,7 %<sup>2</sup>. Il est présumé qu'historiquement, la prime de risque a été plus grande en raison de facteurs non reproductibles (principalement, la diversification et la mondialisation). En conséquence, la prime de risque sur actions à long terme est présumée être inférieure à ce qu'elle a été par le passé au cours de la période de 120 années. Cependant, pour les marchés développés et considérant les faibles rendements sur les espèces prévus pour la période de projection antérieure à 2036, la prime de risque associée aux actions est présumée initialement supérieure pour réduire progressivement au taux ultime de 3,1 %<sup>3</sup>. La prime de risque des actions des marchés émergents devrait se situer à 90 points de base de plus que celle des actions canadiennes et des actions des marchés industrialisés étrangers, en raison du risque additionnel inhérent au fait d'investir dans des pays émergents. En conséquence, la prime de risque des actions publiques sur les rendements des espèces est de 3,3 %.

La prime de risque sur les actions privées est présumée être de 70 points de base plus élevée que pour les actions publiques, reflétant ainsi le risque additionnel propre aux investissements dans les marchés privés. Il est généralement accepté que l'industrie des actions privées mature de façon telle que les rendements des actions privées commencent à converger vers les rendements des actions publiques. Une telle convergence est prise en compte lors de la détermination de la prime de risque sur les actions privées.

Tel que décrit dans la section précédente, le taux de rendement réel sur les espèces est présumé être 0,9 % à compter de l'année du régime 2036. Les taux de rendement réel pour les actions publiques et

<sup>1</sup> Lors de l'évaluation actuarielle précédente, la prime de risque des actions était exprimée en relation avec les obligations fédérales long terme.

<sup>2</sup> Source: Elroy Dimson, Paul Marsh and Mike Staunton, Credit Suisse Global Investment Returns Yearbook 2020.

<sup>3</sup> Lors de l'évaluation actuarielle précédente, la prime de risque sur les actions (2.1%) était relative aux obligations fédérales de plus de 10 ans et incluait une provision pour le rebalancement et la diversification.

privées sont donc présumés être respectivement 4,2 % et 4,9 %.

### *Actifs réels*

Les actifs réels, tels l'immobilier, les éléments d'infrastructure, et les ressources naturelles sont considérés comme un hybride de titres à revenu fixe et d'actions. Aux fins du présent rapport, ils sont présumés partager les caractéristiques de ces deux classes d'actif dans une proportion de 25 % de titres à revenu fixe et de 75 % d'actions de marchés publics. Cette proportion diffère de celle utilisée lors de l'évaluation actuarielle précédente afin de refléter l'information partagée par l'OIRPSP. En conséquence, le taux de rendement présumé pour les actifs réels est composé de 25 % du rendement pour les titres à revenu fixe et de 75 % du rendement pour les actions de marchés publics. Considérant que la modélisation des rendements à court terme des actifs volatils comporte des difficultés, le taux sur les actifs à rendement réel est de 3,7 % pour toute la période de projection.

### *Instruments de crédit*

Les instruments de crédit sont également considérés comme un mélange de titres à revenu fixe et d'actions. Ainsi, selon l'information fournie par l'OIRPSP, ils sont présumés partager les caractéristiques de ces deux classes d'actif en proportion de 35 % pour les titres à revenu fixe et de 65 % du rendement pour les actions de marchés publics. En conséquence, le taux de rendement présumé pour les instruments de crédit est composé de 35 % du rendement pour les titres à revenu fixe et de 65 % du rendement pour les actions de marchés publics. Considérant que la modélisation des rendements à court terme des actifs volatils comporte des difficultés, le taux sur les instruments de crédit est de 3,6 % pour toute la période de projection.

Le tableau 42 résume les taux de rendement réel présumés par type d'actif tout au long de la période de projection, avant ajustement pour le rebalancement et la diversification et avant la réduction pour les dépenses d'investissement.



**Tableau 42 Taux de rendement réel par type d'actif<sup>1</sup>**  
(en pourcentage)

Année du régime	Titres à revenu fixe	Espèces	Actions publiques	Actions privées	Actifs réels	Crédit
2020	2,5	(0,5)	4,2	4,9	3,7	3,6
2021	(1,7)	(0,3)	4,2	4,9	3,7	3,6
2022	(1,3)	(1,1)	4,2	4,9	3,7	3,6
2023	(1,5)	(0,9)	4,2	4,9	3,7	3,6
2024	(1,9)	(0,8)	4,2	4,9	3,7	3,6
2025	(1,6)	(0,5)	4,2	4,9	3,7	3,6
2026	(0,3)	(0,3)	4,2	4,9	3,7	3,6
2027	(0,1)	(0,2)	4,2	4,9	3,7	3,6
2028	0,0	0,0	4,2	4,9	3,7	3,6
2029	0,2	0,1	4,2	4,9	3,7	3,6
2030	0,4	0,2	4,2	4,9	3,7	3,6
2031	0,5	0,4	4,2	4,9	3,7	3,6
2032	0,7	0,5	4,2	4,9	3,7	3,6
2033	1,1	0,6	4,2	4,9	3,7	3,6
2034	1,3	0,7	4,2	4,9	3,7	3,6
2035	1,7	0,8	4,2	4,9	3,7	3,6
2036+	2,4	0,9	4,2	4,9	3,7	3,6

### F.3.3.3 Dépenses d'investissement

Au cours des trois dernières années du régime, les charges d'exploitation et les frais de gestion des actifs de l'OIRPSP ont été en moyenne 0,70 % des actifs nets moyens. Il est présumé que les dépenses d'investissement de l'OIRPSP représenteront en moyenne 0,70 % des actifs nets moyens. La majorité de ces dépenses d'investissement sont encourus à la suite de décisions découlant de la gestion active.

L'objectif de la gestion active est de générer des rendements supérieurs à ceux du portefeuille stratégique, après réduction des dépenses supplémentaires. Ainsi, les rendements additionnels découlant d'un programme de gestion active efficace devraient, à tout le moins, correspondre aux coûts engendrés pour exécuter une gestion active. Dans neuf des dix dernières années, les rendements supplémentaires de l'OIRPSP générés par une approche de gestion active ont dépassé les dépenses connexes. Aux fins du présent rapport, les rendements additionnels générés par la gestion active sont présumés être égaux aux dépenses supplémentaires attribuables à la gestion active. Il est présumé que ces dépenses seront égales à la différence entre le total des dépenses d'investissement de 0,7 % et les dépenses présumées de 0,2 % qui seraient encourues dans une approche de gestion passive.

Le taux de rendement global qui en découle, déduction faite des dépenses d'investissement, est décrit à la section suivante.

### F.3.3.4 Taux de rendement global sur les actifs de la CRFC et sur la CRFR

Le taux de rendement de l'actif total, basé sur la meilleure estimation, correspond au taux de

<sup>1</sup> Avant provision pour rééquilibrage et diversification.

rendement moyen pondéré de tous les types d'actif, en appliquant les pourcentages présumés de la composition de l'actif comme facteurs de pondération. Le taux de rendement basé sur la meilleure estimation est ensuite majoré pour tenir compte des rendements additionnels attribuables à la gestion active et réduit pour refléter toutes les dépenses d'investissement. Le taux de rendement réel ultime est déterminé dans le tableau 43.

**Tableau 43 Taux de rendement global sur les actifs de la CRFC et de la CRFR**

	Nominal	Réel
Taux de rendement moyen pondéré	5,70 %	3,70 %
Rendements supplémentaires reliés à la gestion active	0,50 %	0,50 %
Provision pour rééquilibrage et diversification <sup>1</sup>	0,50 %	0,50 %
Dépenses d'investissement présumées		
Dépenses dues à la gestion passive	(0,20 %)	(0,20 %)
Dépenses supplémentaires reliées à la gestion active	(0,50 %)	(0,50 %)
Somme des dépenses d'investissement présumées	(0,70 %)	(0,70 %)
Taux de rendement net	6,00 %	4,00 %

Les taux de rendement nominaux et réels qui en découlent pour toutes les années de projections sont comme suit :

**Tableau 44 Taux de rendement des actifs de la caisse de retraite<sup>2</sup>  
(en pourcentage)**

Année du régime	Taux nominal	Taux réel
2020	5,9	3,9
2021	4,2	3,2
2022	5,3	3,3
2023	5,2	3,2
2024	5,2	3,2
2025	5,2	3,2
2026	5,4	3,4
2027	5,5	3,5
2028	5,5	3,5
2029	5,5	3,5
2030	5,6	3,6
2031	5,6	3,6
2032	5,6	3,6
2033	5,7	3,7
2034	5,8	3,8
2035	5,8	3,8
2036+	6,0	4,0
2020-2024	5,2	3,4
2020-2029	5,3	3,4
2030-2036	5,5	3,6

<sup>1</sup> 0,45 % avant arrondissement.

<sup>2</sup> Ne reflètent pas les taux de rendement réels pour l'année du régime 2020.

Il est présumé que le taux ultime de rendement réel sur les investissements sera de 4,0 % en 2036, déduction faite de toutes dépenses d'investissement. Cela représente le même taux qu'à l'évaluation précédente. Les taux de rendement réel au cours des dix premières années de la période de projection sont en moyenne inférieurs de 0,3 % à ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Le taux de rendement réel sur les actifs prend en considération la composition présumée de l'actif ainsi que les taux de rendement réel présumés pour chaque catégorie d'actif. Les taux nominaux de rendement projetés pour la Caisse correspondent simplement à la somme du taux présumé d'inflation et du taux de rendement réel.

Le fait d'utiliser les taux de rendement variables des actifs dans le tableau précédent revient à appliquer un taux d'actualisation uniforme de 3,6 % pour calculer le passif au 31 mars 2019 relié au service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000.

#### F.3.4 Taux d'intérêt réel sur les valeurs actualisées

Les taux d'intérêt pour le calcul des valeurs actualisées des rentes sont établis conformément aux Normes de pratique publiées par l'Institut canadien des actuaires (ICA). L'ICA a publié des amendements aux normes pour la détermination des valeurs actualisées. Ces changements seront effectifs le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Toutefois, au moment de rédiger ce rapport, peu d'information publique permettant de déterminer les taux d'intérêts des valeurs actualisées selon les nouvelles normes est disponible. En conséquence, les normes actuelles ont été utilisées lors de la préparation du présent rapport. Ainsi, les taux d'intérêt réel utilisés à une date donnée sont déterminés selon ce qui suit. Les nouvelles normes seront reflétées dans la prochaine évaluation actuarielle.

10 premières années :  $r_7 + 0,90 \%$

Après 10 années :  $r_L + 0,5 \times (r_L - r_7) + 0,90 \%$

où  $r_7 = r_L \times (i_7/i_L)$

$r_L$  est le taux annualisé des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme

$i_L$  est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à long terme, et

$i_7$  est le taux annualisé des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans.

Les taux d'intérêt ainsi établis sont arrondis au multiple de 0,10 % le plus près.

À titre d'exemple, pour l'année du régime 2021, les taux de rendement réel pour calculer la valeur actualisée des rentes sont de 1,9 % pour les 10 premières années et de 2,1 % par la suite. Ces taux ont été obtenus à partir du taux d'inflation prévu, du taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada de plus de 10 ans, lequel correspond dans cette évaluation au taux de l'argent frais et les écarts présumés<sup>1</sup> entre le taux de l'argent frais et le taux prévu des obligations du gouvernement du Canada à rendement réel à long terme, du taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada à long terme et du taux prévu des obligations types du gouvernement du Canada à terme de sept ans.

<sup>1</sup> Les écarts présumés pour la première année sont basés sur les écarts moyens pour l'année du régime 2020 de 76, 4 et -19 points de base entre les obligations types du gouvernement du Canada de plus de 10 ans et les obligations sous-jacentes aux indices  $r_L$ ,  $i_L$  et  $i_7$  respectivement. Les écarts ultimes correspondant à -25, 9 et -69 points de base à compter de l'année financière 2036, sont basés sur les écarts moyens des dix dernières années. Une interpolation pour refléter la variation des taux de l'argent frais est appliquée pour les années intermédiaires.

Le tableau 45 présente les taux d'intérêt réel utilisés pour déterminer les valeurs actualisées dans ce rapport :

Tableau 45 Valeur Actualisée (en pourcentage)							Taux d'intérêt réel	
Année du régime	$r_L$	$i_L$	$i_7$	$r_7$	Taux d'intérêt réel			
					Premiers 10 ans	Plus de 10 ans		
2020	0,35	1,64	1,41	0,30	1,20	1,30		
2021	1,16	1,33	1,16	1,01	1,90	2,10		
2022	0,35	1,64	1,41	0,30	1,20	1,30		
2023	0,42	1,74	1,49	0,36	1,30	1,40		
2024	0,61	2,05	1,74	0,52	1,40	1,60		
2025	0,87	2,45	2,07	0,73	1,60	1,80		
2026	1,06	2,76	2,32	0,89	1,80	2,10		
2027	1,19	2,96	2,47	1,00	1,90	2,20		
2028	1,32	3,17	2,64	1,10	2,00	2,30		
2029	1,45	3,37	2,81	1,21	2,10	2,50		
2030	1,58	3,57	2,97	1,31	2,20	2,60		
2031	1,70	3,78	3,14	1,41	2,30	2,70		
2032	1,83	3,98	3,30	1,52	2,40	2,90		
2033	1,96	4,18	3,47	1,62	2,50	3,00		
2034	2,09	4,39	3,63	1,72	2,60	3,20		
2035	2,15	4,49	3,72	1,78	2,70	3,20		
2036+	2,22	4,59	3,80	1,83	2,70	3,30		

### F.3.5 Sommaire des hypothèses économiques

Un sommaire des hypothèses économiques utilisées dans ce rapport est présenté dans le tableau suivant.

**Tableau 46** Hypothèses économiques<sup>1</sup>  
(en pourcentage)

Année du régime	Inflation		Augmentations des gains d'emploi			Taux d'intérêt		
	IPC <sup>2</sup>	Indexation <sup>3</sup>	MGAA <sup>3</sup>	Gains ouvrant droit à pension <sup>4</sup>	Maximum des gains admissibles <sup>3,5</sup>	Taux de l'argent frais	Rendement prévu du Compte	Rendement prévu de la Caisse
2020	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,3</b>	1,9	<b>2,2</b>	1,6	3,7	5,9
2021	1,0	1,3	1,5	2,0	1,5	1,3	3,5	4,2
2022	2,0	1,8	2,6	1,9	2,6	1,6	3,3	5,3
2023	2,0	2,0	2,7	2,4	2,7	1,7	3,2	5,2
2024	2,0	2,0	2,8	2,5	2,8	2,0	3,1	5,2
2025	2,0	2,0	2,9	2,6	2,9	2,4	3,0	5,2
2026	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	2,7	2,9	5,4
2027	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	2,9	2,8	5,5
2028	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	3,1	2,7	5,5
2029	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	3,3	2,6	5,5
2030	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	3,5	2,6	5,6
2031	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	3,7	2,5	5,6
2032	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	3,9	2,4	5,6
2033	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,1	2,5	5,7
2034	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,3	2,5	5,8
2035	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,4	2,5	5,8
2036	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,5	2,5	6,0
2040	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,5	3,0	6,0
2045	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,5	3,9	6,0
2050	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,5	4,1	6,0
2053+	2,0	2,0	3,0	2,7	3,0	4,5	4,5	6,0

<sup>1</sup> Les valeurs en caractère gras sont connues.

<sup>2</sup> Réputée en vigueur au cours de l'année du régime.

<sup>3</sup> Réputée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier.

<sup>4</sup> Réputée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril. Exclut les augmentations liées à l'ancienneté et l'avancement.

<sup>5</sup> Le maximum des gains admissibles pour l'année civile 2020 est de 173 000 \$ pour le régime de la Force régulière et de 206 100 \$ pour le régime de la Force de réserve.

À titre de référence, pour la période terminée en décembre 2018, le tableau suivant a été préparé selon le Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2018 de l'Institut canadien des actuaires.

**Tableau 47 Rapport sur les statistiques économiques canadiennes, 1924-2018**

Période d'années se terminant en 2018	15	25	50
Taux d'inflation	1,7 %	1,8 %	4,0 %
Augmentation réelle des gains ouvrant droit à pension	0,7 %	0,4 %	0,7 %
Rendement réel des obligations à long terme du Canada	1,5 %	2,7 %	3,1 %
Retour réel sur les obligations à long terme du Canada	4,0 %	5,0 %	4,2 %
Rendement réel moyen des portefeuilles diversifiés	4,8 %	5,6 %	4,6 %

## Annexe G — Hypothèses démographiques et autres hypothèses - LPRFC

### G.1 Hypothèses démographiques

Considérant le nombre de participants du Régime de la Force régulière en vertu de la LPRFC, l'expérience propre au régime, à moins d'indication contraire, est réputée être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques. Les hypothèses démographiques basées sur le service sont dérivées de l'expérience du régime de retraite lors des cinq dernières années et les hypothèses non basées sur le service ont été mises à jour pour tenir compte de l'expérience passée, dans la mesure où ils ont été jugés crédibles.

Le régime de retraite de la Force de réserve est un jeune régime, qui compte très peu d'expérience, fournissant ainsi peu d'information pour établir des hypothèses démographiques appropriées. À moins d'indication contraire, l'expérience des participants de la Force régulière couverts par la partie I de la LPRFC est réputée être la source la plus fiable pour déterminer les hypothèses démographiques.

#### G.1.1 Hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement

L'*ancienneté* fait référence à la durée du service à l'intérieur d'un échelon et l'*avancement* fait référence au passage à un échelon supérieur.

L'hypothèse des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement pour le Régime de la Force régulière et le Régime de la Force de réserve est basée sur l'analyse de l'expérience du Régime de la Force régulière.

L'hypothèse des hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement a été légèrement augmentée pour les cinq premières années de service admissible complétées, tant pour les officiers que pour les membres d'autres grades. Cette révision découle de l'expérience réalisée depuis la dernière évaluation actuarielle. Les taux de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement pour les participants ayant plus de cinq années de service admissible complétées ont été légèrement révisés pour refléter l'expérience depuis la dernière évaluation. Le tableau suivant présente un échantillon des taux de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement pour les deux régimes.

**Tableau 48 Échantillon de hausses salariales liées à l'ancienneté et à l'avancement**  
(en pourcentage de la rémunération annuelle)

Années de service admissible <sup>1</sup>	Officiers	Autres grades	Années de service admissible	Officiers	Autres grades
0	7,9	20,3	10	3,8	0,8
1	8,2	17,9	11	3,7	0,9
2	15,9	5,4	12	3,4	1,0
3	25,8	9,4	13	3,0	1,1
4	11,6	2,6	14	2,7	1,2
5	7,1	2,1	15	2,4	1,2
6	7,5	1,8	20	2,0	1,2
7	5,2	1,5	25	1,7	1,2
8	4,3	1,0	30	1,3	0,9
9	4,0	0,8	40	0,5	0,5

### G.1.2 Nouveaux cotisants

Il est présumé que la distribution des nouveaux membres en fonction de l'âge et du sexe sera la même que celle des membres comptant moins d'une année de service à la date d'évaluation et que le nombre de nouveaux cotisants sera tel que le nombre total de cotisants restera constant pour toute la période de projection.

Le salaire initial des nouveaux membres de la Force régulière ou les gains initiaux des nouveaux membres de la Force de réserve pour une combinaison âge-sexe donnée pour l'année du régime 2020 est présumé être le même que celui observé pour l'année du régime 2019, ajusté selon la hausse générale des salaires pour l'année du régime 2020. Il est prévu que le salaire initial, pour les membres de la Force régulière, et les gains initiaux, pour les membres de la Force de réserve, augmenteront dans le futur conformément à l'hypothèse d'augmentation des gains ouvrant droit à pension.

### G.1.3 Retraite due à une invalidité 3A – Tout emploi

La retraite due à une invalidité 3A sous le Régime de la Force régulière et la retraite due à l'invalidité sous le Régime de la Force de réserve s'applique au membre des Forces canadiennes qui prend sa retraite pour cause d'invalidité rendant le membre inapte à s'acquitter des tâches d'aucun emploi.

Lors de l'évaluation actuarielle précédente, la même hypothèse était utilisée pour le régime de la Force régulière et pour celui de la Force de réserve. Toutefois, durant la période d'évaluation, seulement 15 membres de la Force régulière sont devenus retraités suite à une invalidité 3A. La fréquence d'invalidité 3A observée depuis 2011 est demeurée extrêmement faible. Conséquemment, il est présumé qu'aucune nouvelle invalidité 3A – tout emploi n'aura lieu dans le régime de la Force régulière.

Pour le régime de la Force de réserve, l'hypothèse de retraite pour invalidité inclut tant les invalidités 3A et 3B, lorsque le participant invalide est déclaré invalide selon les critères du Régime de Pension du Canada. Suite à une analyse de l'expérience durant la période d'évaluation, l'hypothèse du taux d'incidence de l'invalidité a été révisée. L'expérience a démontré plus de retraite pour invalidité chez les hommes que prévus, alors que la fréquence de ce type de retraite pour les femmes était trop faible

<sup>1</sup> Pour le régime de la Force de réserve, années de service pensionable complétées.



pour justifier une modification des taux.

**Tableau 49 Échantillon des taux prévus d'invalidité des membres de la Force de réserve**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Hommes	Femmes
20	0,04	0,13
25	0,04	0,21
30	0,08	0,31
35	0,16	0,44
40	0,33	0,64
45	0,61	0,95
50	1,14	1,32
55	1,64	1,68
59	2,15	2,41

#### G.1.4 Retraite due à une invalidité 3B – Propre emploi – Force régulière

Lors de l'évaluation actuarielle précédente, l'analyse de l'expérience de la période d'évaluation (années de régime 2014 à 2016) avait démontré une forte hausse du nombre d'invalidité 3B. Selon l'information disponible à cette période, il était impossible de déterminer si la hausse récente était une anomalie ou si elle deviendrait une nouvelle norme, due à une application plus stricte du principe d' « universalité du service »<sup>1</sup>. Étant donné l'incertitude, les taux d'invalidité 3B avaient été modifiés pour incorporer une période sélecte de 10 ans qui considérait la hausse attendue à court terme pour revenir progressivement à moyenne du nombre de cas observés entre les années de régime 2012 à 2014 à la fin de la période de 10 ans.

La présente analyse de l'expérience durant période d'évaluation est cohérente avec les taux élevés d'invalidités 3B observés entre l'année du régime de 2014 à 2016. Selon cette analyse, il est prévisible que les taux d'invalidités 3B demeurent à des taux élevés. Ainsi, l'hypothèse d'incidence d'invalidité 3B a été modifiée pour refléter l'expérience et la période sélecte de 10 ans introduite lors de l'évaluation actuarielle précédente a été enlevée. Le tableau suivant présente un échantillon des taux d'incidence d'invalidité 3B pour le Régime de la Force régulière.

<sup>1</sup> L'exigence d'être en bonne condition physique, apte au travail et déployable pour aller effectuer des tâches opérationnelles générales.

**Tableau 50 Échantillon des taux prévus d'invalidité 3B (Propre emploi)**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Officiers masculins	Autres grades masculins	Femmes
1	0,7	2,6	7,6
5	4,0	9,8	11,7
10	8,2	31,5	34,7
15	10,0	34,8	45,3
20	18,1	60,5	63,6
25	22,0	67,3	87,7
30	33,9	82,9	124,4
35	78,0	137,0	158,5

Aucune hypothèse liée à l'invalidité 3B (Propre emploi) n'existe pour le Régime de la Force de réserve, puisqu'il n'y a pas de dispositions de ce type sous ce régime.

### G.1.5 Retraite ouvrant droit à pension

Les membres des Forces canadiennes peuvent devenir admissibles à la retraite selon soit leur service admissible total des Forces canadiennes, soit leur service ouvrant droit à pension. Pour le Régime de la Force régulière, les taux prévus de retraite ont été révisés afin de refléter l'expérience durant la période d'évaluation (2017-2019). En général, les taux de retraite ont augmenté comparativement à la période d'observation de 2014-2016 de l'évaluation précédente.

Lors de l'évaluation actuarielle précédente, l'hypothèse de taux de retraite ouvrant droit à pension avait été ajustée à la baisse pour tenir compte de la hausse d'invalidité 3B projetée pour les 10 premières années. Toutefois, tel qu'expliqué dans la section G.1.4 ci-dessus, les taux d'invalidité 3B sont restés cohérents avec les taux observés durant la période 2014-2016. De plus, l'expérience relative à la retraite pensionnable observée durant la période d'évaluation allait à l'encontre des attentes à la baisse. Ils sont plutôt restés sensiblement à la même fréquence que l'expérience observée durant la période 2014-2016. L'expérience de la période d'évaluation démontre qu'il n'y a pas de corrélation inversée entre la retraite pensionnable et celle pour invalidité 3B. En conséquence, les taux ont été ajustés pour refléter l'expérience de la période d'évaluation.

Les tableaux suivants présentent des échantillons de taux de retraite pour les membres de la Force régulière.

**Tableau 51 Échantillon des taux prévus de retraite du Régime de la Force régulière - Anciennes conditions concernant le service**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
19	69	53	50	28
20	71	59	49	28
21	59	62	49	40
22	62	69	41	43
23	57	70	43	59
24	90	88	67	62
25	90	93	78	72
30	101	114	100	88
35	330	145	255	278
40	330	145	270	278

**Tableau 52 Échantillon des taux prévus de retraite du Régime de la Force régulière - Nouvelles conditions concernant le service**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
24	97	71	62	60
25	90	91	79	76
26	88	108	71	61
27	85	79	72	73
28	78	96	79	82
29	97	106	100	92
30	100	116	101	81
31	116	117	84	86
35	347	229	262	493
40	347	229	383	493

Suite à l'analyse de l'expérience de retraite sous le Régime de la Force de réserve durant la période d'évaluation, les taux de retraite pour les membres ayant moins de 16 ans de service ont été modifiés. Les taux de retraite pour les membres de plus de 15 ans de service ont été conservés. Le tableau 52 présente des échantillons de taux de retraite pour les membres de la Force de réserve.

**Tableau 53 Échantillon des taux prévus de retraite du Régime de la Force de réserve**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service ouvrant droit à pension	Âge - Hommes			Âge - Femmes		
	49	54	59	54	54	59
5	39	65	224	47	39	144
10	33	49	223	35	30	164
15	12	22	181	15	27	198
25	7	13	245	13	28	322
30	15	232	307	19	281	342
35	35	577	417	35	530	307

### G.1.6 Cessation d'emploi

La cessation d'emploi signifie cesser d'être membre du Régime de la Force régulière pour des raisons autres que le décès ou la retraite avec une rente immédiate ou une allocation annuelle.

L'hypothèse du taux de cessation d'emploi du Régime de la Force régulière a été révisée pour refléter l'expérience du régime au cours de la période entre les évaluations. Pour les membres de la Force régulière ainsi que les membres de la Force de réserve travaillant à temps plein, les taux de cessation d'emploi ont été établis selon le service admissible.

L'expérience a démontré une baisse des cessations observées pour les membres ayant moins de six années de service admissible et une hausse générale pour les membres en ayant plus de cinq. Les taux de cessation ont été révisés pour refléter l'expérience durant la période d'évaluation.

Lors de l'évaluation actuarielle précédente, l'hypothèse de cessation d'emploi avait été ajustée pour tenir compte de la hausse d'invalidité 3B projetée pour les 10 premières années. Tel qu'attendu, l'expérience de cessation reflète le nombre accru d'invalidité 3B. Les taux accrus d'invalidité 3B étant présumé demeurer passé la période initiale de 10 ans (voir section G.1.4 ci-dessus), les taux de cessation ont été ajusté pour refléter l'expérience de la période d'évaluation. Cette expérience est présumée continuer.

**Tableau 54 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi du Régime de la Force régulière - Anciennes conditions concernant le service**  
 (par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	66	60	106	71
1	28	25	27	17
5	14	19	42	22
10	25	14	21	19
15	13	10	12	11
18	14	12	15	16

**Tableau 55 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi du Régime de la Force régulière - Nouvelles conditions concernant le service**  
 (par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Officiers		Autres grades	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	68	64	106	74
1	27	22	26	14
5	14	19	43	21
10	25	13	21	20
15	12	9	13	11
20	11	28	26	18
23	41	46	35	51

Les membres travaillant à temps partiel dans la Force de réserve qui sont membres du régime de la Force régulière sont évalués selon le service ouvrant droit à pension dans les Forces canadiennes. La détermination de leur taux de cessation est similaire à celle utilisée pour les membres du régime de la Force de réserve. La principale différence entre les deux hypothèses est que les taux de cessation pour les membres du régime de la Force de réserve incluent les décrets dus aux transferts au régime de la Force régulière en plus des cessations réelles.

Pour le Régime de la Force de réserve, l'hypothèse de cessation est déterminée selon l'expérience propre à ce régime. L'hypothèse de cessation a été modifiée pour refléter l'expérience des trois dernières années. Les principales modifications concernent les taux pour moins de 13 ans de service, reflétant ainsi la période depuis la création du Régime de la Force de réserve en 2007.

Les quatre tableaux suivants présentent des échantillons de taux de cessation pour les membres de la Force de réserve tant sous le Régime de la Force régulière que celui de la Force de réserve.

**Tableau 56 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi des membres de la Force de réserve - Hommes Officiers**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension											
	Régime de la Force de réserve						Régime de la Force régulière					
	0	1	5	10	15	20+	0	1	5	10	15	20+
20	70	93	53	-	-	-	70	93	53	-	-	-
25	84	93	71	77	-	-	84	93	71	77	-	-
30	93	83	88	67	19	-	93	83	88	67	19	-
35	88	57	87	56	18	9	88	57	87	56	18	9
40	71	35	73	44	17	9	71	35	73	44	17	9
45	51	23	56	31	15	9	51	23	56	31	15	9
50	35	13	11	12	15	15	35	13	11	12	15	15
55	28	13	11	12	15	15	28	13	11	12	15	15

**Tableau 57 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi des membres de la Force de réserve - Homme Autres Grades**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension											
	Régime de la Force de réserve						Régime de la Force régulière					
	0	1	5	10	15	20+	0	1	5	10	15	20+
20	103	136	146	-	-	-	103	136	146	-	-	-
25	95	125	136	115	-	-	95	125	136	115	-	-
30	88	108	123	106	25	-	88	108	123	106	25	-
35	82	92	97	84	22	9	82	92	97	84	22	9
40	68	76	71	64	19	9	68	76	71	64	19	9
45	50	64	50	48	17	9	50	64	50	48	17	9
50	36	13	11	12	15	15	36	13	11	12	15	15
55	29	13	11	12	15	15	29	13	11	12	15	15

**Tableau 58 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi des membres de la Force de réserve - Femmes Officiers**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension											
	Régime de la Force de réserve						Régime de la Force régulière					
	0	1	5	10	15	20+	0	1	5	10	15	20+
20	35	64	84	-	-	-	35	64	84	-	-	-
25	46	63	84	102	-	-	46	63	84	102	-	-
30	57	61	81	81	21	-	57	61	81	81	21	-
35	60	58	78	61	21	10	60	58	78	61	21	10
40	56	57	77	45	22	10	56	57	77	45	22	10
45	39	57	76	34	24	10	39	57	76	34	24	10
50	24	13	11	12	15	15	24	13	11	12	15	15
55	15	13	11	12	15	15	15	13	11	12	15	15

**Tableau 59 Échantillon des taux prévus de cessation d'emploi des membres de la Force de réserve - Femmes Autres Grades**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Années de service ouvrant droit à pension											
	Régime de la Force de réserve						Régime de la Force régulière					
	0	1	5	10	15	20+	0	1	5	10	15	20+
20	82	106	131	-	-	-	82	106	131	-	-	-
25	95	107	132	107	-	-	95	107	132	107	-	-
30	102	106	135	107	27	-	102	106	135	107	27	-
35	94	102	134	107	27	9	94	102	134	107	27	9
40	77	99	134	107	27	9	77	99	134	107	27	9
45	53	98	133	107	27	9	53	98	133	107	27	9
50	32	13	11	12	15	15	32	13	11	12	15	15
55	32	13	11	12	15	15	32	13	11	12	15	15

### G.1.7 Proportion des membres optant pour une rente différée

Suite à une cessation, les participants ayant un droit acquis peuvent opter pour une rente différée au lieu du transfert de la valeur de leur rente. Ainsi, une hypothèse doit être faite concernant la proportion des participants optant pour la rente différée. Pour les membres du Régime de la Force régulière, cette hypothèse a été révisée pour tenir compte de l'expérience durant la période d'évaluation. Les proportions ont été réduites en moyenne de 30 %, pour les participants sous les anciens termes de service et de 38 % pour ceux sous les nouveaux termes de service.

Quant aux membres de la Force de réserve évalués sous le Régime de la Force régulière (réserviste de la partie I), nous avons utilisé les proportions pour les participants optant pour une rente différée sous le Régime de la Force de réserve, modifiée pour exclure les participants terminant et transférant au Régime de la Force régulière. Les proportions résultantes ont également été analysées selon les années de service admissible complétées au lieu de l'âge au dernier anniversaire utilisé pour le Régime de la Force de réserve. Le tableau suivant présente un échantillon des proportions prévues des membres optant pour une rente différée.

**Tableau 60 Échantillon de la proportion prévue des membres optant pour une rente différée**  
(par tranche de 1 000 personnes)

Années de service admissible	Anciennes conditions concernant le service	Nouvelles conditions concernant le service	Réservistes sous la partie I	Âge au dernier anniversaire	Force de réserve - partie I.1
1	137	137	428	15	215
5	111	111	612	20	265
10	172	172	532	25	361
15	169	169	550	30	350
18	241	241	527	35	380
19	-	264	508	40	398
20	-	251	486	45	397
21	-	222	470	48	403
23	-	195	453	0	0
24+	-	-	450	0	0

### G.1.8 Mortalité

Les hypothèses des taux de mortalité pour les cotisants, les retraités, les pensionnés invalides, les conjoints survivants ainsi que les facteurs d'amélioration de la longévité sont les mêmes pour le Régime de la Force régulière et pour le Régime de la Force de réserve.

Les hypothèses des taux de mortalité ont été révisées selon l'expérience durant la période d'évaluation.

Pour les cotisants et les retraités âgés entre 30 et 75 ans, les taux prévus de mortalité chez les hommes ont diminué en moyenne de 14 % pour les officiers et sont restés stables pour les autres grades. À compter de 75 ans, les taux prévus de mortalité chez les hommes ont augmenté en moyenne de 8 % pour les officiers et de 9 % pour les autres grades. La même hypothèse de taux de mortalité que celle pour les cotisants et les retraités pensionnés s'applique aux pensionnés invalides 3B (propre emploi). Pour les conjointes survivantes âgées entre 30 et 90 ans, les taux de mortalité prévus ont augmenté en moyenne de 4 %.

Les autres hypothèses, présentées au tableau 61, n'ont pas été modifiées et ont été calculées en se basant sur les taux de mortalité de 2017, projetés en 2020 selon les facteurs d'amélioration de la longévité du rapport précédent.

Le tableau suivant présente un échantillon des taux prévus de mortalité.



**Tableau 61 Échantillon des taux prévus de mortalité**  
Année du régime 2020  
(par tranche de 1 000 personnes)

Âge au dernier anniversaire	Cotisants et retraités			Invalides (3A)			Conjoints survivants	
	Hommes		Femmes	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes
	Officiers	Autres grades		Officiers	Autres grades			
30	0,4	0,6	0,3	0,5	2,9	0,4	0,8	0,2
40	0,5	0,8	0,4	0,9	3,9	0,9	1,3	1,6
50	0,7	2,2	1,2	6,0	6,9	2,5	3,0	3,2
60	2,2	6,1	3,4	13,2	12,9	6,1	8,0	7,1
70	8,7	18,2	10,5	24,1	27,2	15,2	20,4	16,9
80	41,4	51,8	31,7	56,1	62,2	41,0	53,5	42,1
90	146,3	168,8	101,2	128,6	156,6	115,8	147,4	116,0
100	330,9	366,5	276,5	298,9	323,6	274,5	325,4	307,2
110	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0

Les taux de mortalité futurs sont réduits selon les mêmes facteurs d'amélioration de la longévité<sup>1</sup> que ceux utilisés dans le 30<sup>ième</sup> rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. L'amélioration de la mortalité devrait continuer dans le futur, mais à un rythme lent que ce qui a été observé durant la période de 15 ans se terminant en 2015. De plus, il est prévu qu'ultimement, les taux d'amélioration de mortalité chez les hommes vont diminuer pour atteindre le même niveau que celui des femmes.

Les facteurs montrés dans le 30<sup>ième</sup> rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada sont basés sur des années civiles. Les facteurs d'amélioration de la longévité basés sur des années du régime ont été obtenus par interpolation.

Le tableau suivant présente un échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité.

**Tableau 62 Échantillon des facteurs d'amélioration de la longévité**  
(effectif en fin d'année du régime)

Âge au dernier anniversaire	Taux initial et ultime d'amélioration de la longévité (pourcentage)			
	Hommes		Femmes	
	2021	2037+	2021	2037+
30	1,14	0,80	0,65	0,80
40	1,55	0,80	1,40	0,80
50	1,52	0,80	1,01	0,80
60	2,22	0,80	1,69	0,80
70	2,07	0,80	1,48	0,80
80	2,08	0,80	1,52	0,80
90	1,78	0,62	1,62	0,62
100	0,59	0,28	0,63	0,28
110	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, l'hypothèse d'amélioration de la longévité est l'équivalent de l'hypothèse de l'amélioration de la mortalité décrite dans le 30<sup>ième</sup> rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.

Le tableau suivant montre l'espérance de vie calculée pour les cotisants et les retraités non invalides selon les hypothèses de mortalité décrites à la présente section.

**Tableau 63** Espérance de vie des cotisants et des retraités non invalides  
(en années)

Âge le plus proche	Au 31 mars 2019			Au 31 mars 2036		
	Hommes		Femmes	Hommes		
	Officiers	Autres grades		Officiers	Autres grades	Femmes
60	28,5	25,7	29,4	29,4	26,8	30,3
65	23,6	21,2	24,6	24,5	22,2	25,5
70	19,0	17,0	20,1	19,9	17,9	21,0
75	14,7	13,1	16,0	15,5	14,0	16,8
80	10,9	9,8	12,3	11,7	10,6	13,0
85	7,8	7,2	9,0	8,5	7,8	9,6
90	5,6	5,2	6,3	6,1	5,7	6,7

Les hypothèses de mortalité et d'amélioration de la longévité représentent la meilleure estimation relativement aux tendances démographiques futures. Considérant la durée de la période de projection, il est improbable que l'expérience réelle se développe exactement selon les hypothèses de meilleure estimation. Le tableau suivant montre l'effet sur l'espérance de vie d'une variation des facteurs d'amélioration de la mortalité.

**Tableau 64** Sensibilité de l'espérance de vie aux variations des facteurs d'amélioration de longévité

Amélioration de la longévité	Espérance de vie à 65 ans en 2019			Espérance de vie à 65 ans en 2036		
	Hommes		Femmes	Hommes		
	Officiers	Autres grades		Officiers	Autres grades	Femmes
Meilleure estimation	23,6	21,2	24,6	24,5	22,2	25,5
- si 0%	21,7	19,2	22,9	21,7	19,2	22,9
- si 50% plus élevé à l'ultime	23,8	21,3	24,8	25,1	22,7	26,1
- si 50% moins élevé à l'ultime	23,5	21,1	24,5	24,0	21,7	25,0
- si tenu au niveau de 2020	24,7	22,2	25,4	26,9	24,7	27,3

### G.1.9 Composition de la famille<sup>1</sup>

Les hypothèses relatives aux conjoints survivants tant pour le Régime de la Force régulière que pour le Régime de la Force de réserve ont été révisées suite à l'analyse de l'expérience durant la période d'évaluation. La probabilité de laisser, au décès, un conjoint admissible à une prestation de survivant a augmenté en moyenne de 2 % pour les hommes comparativement à l'évaluation actuarielle précédente et en moyenne de 5 % pour les femmes. L'hypothèse de différence d'âge entre les conjoints au moment du décès a été légèrement réduite pour les hommes, mais reste inchangée pour les femmes par rapport

<sup>1</sup> Les pensions de survivants ne sont pas payables si le participant décédé compte moins de deux années de service admissible.

à la dernière évaluation.

Âge au dernier anniversaire	Probabilité qu'il y ait un conjoint admissible au moment du décès du participant		Différence d'âge	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	30	0,51	0,48	(1)
40	0,70	0,52	(2)	2
50	0,70	0,54	(2)	1
60	0,73	0,51	(2)	0
70	0,73	0,48	(3)	(1)
80	0,60	0,43	(3)	(2)
90	0,39	0,26	(4)	(4)
100	0,12	0,00	(7)	(7)

Les hypothèses concernant le nombre moyen d'enfants admissibles tant pour les membres masculins de la Force régulière que ceux de la Force de réserve ont été révisées suite à l'analyse de l'expérience de la période d'évaluation. Les hypothèses pour les femmes demeurent inchangées.

Pour les hommes âgés de 30 ans et moins, l'hypothèse du nombre moyen d'enfants a diminué en moyenne de 21 %. Entre 31 et 50 ans, le nombre moyen prévu d'enfants admissible à une allocation de survivant a augmenté en moyenne de 1 %. Chez les hommes âgés de plus de 50 ans, le nombre moyen d'enfants a diminué en moyenne de 1 %.

L'hypothèse concernant l'âge moyen des enfants admissibles a été changée comparativement au rapport précédent d'une année pour certains âges. Comme pour l'évaluation précédente, la valeur des prestations payables aux enfants admissibles est déterminée en utilisant un taux de cessation des prestations de 0 % avant l'âge de 17 ans et de 16 % par année par la suite, jusqu'à l'échéance de la prestation, à l'âge de 25 ans.

Âge au dernier anniversaire au moment du décès	Nombre moyen d'enfants		Âge moyen des enfants	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
30	0,6	0,7	4	5
40	1,4	0,8	10	13
50	0,4	0,3	14	17
60	0,1	0,0	17	-
70	0,0	0,0	-	-

## G.2 Autres hypothèses

### G.2.1 Partage des prestations de retraite / prestation facultative de survivant / congé non payé

Le partage des prestations de retraite n'a presque pas d'effet sur les résultats d'évaluation parce que le passif du régime est réduit en moyenne d'un montant équivalent à celui crédité à l'ancien conjoint. Par conséquent, aucun partage futur des prestations de retraite n'a été pris en compte dans l'estimation des cotisations pour le service courant et du passif. Toutefois, les partages déjà effectués sont

entièrement pris en compte dans le calcul du passif. Deux autres dispositions (prestations facultatives de survivant et cessation de participation pendant un congé non payé) ont été traitées de la même manière que le partage des prestations de retraite et ce, pour la même raison.

### G.2.2 Prestation minimale de décès après la retraite

La présente évaluation ne tient pas compte des prestations minimales de décès décrites à la section A.5.21 à l'égard des décès survenus après le départ à la retraite. La sous-estimation du passif actuariel et des cotisations pour le service courant qui en découle n'est pas importante étant donné que la majorité du peu de participants qui décèdent au cours des premières années de leur retraite laissent un conjoint survivant admissible.

### G.2.3 Frais d'administration

Les charges d'exploitation de l'OIRPSP continuent d'être reconnues implicitement.

Tous les autres frais d'administration, excluant le coût de la modernisation des systèmes de pension, sont imputés au Compte, à la CRFC et à la CRFR.

L'hypothèse pour les frais annuels d'administration du Régime de la Force régulière a été réduite de 0,75 % à 0,55 % de la rémunération admissible alors que celle du Régime de la Force de réserve est restée stable à 1,75 % de la rémunération admissible. L'augmentation pour le Régime de la Force régulière est basée sur l'expérience durant la période d'évaluation. Pour l'année du régime 2020, 50,2 % des frais d'administration totaux ont été imputés au Compte et il est présumé que cette proportion diminuera de 2,5 % par année par la suite. Les frais d'administration futurs qui sont imputés au Compte ont été provisionnés et apparaissent comme passif au bilan alors que les frais de la CRFC et de la CRFR ont été ajoutés aux cotisations pour le service courant.

### G.2.4 Salaire de référence

Sous le régime de la Force de réserve, la prestation de retraite est basée sur la moyenne des gains rajustés de la carrière. Les gains antérieurs sont rajustés en utilisant le salaire de référence défini à l'annexe du *Règlement sur le régime de retraite de la Force de réserve*. Le Règlement prévoit également que le salaire de référence pour l'année civile 2007 et les années suivantes correspond au plus élevé de :

- Le taux de salaire standard de base pour une période de service ou de formation de six heures ou plus applicable, avant tout rajustement rétroactif, le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente, aux termes de la *Loi sur la défense nationale*, à un membre détenant le grade de caporal (classe A); et
- le salaire de référence de l'année précédente.

Le tableau suivant montre le salaire de référence pour les années civiles avant 2020.

**Tableau 67 Salaire de référence CRFR**

Année civile	Taux de salaire (\$)	Année civile	Taux de salaire (\$)
2019	140,12	1989	50,80
2018	140,12	1988	47,27
2017	131,74	1987	43,90
2016	131,74	1986	41,50
2015	131,74	1985	40,00
2014	131,74	1984	38,25
2013	129,16	1983	36,25
2012	125,08	1982	33,25
2011	125,08	1981	29,25
2010	123,24	1980	25,75
2009	121,42	1979	25,75
2008	116,70	1978	24,50
2007	113,70	1977	21,00
2006	113,70	1976	21,00
2005	104,18	1975	17,37
2004	104,18	1974	12,20
2003	101,64	1973	12,20
2002	97,72	1972	12,10
2001	89,52	1971	10,50
2000	89,52	1970	10,10
1999	83,42	1969	7,17
1998	80,82	1968	7,17
1997	61,68	1967	7,17
1996	60,36	1966	7,17
1995	60,36	1965	6,50
1994	60,36	1964	6,50
1993	60,36	1963	6,50
1992	58,60	1962	6,23
1991	58,60	1961	6,23
1990	54,50	1960	5,67

### G.2.5 Financement du service antérieur racheté

Les crédits futurs présumés du gouvernement à l'égard du service antérieur racheté varient en fonction du fonds (c.-à-d. Compte, CRFC ou CRFR) dans lequel les cotisations sont créditées. Le gouvernement verse des cotisations égales à 100 % des cotisations des membres versées au Compte pour des rachats de service antérieur. Cependant, le gouvernement ne verse aucune cotisation si le membre paye le taux double. Les montants crédités à la Caisse de retraite par le gouvernement à l'égard du service antérieur racheté sont analogues à ceux mentionnés pour le service courant.

### **G.2.6 Cessations en suspens**

Les montants payés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour des cessations survenues avant cette date ont été estimés selon les données historiques des montants réels payés fournies dans les données d'évaluation au 31 mars 2019. En date de la présente évaluation, suite à l'analyse de l'information, un total de 83 et 10,1 millions de dollars ont été réservés pour la CRFC et la CRFR respectivement.

### **G.2.7 Taux d'incidence de l'invalidité pour les pensionnés de moins de 60 ans**

Le taux d'invalidité tant pour les pensionnés recevant une rente différée que pour les pensionnés recevant une allocation annuelle ayant moins de 60 ans est établi à 0 %. La sous-estimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

### **G.2.8 Taux de rétablissement pour les pensionnés invalides**

Aucun rétablissement n'a été supposé pour les pensionnés invalides. La surestimation du passif et des cotisations normales qui en résulte est négligeable.

### **G.2.9 Sexe des conjoints survivants**

Le sexe de chaque conjoint survivant admissible est réputé être l'opposé du sexe du participant décédé.

## Annexe H — Méthodologie et hypothèses d'évaluation du Compte des RC

### H.1 Évaluation des montants disponibles pour le versement des prestations

Le total des crédits disponibles pour le versement des prestations est égal à la somme du solde enregistré dans le Compte des RC, qui fait partie des Comptes publics du Canada, et d'un impôt remboursable.

L'intérêt est crédité trimestriellement d'après le rendement réel moyen en valeur comptable, observé au cours de la période en question dans les Comptes de régime de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes – Force régulière et de la Gendarmerie royale du Canada. La valeur actuarielle des montants disponibles pour le versement de prestations correspond à la valeur comptable.

### H.2 Évaluation du passif

La méthodologie d'évaluation du passif et les variations des hypothèses économiques par rapport à celles utilisées au titre de la LPRFC sont décrites dans la présente annexe.

#### H.2.1 Prestations capitalisées à l'échéance du compte des RC

Les prestations suivantes des RC sont capitalisées à l'échéance (c.-à-d. qu'elles ne sont pas préfinancées; elles le sont seulement à la survenance) :

- prestations au survivant avant la retraite;
- prestations de décès minimales.

Ces prestations sont capitalisées à l'échéance, car elles sont peu courantes ou ont une importance financière limitée. La prestation de survivant avant la retraite ne devient payable que lorsque le salaire moyen est inférieur à 1,4 fois le MGAA. De plus, la prestation de décès minimale ne devrait se produire qu'avec le décès à un âge plus jeune, où les taux de mortalité sont bas.

#### H.2.2 Prestations de survivant après la retraite

Le plafond du montant de l'allocation annuelle au conjoint qui peut être versée en vertu de la LPRFC diminue au même rythme que la rente de participant en raison de la coordination avec le RPC, habituellement à l'âge de 65 ans.

Cette prestation est évaluée de façon conservatrice en supposant que le plafond du régime est toujours réduit du montant de la coordination pour le RPC. La surestimation du passif est mineure en raison de la faible probabilité que l'ancien cotisant décède avant l'âge de 65 ans. Cette surestimation a tendance à être neutralisée par la sous-estimation des frais courus découlant de la capitalisation à l'échéance des prestations de survivant avant la retraite. La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains a été utilisée pour évaluer le passif et le coût pour le service courant pour cette prestation en vertu du Compte des RC.

#### H.2.3 Gains excédentaires admissibles

La méthode actuarielle de répartition des prestations avec projection des gains, décrite à l'annexe E.2 a été utilisée pour établir le passif et le coût pour le service courant du régime pour les prestations en excédent du maximum des gains admissibles (MGA).

#### **H.2.4 Frais d'administration**

Aux fins du calcul du passif et du coût pour le service courant, aucune provision n'a été établie au sujet des frais engagés pour l'administration du Compte des RC. Ces frais, qui ne sont pas débités du Compte des RC, sont entièrement assumés par le gouvernement et sont jumelés à toutes les autres charges publiques.

#### **H.3 Hypothèses actuarielles**

Les hypothèses économiques d'évaluation sont les mêmes que celles décrites à l'annexe F, sans ajustements.

#### **H.4 Données d'évaluation**

Les données sur les prestations de retraite du Compte des RC en cours de versement ont été fournies au 31 mars 2019. Les prestations du Compte des RC qui devraient être versées à l'égard des membres actifs et les allocations au conjoint acquises des membres retraités actuels provenaient toutes des données sur les membres décrites à l'annexe D et présentées à l'annexe K.



## Annexe I — Projection du Compte de pension de retraite

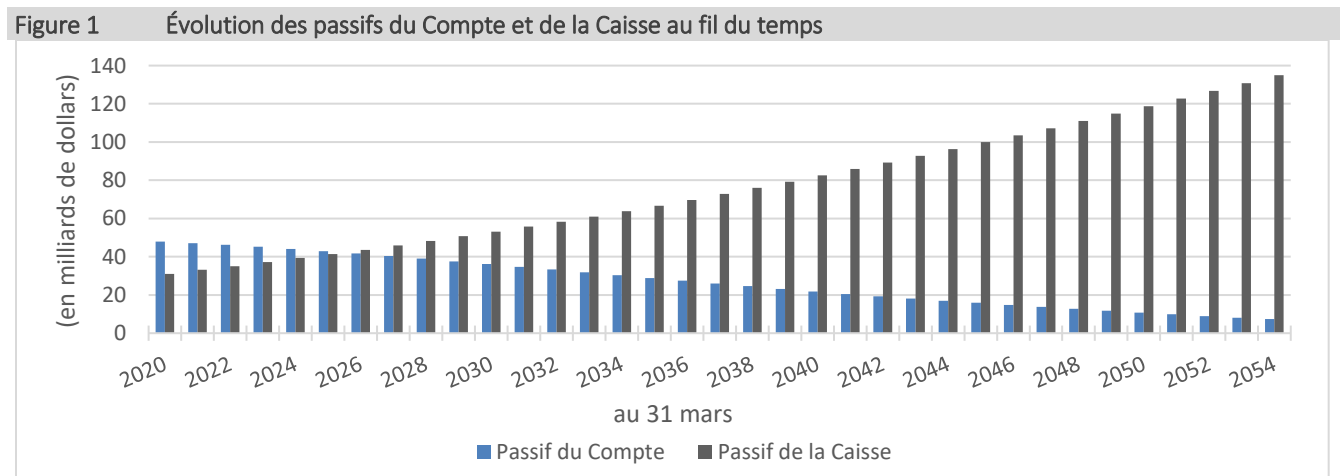
Les résultats des projections suivantes ont été calculés à l’aide des actifs disponibles pour les prestations décrits à l’annexe C, des données décrites aux annexes D et K, de la méthodologie décrite à l’annexe A et des hypothèses décrites aux annexes F et G.

### I.1 Projection du passif du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite des Forces canadiennes

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, toutes les obligations du gouvernement au titre des pensions de la LPRFC étaient enregistrées dans le Compte de pension de retraite de la LPRFC. Depuis, seules les prestations payées à l’égard du service accompli avant cette date et les frais d’administration sont imputés au Compte de pension de retraite. Les cotisations pour les rachats de service antérieur effectués avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et les revenus d’intérêt sont crédités au Compte de pension de retraite.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, le régime est provisionné par la Caisse de retraite de la LPRFC. Les cotisations du gouvernement et des participants, les revenus de placement ainsi que les cotisations pour les rachats de service antérieur effectués depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 sont crédités à la Caisse de retraite. Les prestations payées à l’égard du service accumulé après le 31 mars 2000 et les frais d’administration sont imputés à la Caisse de retraite.

Le graphique suivant présente l’évolution des obligations pour le service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 associées au Compte de pension de retraite et les obligations pour le service depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 associées à la Caisse de retraite. Il est prévu que les obligations de la Caisse de retraite dépassent celles du Compte à compter de 2026.

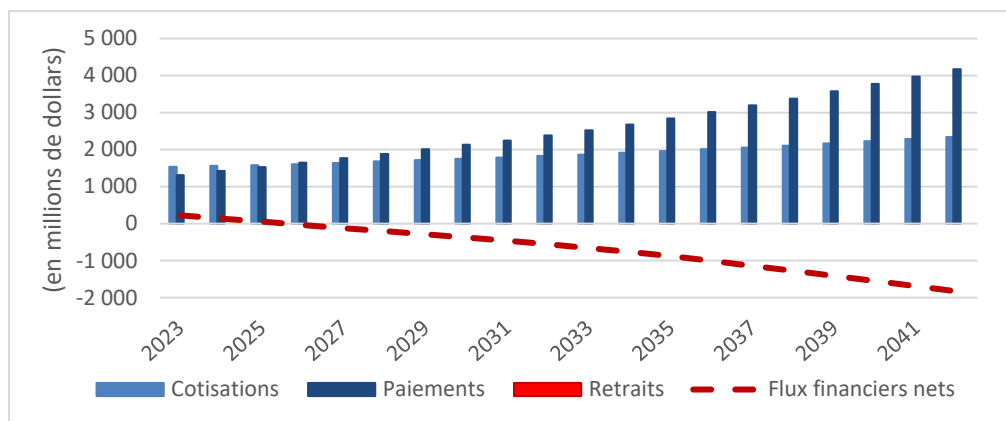


### I.2 Évolution des flux de trésorerie de la Caisse de retraite des Forces canadiennes

Pour l’année de régime 2020, il est prévu que les cotisations à la Caisse de retraite atteignent 1 496,8 millions de dollars, tandis que les dépenses, incluant les paiements des bénéficiaires et les frais administratifs, atteignent 1 042,2 millions de dollars. Des cotisations plus élevées que les dépenses assurent que la Caisse de retraite aura suffisamment de liquidités afin de couvrir toutes les dépenses au cours d’une année. Au fur et à mesure que la population de la Caisse de retraite atteint la maturité, le montant des dépenses va augmenter pour éventuellement dépasser les cotisations. Le résultat sera un flux de trésorerie négatif pour la Caisse de retraite.

Il est prévu que cette situation se produise à compter de l'année de régime 2026, à partir de laquelle une portion des actifs sera requise pour payer les prestations. Ceci implique qu'à compter de l'année de régime 2026, une portion des investissements de la Caisse de retraite devra être investie dans des actifs liquides afin de couvrir les dépenses excédentaires. Néanmoins, il est à noter que, bien que les flux de trésorerie seront négatifs à compter de l'année de régime 2026, lorsque l'on considère les revenus d'investissement, il est prévu que les actifs totaux de la Caisse de retraite augmenteront tout au long de la période de projection présentée ci-dessous.

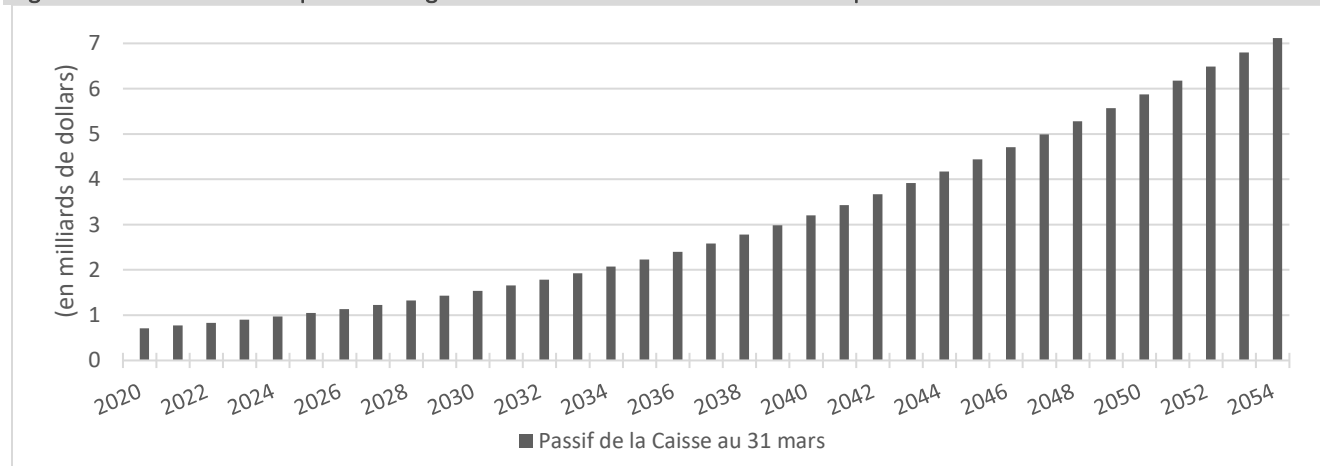
Figure 2 Évolution des flux de trésorerie de la CRFC au fil du temps



### I.3 Projection des obligations du Régime de la Force de réserve

Le Régime de la Force de réserve a été établi le 1er avril 2007 et est provisionné par la caisse de retraite de la Force de réserve (CRFR). Les cotisations du gouvernement et des participants, les revenus de placement ainsi que les cotisations pour les rachats de service antérieur sont crédités à la CRFR. Les prestations payées à l'égard du service accumulé et les frais d'administration sont imputés à la Caisse de retraite. Le graphique suivant présente l'évolution des obligations associées au service accumulé sous le régime de la Force de réserve.

Figure 3 Évolution du passif du Régime de la Force de réserve au fil du temps

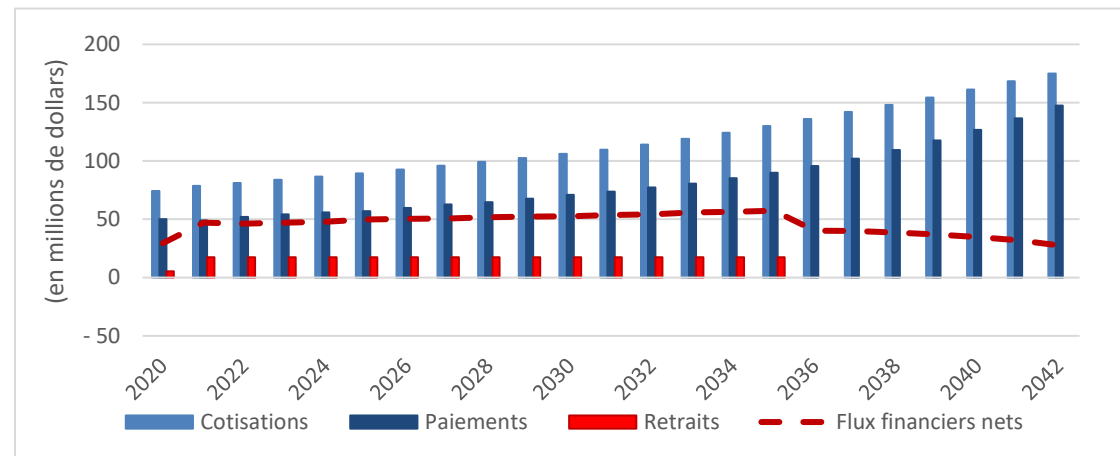


#### I.4 Évolution des flux de trésorerie sous la Caisse de retraite de la Force de réserve

Pour l'année 2020, il est prévu que les cotisations pour la CRFR atteignent 81 millions de dollars, tandis que les dépenses, incluant les paiements des bénéficiaires et les frais administratifs, atteignent 50,1 millions de dollars. Des cotisations plus élevées que les dépenses assurent que la Caisse de retraite aura suffisamment de liquidités afin de couvrir toutes les dépenses au cours d'une année. Au fur et à mesure que la population de la Caisse de retraite atteint la maturité, le montant des dépenses va augmenter pour éventuellement dépasser les cotisations. Le résultat sera un flux de trésorerie négatif pour la Caisse de retraite.

Il est prévu que cette situation se produise à compter de l'année du régime 2046, à partir de laquelle des fonds devront être retirés de la Caisse de retraite afin de financer l'excès des paiements sur les cotisations. Ceci implique qu'à compter de l'année 2046, une portion des investissements de la Caisse de retraite devra être investie dans des actifs liquides afin de couvrir les dépenses excédentaires. Néanmoins, il est à noter que, bien que les flux de trésorerie seront négatifs à compter de l'année 2046, lorsque l'on considère les revenus d'investissement, il est prévu que les actifs totaux de la Caisse de retraite augmenteront tout au long de la période de projection présentée ci-dessous.

Figure 4 Évolution des flux financiers sous la Caisse de retraite de la Force de réserve au fil du temps



## Annexe J — Incertitude des résultats

### J.1 Introduction

Le statut financier projeté de la Caisse de retraite des Forces canadiennes dépend de plusieurs facteurs démographiques et économiques tels que les nouveaux cotisants, les gains moyens, l'inflation, le taux d'intérêt et les taux de rendement sur investissement. Le statut financier projeté du régime de retraite s'appuie sur des hypothèses basées sur la meilleure estimation. L'objectif de cette section est de présenter différents scénarios illustrant la sensibilité aux changements des perspectives économiques du statut financier projeté à long terme. Aux fins de cette annexe, les sections 0 et 0 font référence à la CRFC seulement, alors que la section J.4 réfère à la fois au Compte et à la CRFC. La CRFR étant relativement petite, elle n'est pas incluse dans cette annexe.

La section J.2 examine la sensibilité de la CRFC aux différentes allocations d'actif. Quatre portefeuilles d'investissement différents y sont décrits avec leur volatilité ainsi que leur impact sur le ratio de financement de la CRFC et sur le coût pour le service courant. La section 0 présente aussi une projection stochastique du ratio de financement de la Caisse de retraite. L'impact de la volatilité du marché financier sur le statut financier du régime est étudié à la section 0, où un choc ponctuel important est appliqué à trois portefeuilles d'investissement afin de mesurer l'impact à court terme sur le ratio de financement. Enfin, la section J.4 présente une analyse de l'impact d'une période prolongée de faibles taux obligataires sur le Compte et la CRFC suite à une croissance économique plus lente que prévu.

### J.2 Sensibilité de la politique d'investissement - CRFC

Un risque important auquel sont confrontés tous les régimes de retraite est le risque de financement, c'est-à-dire le risque que l'actif du régime ne soit pas suffisant pour acquitter les obligations à l'égard des prestations. Si les déficits ou les excédents de provisionnement se poursuivent pendant une longue période, le risque passe d'une génération à l'autre et peut ultimement prendre la forme d'une hausse ou d'une baisse du taux de cotisation. Le régime de la Force régulière représente une obligation à long terme de verser des prestations de retraite. Par conséquent, une approche à long terme doit être envisagée pour financer ces obligations.

Historiquement, la volatilité des actions a été plus élevée que celle des instruments à revenu fixe (comme les obligations). De même, historiquement, les obligations à long terme ont affiché une plus grande volatilité que les instruments à revenu fixe à plus court terme. Par exemple, au cours de la période de 25 années se terminant en 2018, la volatilité (écart-type) des rendements des actions canadiennes (démontrée par l'indice de rendement total S&P/TSX) a été de 16,3 %<sup>1</sup>, celle des obligations fédérales à long terme (de plus de 10 ans) de 9,1 % et celle des obligations fédérales à moyen terme (cinq à dix ans) de 6,2 %. Une plus grande volatilité du rendement d'un titre implique un risque accru puisque l'éventail de rendements possibles s'élargit. Par conséquent, les actions sont considérées plus à risque que les obligations et les obligations à long terme sont jugées plus à risque que celles à moyen ou à court terme.

Ainsi, accroître la proportion d'actions dans un portefeuille de placements entraîne un éventail plus large de taux de rendement, avec un taux de rendement espéré supérieur. Par contre, investir dans des

---

<sup>1</sup> Source : Rapport sur les statistiques économiques canadiennes 1924-2018 de l'Institut canadien des actuaires

instruments à revenu fixe moins risqués génère un éventail plus étroit de taux de rendement, avec des rendements espérés moins élevés.

Les obligations à long terme du gouvernement du Canada sont considérées sans risque<sup>1</sup> et leurs taux d'intérêt sont faibles. Le taux d'intérêt réel à long terme des obligations fédérales était à un taux négatif d'environ 0,4 % pour l'année du régime 2020. Ce taux est considérablement plus bas que le taux rendement réel ultime sur actifs de 4,0 % présentement utilisé pour établir l'obligation, les taux de cotisation et les paiements spéciaux applicables.

Le gouvernement a mis sur pied l'OIRPSP pour investir le montant des cotisations du régime en excédent des prestations et des frais d'administration à l'égard du service rendu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 en vue de maximiser le rendement tout en évitant des risques de perte indus. Due à la gestion active d'actifs, le passif et les cotisations pour le service courant sont inférieures à ce qu'elles auraient été si la politique de placement était limitée aux obligations à long terme du gouvernement.

Bien que le coût pour le service courant est réduit par l'investissement dans des titres qui offrent un taux de rendement plus élevés que les obligations fédérales à long terme sans risque<sup>2</sup>, le portefeuille résultant comporte aussi un degré plus élevé de risque ou de volatilité. En investissant dans des actifs plus risqués, les investisseurs espèrent réaliser la prime de risque sur action pour les récompenser d'assumer un risque supplémentaire. La prime de risque sur action est la différence entre le rendement prévu de l'actif risqué (p. ex. action) et le rendement prévu d'un actif sans risque, par exemple, l'obligation à long terme du gouvernement du Canada mentionnée précédemment.

Bien entendu, ces rendements plus élevés sont anticipés, mais ne sont pas garantis, d'où la possibilité que la performance du marché ne sera pas celle prévue et que le passif augmentera plus rapidement que les placements pendant une longue période. Même si les rendements sur les placements se concrétisent, il pourrait en être autrement pour d'autres hypothèses, entraînant une croissance plus rapide du passif que de l'actif. À titre d'exemple, les salaires ou l'inflation peuvent augmenter plus que prévu. Le risque assumé par le responsable du régime est fonction de nombreux facteurs, notamment le provisionnement actuel et les perspectives économiques. Par conséquent, la politique de placement doit concilier le désir d'obtenir un taux de rendement réel élevé et la tolérance au risque ou la capacité de prendre des risques. La Politique de financement pour les régimes de retraite du secteur public établit les limites quant au niveau de risque d'investissement acceptable pour le responsable du régime.

Le tableau suivant illustre l'incidence que les diverses compositions de l'actif auraient sur le ratio de provisionnement et le coût pour le service courant pour l'année du régime 2025 ainsi que leur volatilité.

<sup>1</sup> Dans cette section, « sans risque » fait référence au risque de défaut. Une obligation sans risque est toujours sujette à la volatilité des rendements compte tenu des variations des taux d'intérêt.

<sup>2</sup> Les obligations fédérales à long terme sont considérées sans risque puisqu'elles ne représentent aucun risque de défaut. Par contre, leur valeur marchande est volatile. Ainsi, les obligations fédérales à long terme comportent un risque de marché et de financement au cours de leur existence.

Tableau 68 Impacts différentes politiques de placement - CRFC

Portefeuille	Composition de l'actif				Taux de rendement réel			Ratio de provisionnement du régime au 31 mars 2019	Coût du service pour l'année du régime 2025	Paiements spéciaux annuels (en millions de dollars)
	Revenu fixe	Actions	Crédit	Actifs réels	Cinq premières années	Ultime	Écart type sur un an			
n° 1	100 % <sup>1</sup>	0 %	0 %	0 %	(1,6 %)	2,8 %	6,5 %	55 %	44,8 %	1 800
n° 2	55 % <sup>2</sup>	35 %	5 %	5 %	1,8 %	3,5 %	7,2 %	84 %	31,5 %	530
n° 3	40 % <sup>2</sup>	40 %	5 %	15 %	2,5 %	3,7 %	9,0 %	92 %	29,1 %	255
Meilleure estimation	20 % <sup>2</sup>	43 %	7 %	30 %	3,4 %	4,0 %	11,4 %	102 %	26,4 %	0
n° 4	0 %	100 %	0 %	0 %	4,4 %	4,4 %	16,8 %	116 %	23,3 %	0

Les trois dernières colonnes du tableau ci-dessus montrent le ratio de provisionnement, les paiements spéciaux au cours des 15 prochaines années et le coût du service pour l'année du régime 2025 si la politique de placement était modifiée conformément à la composition de l'actif du portefeuille évalué. Ces résultats déterministiques ne tiennent pas compte de la volatilité attendue.

Le portefeuille basé sur la meilleure estimation est investi dans une proportion de 20 % dans des titres à revenu fixe, de 43 % dans des actions, de 30 % dans des actifs à rendement réel et de 7 % en instruments de crédit, soit une composition d'actif qui est près de l'objectif à long terme de l'OIRPSP. Un portefeuille ainsi composé produit un rendement ultime réel annuel de 4,0 % net de toutes dépenses d'investissement (préssumé être 0,20 % de l'actif total) avec un écart-type de 11,4 %.

Le portefeuille n° 1 est investi dans un portefeuille d'obligations négociables composé d'obligations à long terme fédérales, provinciales, d'entreprise et à rendement réel. Ce portefeuille a la plus faible volatilité et le plus faible taux de rendement des portefeuilles analysés, entraînant donc un coût de service courant plus élevé. Une meilleure diversification dans divers types d'actif est requise pour réduire le coût de financement.

Les portefeuilles n° 2 et n° 3 sont plus diversifiés que les deux premiers et sont investis à raison de 35 % et de 40 %, respectivement, dans des actions. Ils comportent également des investissements de crédit et dans des actifs réels. Cette diversification en quatre grandes catégories d'actifs qui ne sont pas parfaitement corrélés, combinée à des titres à revenu fixe à échéance plus courte, permet de réaliser un taux de rendement réel plus élevé tout en conservant des volatilités similaires aux deux premiers portefeuilles. Les portefeuilles n° 2 et n° 3, en raison de leur rendement attendu plus élevé, résultent en un coût pour le service courant plus bas qu'avec le portefeuille n° 1 et plus élevé qu'avec le portefeuille basé sur la meilleure estimation.

Le portefeuille n°4 est réputé être davantage risqué, car il est moins diversifié et n'a aucune allocation dans les titres à revenu fixe. Ce portefeuille est entièrement investi dans des actions dont le rendement est beaucoup plus volatil que celui des obligations. Ce portefeuille (le portefeuille n° 4) a le rendement attendu le plus élevé, entraînant à la fois le ratio de provisionnement le plus élevé et les coûts de service

<sup>1</sup> Mélange d'obligations fédérales à long terme, provinciales et à rendement réel.

<sup>2</sup> Un portefeuille diversifié (rendement fédéral, provincial et réel) d'obligations ayant diverses échéances.

courant à long terme les plus faibles. Toutefois sa volatilité est largement supérieure à celle des autres portefeuilles ce qui pourrait entraîner d'importantes cotisations supplémentaires tel qu'illustré au tableau suivant.

Le tableau 69 présente la médiane et le 10e centile des rendements réels au cours des trois prochaines années<sup>1</sup>, de même que les ratios de provisionnement et les cotisations prévues qui y sont rattachés en supposant que le régime est pleinement capitalisé au 31 mars 2019 pour chaque portefeuille. Il est également présumé que le taux de rendement réel ultime s'applique pour la période de projection complète (il n'y a pas de période sélecte avec des taux de rendement réel plus bas).

**Tableau 69 Médiane et 10e centile des rendements réels, ratio de provisionnement et cotisations pour divers portefeuilles**

Portefeuille	Écart type annuel	Rendements réels annuels moyens prévus <sup>2</sup> (2020-2022)		Ratio de provisionnement (31 mars 2022)		Coût pour le service courant (10e centile et médiane)		
		10e centile	Médiane	10e centile	Médiane	Paiements spéciaux (10e centile)	Total (10e centile)	
n° 2	7,2 %	-1,9 %	3,5 %	94 %	100 %	28,7 % (1 598)	4,5 % (250)	33,2 % (1 848)
n° 3	9,0 %	-3,0 %	3,7 %	91 %	100 %	27,5 % (1 526)	6,7 % (371)	34,1 % (1 897)
Meilleure estimation	11,4 %	-4,4 %	4,0 %	86 %	100 %	25,7 % (1 427)	9,6 % (536)	35,3 % (1 963)
n° 4	16,8 %	-8,2 %	4,4 %	78 %	100 %	23,5 % (1 308)	14,8 % (820)	38,3 % (2 128)

Le tableau ci-haut présente le compromis entre le risque et le rendement ainsi qu'entre un coût du service courant plus élevé avec un faible risque de paiements spéciaux et un coût du service courant plus bas avec un risque de paiements spéciaux élevé. Un portefeuille (portefeuille n° 2) dont les rendements sont peu volatils a un coût du service courant élevé, mais un risque de paiements spéciaux faible. Par ailleurs, un portefeuille plus risqué (portefeuille n° 4) produirait un coût du service courant beaucoup moins élevé. Toutefois, la volatilité de ce portefeuille est élevée, d'où un risque de paiements spéciaux important avec un total de cotisations plus élevé qu'avec le portefeuille n° 2 et qu'avec le portefeuille basé sur la meilleure estimation. En investissant dans un portefeuille diversifié, il demeure possible de réaliser un coût de service courant raisonnable tout en réduisant la volatilité et le risque de perte comparativement au portefeuille n° 4, ce qui diminue grandement la probabilité d'importantes pertes et cotisations additionnelles non prévues.

Le graphique suivant illustre l'éventail des ratios de financement (la valeur actuarielle de l'actif divisé par la valeur actuarielle du passif) auquel on pourrait s'attendre selon le scénario de meilleure estimation.

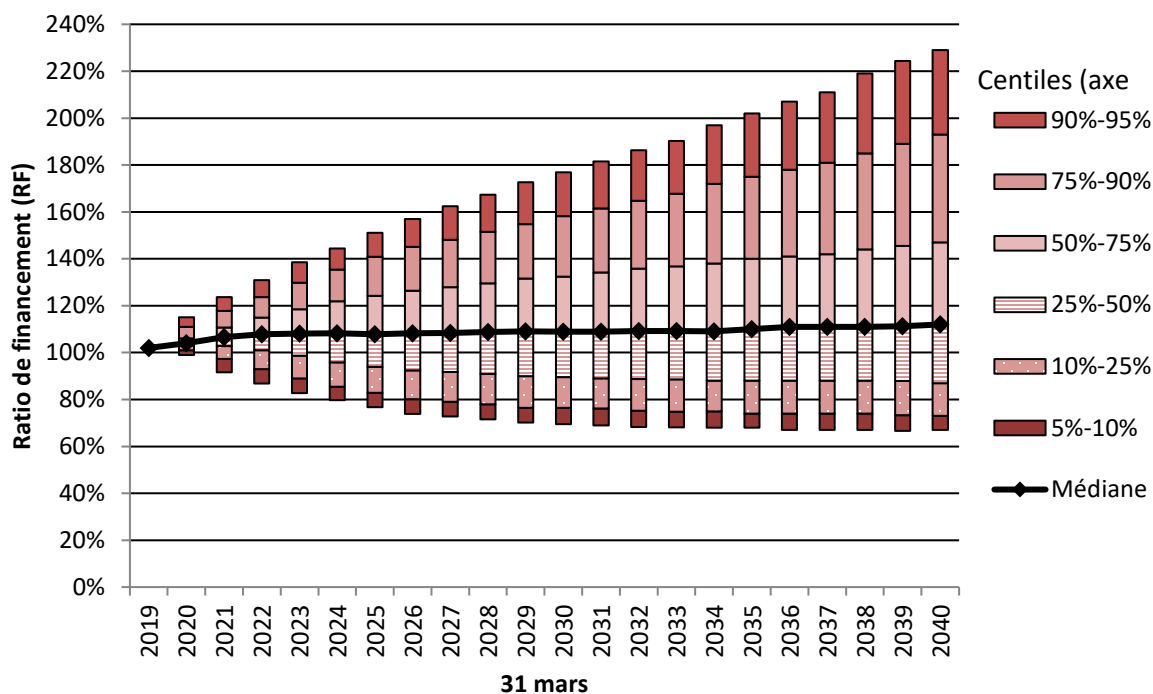
<sup>1</sup> Le 10<sup>e</sup> centile des rendements réels au cours des trois prochaines années représente le 10<sup>e</sup> centile de rendements réels moyens prévus au cours de cette même période. C'est-à-dire qu'il y a une probabilité de 10 % que le rendement réel moyen au cours des trois prochaines années soit inférieur au 10<sup>e</sup> centile des rendements réels.

<sup>2</sup> Pour fins d'illustration, il est présumé que les rendements ultimes s'appliquent pour toute la période de projection. Il est également présumé que les rendements annuels suivent une distribution normale et sont indépendants d'une année à l'autre (pas de retour à la moyenne).

Ceci tient compte qu'une évaluation actuarielle s'effectuera au moins tous les trois ans à partir de 2019, que les déficits seront couverts par des cotisations supplémentaires du gouvernement et que les excédents non-autorisés (excédent de plus de 25 % de la valeur du passif) entraînent un congé de cotisation complet ou partiel pour le gouvernement<sup>1</sup>.

La figure 5 démontre que la médiane des ratios de financement prévus demeure relativement stable (entre 102 % et 109 %) au cours de la période de projection.

Figure 5 Éventail des ratios de financement du portefeuille de meilleure estimation



### J.3 Événements extrêmes du marché financier - Caisse de retraite de la force Canadienne

La présente section porte sur la volatilité du portefeuille basé sur la meilleure estimation et les résultats extrêmes qui peuvent en découler. Pour l'année du régime 2009, le rendement nominal sur les actifs du régime fût de 22,7 %, étant donné le ralentissement économique. Un tel événement pourrait être considéré comme étant peu probable (aussi appelé événement extrême). Cependant, lorsque de tels événements arrivent, leurs impacts sur le ratio de provisionnement sont considérables. Cette section analyse l'impact qu'ont les événements extrêmes sur le ratio de provisionnement du régime. Afin d'illustrer le tout, un rendement sur le portefeuille pour l'année du régime 2020 différent du rendement prévu par nos hypothèses, basées sur la meilleure estimation est considéré. Deux portefeuilles de la section J.2 ont été sélectionnés afin de démontrer les variations potentielles des rendements extrêmes d'un portefeuille moins risqué (Portefeuille n° 3 : 40 % de titres à revenu fixe, 40 % d'actions, 15 % d'actifs réels et 5 % en titre de créance) et d'un portefeuille plus risqué (Portefeuille n° 4 : 100 %

<sup>1</sup> La loi exige que le gouvernement cesse de cotiser à la Caisse de retraite lorsqu'il y a un excédent non autorisé. Le gouvernement peut retirer l'excédent non autorisé et peut également réduire les cotisations des employés. Comme ces actions ne sont pas automatiques, elles ne sont pas modélisées.



d'actions) comparativement au portefeuille basé sur la meilleure estimation.

Il est présumé que les rendements des trois portefeuilles suivent une distribution normale. Le taux de rendement réel moyen (ultime) et l'écart-type de chaque portefeuille figurent au tableau 70. Les rendements correspondant à deux niveaux de probabilité ont été choisis, soit 1/10 et 1/50. Ces probabilités de rendement peuvent être assimilées à la probabilité de générer un rendement donné une fois aux dix ans et une fois aux cinquante ans respectivement. Puisque la distribution normale a deux extrémités, une extrémité gauche et une extrémité droite, les deux ont été examinées. L'événement de l'extrémité gauche correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou moins est égal à 1/10 (ou 1/50). L'événement de l'extrémité droite correspond au rendement nominal de sorte que la probabilité de réaliser ce rendement ou plus est égal à 1/10 (ou 1/50).

Pour chaque portefeuille, un rendement nominal est calculé aux deux niveaux de probabilité. Les rendements nominaux figurent au tableau suivant.

Tableau 70 Rendements des portefeuilles suite à un événement extrême				
Probabilité de rendement <sup>1</sup>	Extrémité	Portefeuille n° 3 :	Portefeuille basé sur la	Portefeuille n° 4:
		40 % en titres à revenu fixe/ 40 % en actions / 15 % en actifs réels/ 5 % Crédit	meilleure estimation : 20 % en titres à revenu fixe/ 43 % en actions / 30 % en actifs réels/ 7 % Crédit	
		Rendement nominal	Rendement nominal	Rendement nominal
1/50	Gauche	(12,4 %)	(16,7 %)	(26,7 %)
1/10	Gauche	(5,5 %)	(7,9 %)	(13,7 %)
1/10	Droite	17,7 %	21,2 %	29,3 %
1/50	Droite	24,6 %	30,0 %	42,3 %

Le tableau 71 démontre l'impact sur le surplus/(déficit) projeté au 31 mars 2022 (la date prévue du prochain rapport actuariel) si le taux de rendement nominal pour l'année du régime 2020 coïncide avec les rendements du scénario basé sur la meilleure estimation, présentés au tableau 70. Suite aux différents rendements de portefeuille pour l'année du régime 2020, il est présumé que le rendement retourne à la valeur basée sur la meilleure estimation pour les années du régime 2021 et 2022.

<sup>1</sup> La probabilité de générer un rendement positif correspond à la probabilité que le rendement annuel soit supérieur ou égal au rendement indiqué. De même, la probabilité de générer un rendement négatif correspond à la probabilité de générer le rendement indiqué ou moins.

**Tableau 71** Sensibilité du surplus/(déficit) de la CRFC au 31 mars 2022  
(en millions de dollars)

Hypothèse(s) révisée(s)	Valeur actuarielle de l'actif	Passif	Surplus/ (Déficit)	Paiements spéciaux <sup>1</sup>
Aucune (c.-à-d. base actuelle)	39 987	37 181	2 806	0
Rendement des placements				
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/50	31 705	37 181	(5 476)	549
Probabilité d'évènement d'extrémité gauche à 1/10	34 922	37 181	(2 259)	226
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/10	45 595	37 181	8 414	0
Probabilité d'évènement d'extrémité droite à 1/50	48 808	37 181	11 627	0

#### J.4 Impact d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt – CRFC et Compte

Cette section explore les conséquences d'une croissance économique plus lente que prévue en réduisant les taux d'intérêt prévus et les titres à revenu variable au cours de la période de projection. Les taux d'intérêt actuels sur les obligations sont beaucoup plus bas que leurs moyennes historiques et, sans une croissance économique plus forte, ils pourraient rester bas au cours des prochaines années. Au cours des périodes de 15 et 50 ans se terminant le 31 décembre 2018, les taux d'intérêt réel sur les obligations à long terme du Canada ont été respectivement de 1,5 % et de 3,1 %. C'est beaucoup plus que le taux réel négatif de 0,4 % pour l'année du régime 2020 sur les obligations fédérales à long terme. La présente section examine l'impact de maintenir le taux de meilleure estimation pour les cinq premières années (années de régime 2020-2025) et de réduire de 0,3 % les rendements des obligations fédérales à long terme pour toutes les années subséquentes.

Dans le scénario basé sur la meilleure estimation, il est présumé que le taux d'intérêt réel (nominal) sur les obligations à long terme du Canada atteindra son niveau ultime de 2,5 % (4,5 %) au début de l'année du régime 2036. Dans ce scénario, il est présumé que la croissance économique restera faible jusqu'à l'année du régime 2025 et sera modérée par la suite. Par conséquent, le taux d'intérêt nominal sur les obligations à long terme du Canada restera faible pour les cinq prochaines années et atteindra son niveau réel (nominal) ultime de 2,2 % (4,2 %) au début de l'année du régime 2036. Le taux de l'argent frais sera donc aussi affecté et sera approximativement 0,3 % plus bas que les taux de meilleure estimation pour toute la période de projection. De plus, les rendements sur les actions et actifs réels seront plus faibles pour toute la période de projection. Ainsi, les rendements seront en moyenne 0,2 % plus bas par année au cours des dix prochaines années et ultimement de 0,3 % plus bas que ceux prévus dans le scénario basé sur la meilleure estimation.

Le tableau 72 illustre l'incidence qu'un tel scénario aurait sur les rendements prévus et sur le taux de l'argent frais. Ce tableau illustre aussi l'incidence sur le passif actuariel, sur le coût de service courant pour l'année du régime 2025 et sur les crédits/paiements spéciaux requis pour capitaliser les déficits du Compte et de la CRFC.

<sup>1</sup> Paiements spéciaux annuels égaux pour amortir le déficit au cours des 15 prochaines années à compter du 31 mars 2023.

**Tableau 72 Incidence sur le Compte et la CRFC d'une période prolongée de faibles taux d'intérêt sur les obligations**  
(en millions de dollars)

	Meilleure Estimation	Faibles taux d'intérêt sur les obligations	Différence
<b>Compte de pension de retraite</b>			
Taux de l'argent frais moyen pour 2020 à 2029	2,3 %	2,1 %	(0,2 %)
Taux de l'argent frais moyen ultime	4,5 %	4,2 %	(0,3 %)
Passif actuariel total au 31 mars 2019	48 057	48 532	475
Excédent (insuffisance) actuariel	(2 427)	(2 902)	(475)
Crédits spéciaux	211	252	41
<b>Caisse de retraite</b>			
Rendement moyen prévu sur la caisse pour 2020-2029	5,3 %	5,1 %	(0,2 %)
Rendement ultime prévu sur la caisse	6,0 %	5,7 %	(0,3 %)
Passif actuariel total au 31 mars 2019	31 007	32 452	1 445
Surplus (déficit) actuariel	579	(866)	(1 445)
Coût du Service pour Année du Régime 2025	26,4 %	28,2 %	1,8 %
Paiements spéciaux	0	74	74

Comme montré dans le tableau ci-dessus, tant pour le Compte que pour la CRFC, prolonger les faibles taux entraînerait une augmentation du passif actuariel et des crédits/paiements spéciaux.

## Annexe K — Détails sur les données des membres<sup>1</sup>

Tout au long de cette annexe, l'âge et le service réfèrent au nombre d'années complètes au début de l'année du régime.

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service
15-19	406 27 334 \$								406 27 334 \$
20-24	1 135 37 141 \$	308 63 492 \$							1 443 42 765 \$
25-29	814 60 188 \$	978 79 659 \$	346 88 307 \$						2 138 73 645 \$
30-34	394 67 973 \$	628 91 473 \$	1 102 96 561 \$	308 106 394 \$					2 432 91 861 \$
35-39	163 79 768 \$	307 93 565 \$	707 105 147 \$	960 107 493 \$	209 116 599 \$				2 346 103 848 \$
40-44	110 79 871 \$	119 91 299 \$	334 108 204 \$	587 116 017 \$	712 117 001 \$	164 128 039 \$			2 026 112 633 \$
45-49	60 79 979 \$	85 94 182 \$	152 106 046 \$	235 116 786 \$	365 119 478 \$	690 122 873 \$	182 125 204 \$		1 769 117 325 \$
50-54	26 88 999 \$	64 106 080 \$	91 108 014 \$	100 115 448 \$	105 116 580 \$	319 126 254 \$	699 122 972 \$	99 127 624 \$	1 503 120 815 \$
55-59	8 95 612 \$	34 102 659 \$	69 115 226 \$	42 114 181 \$	35 129 902 \$	97 121 733 \$	324 124 439 \$	216 123 152 \$	825 121 546 \$
60-64 <sup>3</sup>		1 -	4 171 982 \$	1 -	2 98 934 \$	4 95 502 \$	7 103 575 \$	7 102 078 \$	26 112 177 \$
Tous les âges	3 116 50 928 \$	2 524 -	2 805 100 546 \$	2 233 -	1 428 117 835 \$	1 274 124 212 \$	1 212 123 588 \$	322 124 069 \$	14 914 95 066 \$

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	37,3	38,1
Moyenne des années de service reconnues	14,6	14,7
Rémunération admissible annualisée <sup>4</sup>	1 417 814 974 \$	1 317 989 709 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR	4 348 969 \$	4 044 409 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR	752 982 \$	705 478 \$

<sup>1</sup> Certaines valeurs sont omises afin de protéger la confidentialité des membres du régime.

<sup>2</sup> Tel que défini à la section A.5.1 de l'annexe A.

<sup>3</sup> Au 31 mars 2019, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

<sup>4</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

**Tableau 75 Force régulière - Autres grades masculins**

Nombre et gains annuels moyens <sup>1</sup> au 31 mars 2019

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service
15-19	865 38 119 \$								865 38 119 \$
20-24	5 960 48 829 \$	587 62 707 \$							6 547 50 073 \$
25-29	3 791 52 383 \$	4 277 65 034 \$	1 100 67 294 \$						9 168 60 074 \$
30-34	1 338 54 308 \$	2 650 66 417 \$	4 544 68 574 \$	589 70 956 \$					9 121 66 008 \$
35-39	456 55 239 \$	1 012 66 828 \$	2 516 69 751 \$	2 976 73 550 \$	278 73 691 \$				7 238 70 142 \$
40-44	188 53 338 \$	407 66 493 \$	1 006 70 075 \$	1 731 74 332 \$	1 535 77 040 \$	134 78 058 \$			5 001 72 979 \$
45-49	93 53 461 \$	204 66 999 \$	420 69 372 \$	537 73 615 \$	861 77 556 \$	1 212 81 814 \$	241 81 327 \$		3 568 76 469 \$
50-54	47 54 456 \$	118 67 222 \$	180 68 350 \$	207 72 895 \$	226 75 511 \$	536 79 787 \$	1 188 84 155 \$	95 83 938 \$	2 597 79 193 \$
55-59	14 53 488 \$	63 66 967 \$	91 67 528 \$	66 69 735 \$	58 74 768 \$	131 74 447 \$	322 81 566 \$	326 82 919 \$	1 071 77 591 \$
60-64 <sup>2</sup>			3 69 469 \$		2 -	3 67 934 \$	1 -	4 77 366 \$	13 70 544 \$
Tous les âges	12 752 50 089 \$	9 318 65 623 \$	9 860 68 905 \$	6 106 73 464 \$	2 960 -	2 016 80 526 \$	1 752 -	425 83 095 \$	45 189 65 255 \$

**Tableau 76 Force régulière - Autres grades masculins - Sommaire**

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	34,1	34,4
Moyenne des années de service reconnues	11,5	11,4
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	2 948 800 985 \$	\$2 910 652 558 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR	5 062 331 \$	\$ 6 181 203 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR	1 238 954 \$	\$ 1 544 662 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la section A.5.1 de l'annexe A.

<sup>2</sup> Au 31 mars 2019, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

**Tableau 77 Force régulière - Officiers féminins**Nombre et gains annuels moyens <sup>1</sup> au 31 mars 2019

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service
15-19	122 26 746 \$								122 26 746 \$
20-24	293 39 265 \$	54 67 030 \$							347 43 586 \$
25-29	233 60 928 \$	248 81 065 \$	95 87 860 \$						576 74 040 \$
30-34	131 73 321 \$	126 103 972 \$	289 97 745 \$	89 110 005 \$					635 95 660 \$
35-39	79 65 441 \$	72 95 234 \$	167 102 728 \$	286 109 501 \$	72 112 494 \$				676 101 478 \$
40-44	33 74 311 \$	41 90 487 \$	108 103 872 \$	134 117 008 \$	186 115 638 \$	43 112 237 \$			545 108 981 \$
45-49	16 59 182 \$	21 92 438 \$	45 115 100 \$	54 129 289 \$	81 119 408 \$	110 115 831 \$	31 108 759 \$		358 114 062 \$
50-54	7 93 101 \$	10 106 928 \$	29 103 377 \$	39 130 440 \$	26 130 424 \$	51 132 650 \$	81 123 491 \$	10 130 964 \$	253 123 616 \$
55-59		9 94 756 \$	10 119 939 \$	12 126 874 \$	8 103 323 \$	13 110 678 \$	18 118 843 \$	33 122 289 \$	103 116 648 \$
60-64 <sup>2</sup>				1 -		1 -		2 140 992 \$	4 122 276 \$
Tous les âges	914 52 286 \$	581 88 217 \$	743 100 061 \$	615 -	373 -	218 -	130 -	45 125 048 \$	3 619 92 397 \$

**Tableau 78 Force régulière - Officiers féminins - Sommaire**

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	35,8	36,4
Moyenne des années de service reconnues	12,9	12,6
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	334 384 572 \$	282 097 867 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR	145 306 \$	96 514 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR	23 941 \$	15 344 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la section A.5.1 de l'annexe A.<sup>2</sup> Au 31 mars 2019, ces membres sont considérés comme des pensionnés.<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

**Tableau 79 Force régulière - Autres grades féminins**  
Nombre et gains annuels moyens <sup>1</sup> au 31 mars 2019

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service
15-19	85 37 446 \$								85 37 446 \$
20-24	677 47 579 \$	58 62 515 \$							735 48 758 \$
25-29	774 51 005 \$	491 63 849 \$	132 66 412 \$						1 397 56 975 \$
30-34	432 51 346 \$	385 64 435 \$	554 67 013 \$	88 68 676 \$					1 459 61 794 \$
35-39	210 51 572 \$	247 64 189 \$	450 67 494 \$	394 71 237 \$	59 70 425 \$				1 360 65 647 \$
40-44	119 52 433 \$	142 63 983 \$	286 67 672 \$	268 72 959 \$	205 72 454 \$	52 67 816 \$			1 072 67 735 \$
45-49	43 50 912 \$	76 63 262 \$	187 67 235 \$	188 73 236 \$	127 74 972 \$	219 75 624 \$	31 73 534 \$		871 70 839 \$
50-54	23 51 300 \$	44 62 892 \$	102 68 172 \$	115 71 844 \$	63 74 282 \$	92 77 292 \$	129 80 881 \$	11 73 237 \$	579 72 871 \$
55-59	2 52 584 \$	14 61 064 \$	43 65 710 \$	40 69 096 \$	32 69 157 \$	21 72 770 \$	39 82 083 \$	46 74 404 \$	237 71 369 \$
60-64 <sup>2</sup>	1 -	4 59 306 \$	2 63 904 \$	3 57 889 \$		3 64 649 \$		2 65 718 \$	15 61 617 \$
Tous les âges	2 366 -	1 461 63 923 \$	1 756 67 254 \$	1 096 71 744 \$	486 -	387 74 731 \$	199 -	59 73 892 \$	7 810 63 047 \$

**Tableau 80 Force régulière - Autres grades féminins - Sommaire**

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	36,2	36,8
Moyenne des années de service reconnues	11,0	11,0
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	492 395 662 \$	472 802 042 \$
Réduction indexée totale de la rente de base en vertu de la LPPR	87 522 \$	101 980 \$
Rajustement total de la réduction indexée en vertu de la LPPR	22 770 \$	28 427 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la section A.5.1 de l'annexe A.

<sup>2</sup> Au 31 mars 2019, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

**Tableau 81** Force de réserve - Officiers masculins  
Nombre et gains annuels moyens <sup>1</sup> au 31 mars 2019

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service
20-24	304 19 498 \$								304 19 498 \$
25-29	616 16 056 \$	33 54 001 \$							649 17 986 \$
30-34	591 12 833 \$	83 48 749 \$	4 82 272 \$						678 17 640 \$
35-39	387 12 555 \$	100 34 137 \$	10 65 546 \$						497 17 964 \$
40-44	369 12 869 \$	97 35 501 \$	12 46 760 \$	1 -					479 -
45-49	327 12 769 \$	114 27 298 \$	54 39 796 \$	6 60 473 \$	3 90 457 \$				504 19 981 \$
50-54	336 13 290 \$	83 27 227 \$	38 42 621 \$	21 60 072 \$	3 54 640 \$				481 20 312 \$
55-59	272 12 882 \$	72 29 902 \$	22 36 412 \$	7 20 190 \$	6 80 347 \$				379 18 685 \$
60+ <sup>2</sup>	187 \$9 742	17 23 703 \$	3 39 188 \$	2 8 607 \$					209 11 290 \$
Tous les âges	3 389 13 861 \$	599 34 413 \$	143 43 586 \$	37 -	12 76 447 \$				4 180 -

**Tableau 82** Force de réserve - Officiers masculins - Sommaire

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	40,2	39,7
Moyenne des années de service reconnues	3,4	9,0
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	74 568 600 \$	60 068 961 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la section A.5.1 de l'annexe A.

<sup>2</sup> Au 31 mars 2019, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.



**Tableau 83 Force de réserve - Autres grades masculins**  
 Nombre et gains annuels moyens<sup>1</sup> au 31 mars 2019

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service
15-19	352 17 560 \$								352 17 560 \$
20-24	2 718 20 185 \$	8 49 354 \$							2 726 20 271 \$
25-29	2 431 16 611 \$	276 41 491 \$							2 707 19 148 \$
30-34	1 107 11 955 \$	457 27 166 \$	14 57 675 \$						1 578 16 766 \$
35-39	510 10 514 \$	283 20 017 \$	39 41 436 \$						832 15 196 \$
40-44	324 9 700 \$	154 18 615 \$	47 37 459 \$	3 65 017 \$					528 15 086 \$
45-49	297 10 665 \$	166 18 623 \$	66 23 943 \$	22 45 564 \$	1 -				552 -
50-54	215 8 529 \$	89 18 303 \$	40 21 999 \$	13 30 846 \$	3 65 773 \$				360 13 725 \$
55-59	138 8 085 \$	60 21 173 \$	28 24 012 \$	4 21 821 \$	2 55 097 \$				232 14 034 \$
60+ <sup>2</sup>	132 \$6 867	10 22 684 \$		2 56 917 \$		1 -			145 -
Tous les âges	8 224 15 830 \$	1 503 25 955 \$	234 31 267 \$	44 40 899 \$	6 -	1 -			10 012 17 852 \$

**Tableau 84 Force de réserve - Autres grades masculins - Sommaire**

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	31,0	29,9
Moyenne des années de service reconnues	3,1	6,3
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	177 882 760 \$	142 515 113 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la section A.5.1 de l'annexe A.

<sup>2</sup> Au 31 mars 2019, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

**Tableau 85 Force de réserve - Officiers féminins**  
Nombre et gains annuels moyens<sup>1</sup> au 31 mars 2019

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de service
20-24	119 13 479 \$								119 13 479 \$
25-29	372 12 269 \$	7 56 789 \$							379 13 091 \$
30-34	352 10 927 \$	23 42 231 \$							375 12 847 \$
35-39	292 11 703 \$	41 42 580 \$	2 56 978 \$						335 15 753 \$
40-44	183 10 499 \$	38 35 822 \$	5 38 628 \$						226 15 379 \$
45-49	167 11 800 \$	39 27 002 \$	6 40 724 \$	4 68 638 \$					216 16 400 \$
50-54	152 9 614 \$	25 29 983 \$	6 24 297 \$	2 83 146 \$	2 73 835 \$				187 14 282 \$
55-59	131 11 476 \$	18 32 074 \$	5 52 252 \$	1 -	1 -				156 15 231 \$
60+ <sup>2</sup>	90 \$9 995	6 43 047 \$	1 -						97 -
Tous les âges	1 858 11 403 \$	197 36 112 \$	25 -	7 -	3 -				2 090 14 317 \$

**Tableau 86 Force de réserve - Officiers féminins - Sommaire**

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	39,0	37,0
Moyenne des années de service reconnues	2,7	7,0
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	29 641 572 \$	23 311 164 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la section A.5.1 de l'annexe A.

<sup>2</sup> Au 31 mars 2019, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

**Tableau 87 Force de réserve - Autres grades féminins**

Nombre et gains annuels moyens <sup>1</sup> au 31 mars 2019

Âge	0-4	5-9	10-14	15-19	20-24	25-29	30-34	35+	Toutes les années de
15-19	51 17 208 \$								51 17 208 \$
20-24	485 22 784 \$								485 22 784 \$
25-29	467 19 840 \$	54 48 372 \$							521 22 798 \$
30-34	244 17 502 \$	81 25 069 \$	3 56 025 \$						328 19 723 \$
35-39	114 13 491 \$	61 24 640 \$	11 46 985 \$						186 19 128 \$
40-44	80 13 272 \$	30 28 139 \$	8 43 467 \$						118 19 099 \$
45-49	72 14 181 \$	18 31 429 \$	6 37 537 \$	2 21 616 \$					98 18 931 \$
50-54	45 9 856 \$	15 25 466 \$	10 27 484 \$	4 35 041 \$		1 -			75 -
55-59	31 8 680 \$	10 36 411 \$	11 32 150 \$	1 -	1 -				54 -
60+ <sup>2</sup>	18 \$6 328	1 -							19 -
Tous les âges	1 607 18 613 \$	270 -	49 38 497 \$	7 -	1 -	1 -			1 935 20 886 \$

**Tableau 88 Force de réserve - Autres grades féminins - Sommaire**

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	31,3	30,7
Moyenne des années de service reconnues	3,1	6,5
Rémunération admissible annualisée <sup>3</sup>	40 297 261 \$	33 439 523 \$

<sup>1</sup> Tel que défini à la section A.5.1 de l'annexe A.

<sup>2</sup> Au 31 mars 2019, ces membres sont considérés comme des pensionnés.

<sup>3</sup> Le total des gains annuels admissibles de tous les cotisants comptant moins de 35 années de service admissible.

**Tableau 89 Force régulière - Pensionnés retraités - Officiers de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	-	-	19	1 414	-	-
25-29	-	-	-	-	35	3 944	-	-
30-34	-	-	-	-	59	8 243	-	-
35-39	31	44 269	-	-	61	12 773	1	7
40-44	221	47 103	5	-	63	13 971	4	9 768
45-49	551	49 393	28	15 145	46	14 241	1	2 184
50-54	1 382	46 809	90	12 627	49	15 570	-	-
55-59	2 556	54 031	172	-	54	16 532	2	3 986
60-64	2 521	59 395	201	11 659	-	-	-	-
65-69	2 005	50 209	100	9 214	-	-	-	-
70-74	2 279	46 754	79	3 980	-	-	-	-
75-79	2 163	46 821	22	1 251	-	-	-	-
80-84	1 420	49 242	-	-	-	-	-	-
85-89	1 027	47 045	-	-	-	-	-	-
90-94	467	44 064	-	-	-	-	-	-
95-99	161	43 980	-	-	-	-	-	-
100-104	15	32 146	-	-	-	-	-	-
105+	2	9 749	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	16 801	50 379	697	9 763	386	11 972	8	6 154
				<u>31 mars 2019</u>		<u>31 mars 2016</u>		
		Âge moyen		68,4		67,4		
		Âge moyen à la retraite		48,8		48,3		

<sup>1</sup> Incluant les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

**Tableau 90 Force régulière - Pensionnés retraités - Officiers de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	-	-	4	1 206	-	-
25-29	-	-	-	-	4	6 181	-	-
30-34	-	-	-	-	16	8 800	-	-
35-39	12	43 237	-	-	27	11 366	-	-
40-44	69	45 350	2	39 137	16	17 197	1	-
45-49	106	46 000	5	22 975	15	13 035	3	1 902
50-54	196	40 918	20	15 665	11	18 835	1	-
55-59	238	44 255	20	10 230	13	17 772	1	4 035
60-64	235	49 319	14	12 680	-	-	-	-
65-69	152	42 608	12	8 562	-	-	-	-
70-74	90	36 253	4	2 341	-	-	-	-
75-79	52	36 075	2	3 314	-	-	-	-
80-84	28	38 992	-	-	-	-	-	-
85-89	19	32 394	-	-	-	-	-	-
90-94	17	29 351	-	-	-	-	-	-
95-99	6	-	-	-	-	-	-	-
100-104	1	-	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	1 221	43 139	79	12 751	106	13 077	6	3 709
			<u>31 mars 2019</u>		<u>31 mars 2016</u>			
		Âge moyen	60,7		57,8			
		Âge moyen à la retraite	46,7		45,2			

<sup>1</sup> Incluant les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

**Tableau 91 Force régulière - Pensionnés retraités - Autres grades de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	-	-	86	2 782	-	-
25-29	-	-	-	-	247	4 032	-	-
30-34	11	12 773	-	-	475	5 176	-	-
35-39	33	21 240	-	-	353	7 057	-	-
40-44	271	29 564	1	-	174	9 414	-	-
45-49	1 551	30 779	6	4 427	90	11 042	-	-
50-54	3 885	30 061	5	2 310	72	10 640	-	-
55-59	7 830	28 067	1	-	98	10 901	-	-
60-64	6 992	30 766	-	-	-	-	-	-
65-69	4 872	24 936	-	-	-	-	-	-
70-74	5 506	25 571	-	-	-	-	-	-
75-79	5 406	24 865	-	-	-	-	-	-
80-84	5 130	24 210	-	-	-	-	-	-
85-89	2 984	23 590	-	-	-	-	-	-
90-94	910	23 569	-	-	-	-	-	-
95-99	201	23 263	-	-	-	-	-	-
100-104	11	-	-	-	-	-	-	-
105+	1	-	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	45 594	26 889	13	3 369	1 595	6 678	-	-
			<u>31 mars 2019</u>		<u>31 mars 2016</u>			
		Âge moyen		68,3		66,0		
		Âge moyen à la retraite		45,2		44,5		

<sup>1</sup> Incluant les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

**Tableau 92 Force régulière - Pensionnés retraités - Autres grades de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	-	-	6	2 228	-	-
25-29	-	-	-	-	12	5 310	-	-
30-34	2	-	-	-	41	6 894	-	-
35-39	4	21 961	-	-	50	8 449	-	-
40-44	22	27 760	-	-	40	8 500	-	-
45-49	174	29 904	1	-	38	13 490	-	-
50-54	476	27 208	4	2 620	28	8 679	-	-
55-59	1 097	23 838	2	-	36	9 944	-	-
60-64	976	26 248	-	-	-	-	-	-
65-69	378	22 419	-	-	-	-	-	-
70-74	160	22 500	-	-	-	-	-	-
75-79	70	21 792	-	-	-	-	-	-
80-84	35	19 723	-	-	-	-	-	-
85-89	14	18 861	-	-	-	-	-	-
90-94	4	12 173	-	-	-	-	-	-
95-99	1	-	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	3 413	24 984	7	2 494	251	8 908	-	-
				<u>31 mars 2019</u>		<u>31 mars 2016</u>		
		Âge moyen		60,2		56,4		
		Âge moyen à la retraite		43,7		42,5		

<sup>1</sup> Incluant les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

**Tableau 93 Force régulière - Pensionnés motif 3B - Officiers de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	-	-	4	1 540	-	-
25-29	3	16 307	-	-	6	5 111	-	-
30-34	22	17 581	-	-	10	3 440	-	-
35-39	67	24 178	-	-	5	6 347	-	-
40-44	119	32 118	7	6 692	3	6 811	-	-
45-49	216	42 311	12	16 628	7	14 132	-	-
50-54	309	53 164	22	10 753	1	-	-	-
55-59	601	56 518	43	8 347	3	-	-	-
60-64	452	59 236	35	9 307	-	-	-	-
65-69	223	50 377	7	19 604	-	-	-	-
70-74	125	49 463	6	-	-	-	-	-
75-79	53	45 396	1	-	-	-	-	-
80-84	19	39 271	-	-	-	-	-	-
85-89	7	29 771	-	-	-	-	-	-
90-94	2	39 536	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	2 218	50 966	133	10 057	39	7 844	-	-
				<u>31 mars 2019</u>		<u>31 mars 2016</u>		
		Âge moyen		57,8		56,5		
		Âge moyen à la retraite		48,6		47,5		

<sup>1</sup> Incluant les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.



**Tableau 94 Force régulière - Pensionnés motif 3B - Officiers de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
25-29	-	-	-	-	3	3 808	-	-
30-34	11	18 362	-	-	4	3 402	-	-
35-39	42	23 761	-	-	2	10 206	-	-
40-44	68	32 329	5	7 836	1	-	-	-
45-49	94	38 100	8	8 899	1	-	-	-
50-54	108	46 750	9	20 759	-	-	-	-
55-59	129	53 152	19	9 818	2	5 903	1	-
60-64	88	51 833	8	8 454	-	-	-	-
65-69	38	41 833	2	-	-	-	-	-
70-74	18	39 154	1	-	-	-	-	-
Tous les âges	596	43 190	52	11 433	13	5 180	1	-
			<u>31 mars 2019</u>		<u>31 mars 2016</u>			
		Âge moyen	53,2		52,0			
		Âge moyen à la retraite	45,8		44,6			

**Tableau 95 Force régulière - Pensionnés motif 3B - Autres grades de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	-	-	10	3 630	-	-
25-29	24	12 399	-	-	24	4 505	-	-
30-34	390	14 329	-	-	83	6 155	-	-
35-39	921	17 095	-	-	55	6 265	-	-
40-44	1 286	20 925	-	-	24	6 461	-	-
45-49	2 319	25 637	-	-	14	8 441	-	-
50-54	3 634	28 824	1	-	12	8 958	-	-
55-59	4 353	31 650	1	-	11	6 734	-	-
60-64	2 076	32 830	-	-	-	-	-	-
65-69	878	26 062	-	-	-	-	-	-
70-74	568	23 057	-	-	-	-	-	-
75-79	410	19 786	-	-	-	-	-	-
80-84	293	17 253	-	-	-	-	-	-
85-89	186	15 868	-	-	-	-	-	-
90-94	39	17 478	-	-	-	-	-	-
95-99	7	-	-	-	-	-	-	-
100-104	1	-	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	17 385	27 125	2	-	233	6 243	-	-
			<u>31 mars 2019</u>		<u>31 mars 2016</u>			
		Âge moyen	55,2		54,6			
		Âge moyen à la retraite	43,2		42,4			

<sup>1</sup> Incluant les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

**Tableau 96 Force régulière - Pensionnés motif 3B - Autres grades de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
25-29	4	12 571	-	-	12	4 446	-	-
30-34	63	13 818	-	-	16	5 124	-	-
35-39	177	16 588	-	-	14	6 023	-	-
40-44	250	18 583	-	-	14	5 713	-	-
45-49	579	23 718	-	-	9	6 250	-	-
50-54	807	27 105	-	-	8	7 769	-	-
55-59	913	28 059	-	-	19	5 958	-	-
60-64	463	28 427	-	-	-	-	-	-
65-69	109	21 370	-	-	-	-	-	-
70-74	23	23 429	-	-	-	-	-	-
75-79	1	-	-	-	-	-	-	-
80-84	2	22 427	-	-	-	-	-	-
85-89	<u>1</u>	-	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	3 392	25 303	-	-	92	5 774	-	-
			<u>31 mars 2019</u>		<u>31 mars 2016</u>			
		Âge moyen	53,1		51,1			
		Âge moyen à la retraite	43,8		42,6			

**Tableau 97 Force régulière - Pensionnés motif 3A - Officiers de sexe masculin**

Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
50-54	2	28 973	-	-	-	-	-	-
55-59	3	15 894	-	-	-	-	-	-
60-64	7	32 538	1	-	-	-	-	-
65-69	4	19 206	-	-	-	-	-	-
70-74	7	24 876	-	-	-	-	-	-
75-79	6	28 407	-	-	-	-	-	-
80-84	5	12 984	-	-	-	-	-	-
85-89	3	25 794	-	-	-	-	-	-
90-94	8	27 694	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	45	24 859	1	-	-	-	-	-
				<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>			
Âge moyen				75,3	78,8			
Âge moyen à la retraite				40,0	38,0			

**Tableau 98 Force régulière - Pensionnés motif 3A - Officiers de sexe féminin**

Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
55-59	1	-	-	-	-	-	-	-
60-64	2	26 055	-	-	-	-	-	-
65-69	4	24 015	-	-	-	-	-	-
70-74	5	25 247	-	-	-	-	-	-
75-79	-	-	-	-	-	-	-	-
80-84	-	-	-	-	-	-	-	-
85-89	-	-	-	-	-	-	-	-
90-94	1	-	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	13	23 017	-	-	-	-	-	-
				<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>			
Âge moyen				70,0	73,1			
Âge moyen à la retraite				43,4	41,5			

<sup>1</sup> Incluant les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

**Tableau 99 Force régulière - Pensionnés motif 3A - Autres grades de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
30-34	1	-	-	-	-	-	-	-
35-39	-	-	-	-	-	-	-	-
40-44	1	-	-	-	-	-	-	-
45-49	6	21 948	-	-	-	-	-	-
50-54	19	13 682	-	-	-	-	-	-
55-59	56	16 063	-	-	-	-	-	-
60-64	49	18 399	-	-	-	-	-	-
65-69	27	19 715	-	-	-	-	-	-
70-74	29	16 773	-	-	-	-	-	-
75-79	39	14 020	-	-	-	-	-	-
80-84	59	12 702	-	-	-	-	-	-
85-89	72	12 154	-	-	-	-	-	-
90-94	19	18 553	-	-	-	-	-	-
95-99	3	12 769	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	380	15 257	-	-	-	-	-	-

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	73,1	77,9
Âge moyen à la retraite	37,7	37,0

**Tableau 100 Force régulière - Pensionnés motif 3A - Autres grades de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate <sup>1</sup>				Rente différée			
	Compte/CRFC		RC		Compte/CRFC		RC	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
40-44	1	-	-	-	-	-	-	-
45-49	3	16 504	-	-	-	-	-	-
50-54	9	11 523	-	-	-	-	-	-
55-59	22	14 997	-	-	-	-	-	-
60-64	12	16 440	-	-	-	-	-	-
65-69	8	19 815	-	-	-	-	-	-
70-74	1	-	-	-	-	-	-	-
Tous les âges	56	15 645	-	-	-	-	-	-

	31 mars 2019	31 mars 2016
Âge moyen	58,6	57,3
Âge moyen à la retraite	38,9	39,1

<sup>1</sup> Incluant les ajustements pour les allocations annuelles, les réductions en vertu de la LPPR et la coordination avec le RPC, s'ils sont en vigueur à la date de l'évaluation.

**Tableau 101 Force de réserve - Pensionnés retraités - Officiers de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate		Rente différée	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	5	-
25-29	-	-	108	574
30-34	-	-	198	888
35-39	-	-	218	1 264
40-44	-	-	155	1 497
45-49	1	-	150	1 981
50-54	15	5 846	148	2 404
55-59	66	12 344	165	2 756
60-64	326	6 120	1	-
65-69	386	3 441	-	-
70-74	191	3 259	-	-
75+	12	-	-	-
Tous les âges	997	4 919	1 148	1 617
	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>
Âge moyen	65,9	64,4	42,6	42,3
Âge moyen à la retraite	60,3	60,8	37,8	39,4

**Tableau 102 Force de réserve - Pensionnés retraités - Officiers de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate		Rente différée	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	1	244
25-29	-	-	61	464
30-34	-	-	142	787
35-39	-	-	153	912
40-44	-	-	64	1 026
45-49	-	-	70	2 071
50-54	3	3 690	63	2 141
55-59	23	4 040	49	1 302
60-64	84	4 622	-	-
65-69	94	3 098	-	-
70-74	48	2 904	-	-
75+	3	4 013	-	-
Tous les âges	255	3 666	603	1 143
	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>
Âge moyen	65,6	64,0	40,2	38,8
Âge moyen à la retraite	60,3	60,8	35,4	35,7

**Tableau 103 Force de réserve - Pensionnés retraités - Autres grades de sexe masculin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate		Rente différée	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	162	451
25-29	-	-	1 344	745
30-34	-	-	1 448	1 194
35-39	-	-	666	1 419
40-44	-	-	323	1 633
45-49	-	-	212	2 076
50-54	8	-	129	2 353
55-59	55	6 491	104	2 181
60-64	202	4 202	-	-
65-69	84	3 875	-	-
70-74	9	1 856	-	-
75+	1	-	-	-
Tous les âges	359	4 377	4 388	1 196
	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>
Âge moyen	62,8	61,5	34,0	32,1
Âge moyen à la retraite	57,9	58,3	29,2	29,3

**Tableau 104 Force de réserve - Pensionnés retraités - Autres grades de sexe féminin**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Rente immédiate		Rente différée	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	-	-	16	307
25-29	-	-	167	831
30-34	-	-	288	1 274
35-39	-	-	155	1 484
40-44	-	-	73	1 475
45-49	-	-	49	2 268
50-54	4	10 267	30	2 356
55-59	18	15 352	20	5 229
60-64	38	4 701	-	-
65-69	15	5 621	-	-
70-74	1	1 323	-	-
75+	-	-	-	-
Tous les âges	76	7 654	798	1 422
	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>
Âge moyen	61,6	59,3	35,4	33,9
Âge moyen à la retraite	56,2	55,9	30,2	30,9

**Tableau 105 Force de réserve - Pensionnés invalides - Officiers**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Hommes Officiers		Femmes Officiers	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
30-34	1	-	1	-
35-39	5	1 292	-	-
40-44	2	3 836	-	-
45-49	6	8 662	-	-
50-54	11	6 801	2	8 968
55-59	7	9 930	2	9 224
60-64	22	9 650	2	13 432
65-69	12	8 568	-	-
70-74	1	-	-	-
Tous les âges	67	7 995	7	9 102
	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>
Âge moyen	57,3	60,1	54,0	N/A
Âge moyen à la retraite	52,1	56,3	50,1	N/A



**Tableau 106 Force de réserve - Pensionnés invalides - Autres grades**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Hommes autres grades		Femmes autres grades	
	Nombre	Rente (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
20-24	2	494	-	-
25-29	19	2 180	3	1 702
30-34	24	2 693	5	1 051
35-39	21	3 492	5	2 253
40-44	10	4 260	6	2 788
45-49	21	3 567	9	10 628
50-54	16	6 315	8	9 471
55-59	20	8 550	16	11 831
60-64	24	5 317	14	6 050
65-69	8	6 265	3	8 556
70-74	-	-	-	-
Tous les âges	165	4 531	69	7 383
	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>
Âge moyen	46,2	54,6	51,4	53,9
Âge moyen à la retraite	41,4	49,6	45,7	48,8

**Tableau 107 Force régulière - Conjoints survivants**  
Nombre et rente annuelle moyenne au 31 mars 2019

Âge	Nombre		Prestation (en dollars)	RC			
				Allocation au conjoint pour le service depuis 1992		Plafond salarial maximal pour le service depuis 1995	
	Veuf	Veuve		Nombre	Prestation (en dollars)	Nombre	Rente (en dollars)
25-29	-	11	5 275	-	-	-	-
30-34	4	46	5 359	-	-	-	-
35-39	3	67	6 970	5	1 704	-	-
40-44	1	103	10 714	9	193	-	-
45-49	9	173	13 243	20	48	-	-
50-54	17	365	13 857	53	143	-	-
55-59	49	678	13 740	127	439	-	-
60-64	40	965	14 409	102	138	-	-
65-69	29	1 358	15 236	82	265	-	-
70-74	36	2 346	15 279	38	235	-	-
75-79	41	3 498	14 811	11	32	-	-
80-84	47	4 321	14 424	3	54	-	-
85-89	51	3 891	13 849	-	-	-	-
90-94	42	2 450	13 970	-	-	-	-
95-99	21	967	13 779	-	-	-	-
100-104	-	85	12 815	-	-	-	-
105+	-	6	13 528	-	-	-	-
Tous les âges	390	21 330	14 329	450	266	-	-
					<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>	
			Âge moyen - hommes		74,3	65,3	
			Âge moyen - femmes		79,5	79,0	
			Âge moyen au décès du membre - hommes		61,7	56,4	
			Âge moyen au décès du membre - femmes		64,2	64,6	
			Allocation annuelle totale payable - en millions de dollars		323,7	307,1	

**Tableau 108 Force de réserve - Conjoints survivants**  
Nombre et allocation annuelle moyenne au j mars dimanche

Âge	Veuve		Veuf		
	Nombre	Allocation (en dollars)	Nombre	Allocation (en dollars)	
Jusqu'à 29	-	-	-	-	
30-34	2	879	-	-	
35-39	5	1 885	-	-	
40-44	11	1 582	1	-	
45-49	4	4 778	2	778	
50-54	10	2 525	1	-	
55-59	28	2 378	1	-	
60-64	13	1 572	3	2 133	
65-69	12	1 633	3	4 281	
70-74	8	855	1	-	
75+	4	-	2	894	
Tous les âges	98	1 985	14	1 973	
		<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>	<u>31 mars 2019</u>	<u>31 mars 2016</u>
Âge moyen		56,7	50,8	62,6	54,6
Âge moyen au décès du membre		52,9	47,9	58,9	52,2

## Annexe L — Remerciements

Le ministère des Services publics et Approvisionnement Canada a fourni les données requises, aux fins de la présente évaluation, sur les membres actifs, les pensionnés et les survivants.

Nous tenons à remercier le personnel de cet organisme pour leur collaboration.

Les personnes suivantes ont participé à la préparation du présent rapport :

Linda Benjauthrit, AICA, ASA

Alexandre Chassé

Hao Chen, FICA, FSA

Maxime Delisle, FICA, FSA

Christopher Dieterle, FICA, FSA

Laurence Frappier, FICA, FSA

François Lemire, FICA, FSA

Guillaume Lépine-Mathieu, AICA, ASA

Véronique Ménard, FICA, FSA

Kelly Moore